

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTEUR DU 1er OCTOBRE 2014

DOSSIER : R-3879-2014 - Phases 3 et 4

**RÉGISSEURS : M. GILLES BOULIANNE, président
Me LOUISE ROZON
Me MARC TURGEON**

AUDIENCE DU 11 SEPTEMBRE 2015

VOLUME 5

**DANIELLE BERGERON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels**

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
Me MARIE LEMAY LACHANCE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro
(SCGM);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureur du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureur de Union des consommateurs (UC);

Me MARTINE BURELLE
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE L'ACIG	6
LUCIE GERVAIS	6
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	7
INTERROGÉE PAR Me AMÉLIE CARDINAL	51
INTERROGÉE PAR LA FORMATION	59
PREUVE DE LA FCEI	72
ANTOINE GOSSELIN	72
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL	72
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT	98
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE	112
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	115
PREUVE DE UC	117
MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE	118
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	118
PREUVE DU GRAME	130
JONATHAN THÉORÊT	131
NICOLE MOREAU	131
INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	131

PREUVE COMMUNE GRAME-ROOÉ	143
BERTRAND SCHEPPER	143
JONATHAN THÉORÊT	143
INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	143
INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	156
PREUVE DU ROEÉ	159
JEAN-PIERRE FINET	160
BERTRAND SCHEPPER	160
INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	160
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	193
PREUVE DE L'UMQ	198
PIERRE PRÉVOST	199
INTERROGÉ PAR Me MARTINE BURELLE	200

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-FCEI-0084 : Présentation PowerPoint	73
C-ROEÉ-0060 : Affidavit de Jean-Pierre Finet	128
C-ROEÉ-0061 : Affidavit de Bertrand Schepper	128
C-GRAME-0045 : Affidavit de Jonathan Théorêt	130
C-GRAME-0046 : Affidavit de Nicole Moreau	130
C-ROEÉ-063 : Présentation.	145
C-ROEÉ-0062 : Document de présentation en PowerPoint de la preuve du ROEÉ	161
C-UMQ-0029 : Affidavit de Pierre Prévost	199
C-UMQ-0030 : Présentation PowerPoint	199

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
2 jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du onze (11)
8 septembre deux mille quinze (2015), dossier R-3879-
9 2014 - Phases 3 et 4. Demande d'approbation du Plan
10 d'approvisionnement et de modification des
11 Conditions de service et Tarif de Société en
12 commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
13 octobre deux mille quatorze (2014). Poursuite de
14 l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Madame la Greffière. Bonjour à tous. Maître
17 Sigouin-Plasse, on est prêt à poursuivre.

18

19 PREUVE DE L'ACIG

20

21 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
22 jour du mois de septembre, A COMPARU :

23

24 LUCIE GERVAIS, analyste pour Association des
25 consommateurs industriels de gaz (ACIG), ayant une

1 place d'affaires au 225, rue Roy-Audy, Varennes
2 (Québec);

3

4 LAQUELLE témoigne sous la même affirmation
5 solennelle :

6

7 CONTRE-INTERROGÉE PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Oui. Bonjour, Monsieur le Président, Madame et
9 Monsieur les régisseurs. Effectivement, on est prêt
10 à poursuivre ce matin avec le contre-
11 interrogatoire, quelques questions à poser à madame
12 Gervais en relation avec la présentation qu'elle a
13 faite, ou je dirais les éléments de sa preuve
14 versée au dossier. J'ai déjà... En fait sans
15 surprise, là, j'ai introduit, j'ai eu une très
16 courte discussion avec madame Gervais sur ce sur
17 quoi on allait porter notre attention pour les
18 prochaines minutes. Et, Monsieur le Président, j'ai
19 affiché à l'écran l'acétate numéro 5 de la pièce
20 B-651 qui est la présentation sur la rémunération
21 des comptes de frais reportés, présentation qui a
22 été livrée par monsieur Despars lors de la première
23 journée d'audience. Donc, on va passer quelques
24 moments sur cette acétate-là.

25 Q. [1] Et je vais peut-être aussi vous demander votre

1 collaboration, Madame Gervais. À un moment donné,
2 on va peut-être transiter vers l'acétate numéro 6.
3 Alors, peut-être... En vous demandant de procéder
4 au changement d'acétate à l'écran.

5 R. Je vais considérer, oui.

6 Q. **[2]** Vous pouvez refuser, auquel cas je me
7 déplacerai vers vous.

8 R. Aucun problème.

9 Q. **[3]** Ou votre avocat s'objectera. Alors,
10 essentiellement... Bon. Puis vous avez fait votre
11 présentation hier, puis vous avez noté en
12 ouverture, puis on le comprend très bien, vous
13 n'avez pas voulu aborder tous les éléments qui
14 apparaissaient à votre preuve, vous avez souligné
15 que vous vouliez porter l'attention de la Régie
16 sur, point de vue oral sur les éléments principaux,
17 bien que l'ensemble des conclusions qui se
18 retrouvent à votre rapport sont maintenues. On
19 croyait opportun ce matin d'aborder avec vous une
20 question, la question de la rémunération des
21 comptes de frais reportés puisque, comme vous
22 l'avez probablement entendu, vous étiez présente
23 lors de la présentation de monsieur Despars, n'est-
24 ce pas?

25 R. Oui.

1 Q. **[4]** Oui. Alors, pour Gaz Métro, évidemment,
2 l'application d'une proposition consistant à
3 rémunérer de façon distincte les comptes de frais
4 reportés peut avoir des conséquences, tout
5 dépendant d'un scénario qu'on adopterait au niveau
6 des conséquences au niveau de la structure globale
7 de... Et je vais mieux m'exprimer, on l'espère tous
8 pour tout le monde, là, dans les minutes qui
9 suivent parce qu'on va prendre ces deux acétates-là
10 puis on va essayer de bien cerner l'impact d'une
11 rémunération distincte des comptes de frais
12 reportés. Et l'objectif de cet exercice-là, pour
13 être bien franc avec vous, on conçoit bien la
14 position que vous prenez, vous la campez, vous
15 l'expliquez dans les pages 10 et 11 de votre
16 mémoire, mais c'est la suite de ça. On va franchir,
17 je vais tenter avec vous de franchir un pas
18 supplémentaire, essayer de voir où se loge l'ACIG
19 quant à... comment on gère les conséquences de ça
20 éventuellement.

21 R. C'est bien.

22 Q. **[5]** Ça vous va?

23 R. Oui.

24 Q. **[6]** Parfait. Alors, comme je l'indiquais, le huit
25 (8) septembre, monsieur Despars a expliqué à la

1 Régie, puis je ne veux pas... l'objectif avec moi
2 aujourd'hui, ce n'est pas de reprendre chacun des
3 termes de monsieur Despars puis de vous amener à
4 confirmer ou infirmer les propos de monsieur
5 Despars. Loin de là l'exercice ou du moins
6 l'intention de procéder à un tel exercice. Mais
7 c'est vraiment de focuser sur des éléments bien
8 spécifiques de ces deux acétates-là qu'on va
9 parcourir ensemble, donc l'acétate numéro 5 et
10 l'acétate numéro 6 de la pièce B-651. Et même à
11 l'intérieur de ces deux acétates-là, mon objectif
12 n'est pas de discuter avec vous de données bien
13 précises. Comme, par exemple, je ne voudrais pas de
14 votre part une confirmation quant aux données
15 exactes qui apparaissent au tableau concernant le
16 coût moyen pondéré du financement. On ne va pas
17 faire l'exercice de vérifier si, effectivement, les
18 données qui apparaissent là sont exactes ou pas.

19 R. Je comprends très bien qu'on va parler au niveau
20 des principes.

21 Q. **[7]** Des principes, au niveau des ratios.

22 R. O.K.

23 Q. **[8]** Équité, dette.

24 R. Oui.

25 Q. **[9]** Ça vous va. Bon. Alors, si je comprends bien la

1 position de l'ACIG, qui est énoncée aux pages 10 et
2 11 de votre mémoire C-ACIG-50, essentiellement...
3 Et là, Monsieur le Président, je vais prendre le
4 pointeur en essayant de ne pas blesser personne.
5 Mais le problème qu'on a avec ce pointeur-là, c'est
6 qu'il ne s'éteint pas tout le temps. On m'a mis en
7 garde de faire attention de dévisser la batterie
8 quand j'ai terminé de faire mon explication. Vous
9 en avez un qui est efficace. Bon.

10 (9 h 10)

11 Alors, dans un premier temps, Madame
12 Gervais, donc je suis à l'acétate numéro 5 de la
13 présentation de monsieur Despars. Et je porte votre
14 attention sur la colonne « CFR ». Donc,
15 essentiellement ce que Gaz Métro a procédé comme
16 exercice, monsieur Despars lors de sa présentation,
17 c'est, on a expliqué comment Gaz Métro fonctionnait
18 au niveau de sa gestion du financement de ses
19 actifs d'une manière globale, puis on a employé le
20 terme, dans la colonne de gauche, là, d'approche
21 globale historique. Puis on a ventilé le ratio
22 d'équité, qui est de cinquante-quatre pour cent
23 (54 %), et de quarante-six pour cent (46 %) ...
24 pardon, cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette
25 et quarante-six pour cent (46 %) d'équité, qu'on

1 applique de façon réelle dans le financement de nos
2 actifs afin de respecter les décisions de la Régie
3 émises dans cette matière-là. Jusqu'à présent, on
4 suit?

5 R. Oui.

6 Q. **[10]** Parfait. La colonne qui est à la droite de
7 celle-ci, donc c'est, là, on aborde le scénario
8 d'un financement distinct des comptes de frais
9 reportés, d'un financement distinct par rapport aux
10 autres, au financement des autres actifs résiduels
11 de la base de tarification. Ça vous va?

12 R. Ça me va.

13 Q. **[11]** Bon. Est-ce que, d'un point de vue conceptuel
14 évidemment, vous êtes d'accord avec moi pour dire
15 que la colonne CFR, qui apparaît à l'acétate numéro
16 5, qui incidemment est la même qui apparaît à
17 l'acétate numéro 6, bien, la colonne CFR
18 représenterait, d'un point de vue conceptuel, la
19 position que l'ACIG prend dans ce dossier-ci,
20 c'est-à-dire de financer et de rémunérer les
21 comptes de frais reportés spécifiquement et
22 distinctement avec une dette à cent pour cent
23 (100 %)?

24 R. La position que l'ACIG prend, je présume que vous
25 voulez, bien, je pense que je devrais dire oui

1 parce que c'est la conséquence, mais l'intention
2 n'était pas que ce soit la dette, c'est le taux.

3 Q. **[12]** Oui.

4 R. Mais je comprends que, indirectement, c'est une
5 dette mais...

6 Q. **[13]** Je n'en suis pas encore au niveau des
7 conséquences, là, on franchira ce pas-là, mais
8 juste m'assurer que, ici, quand on dit cent pour
9 cent (100 %), bien, on comprend, vous et moi, que
10 ce que propose l'ACIG, c'est que ces actifs-là,
11 qu'on a identifiés sous CFR ici dans cette colonne-
12 là, bien, évidemment, on comprend, et on voit,
13 qu'ils sont cent pour cent (100 %) financés avec de
14 la dette, qu'ils peuvent être en partie financés
15 avec des taux de moyen terme, ou long terme, ça, je
16 comprends que vous apportez cette nuance-là dans
17 votre preuve.

18 R. Essentiellement, c'est là que je veux en venir
19 aussi...

20 Q. **[14]** O.K.

21 R. ... le CFR, je ne prends pas, peut-être que la
22 conséquence, vous la voyez comme étant uniquement
23 financé par la dette. Le propos que l'ACIG a fait,
24 c'est : les CFR qui ont, parce que la majorité des
25 CFR ont des durées de moins de cinq ans, et pour

1 ces CFR-là, on pense qu'il serait plus approprié
2 d'avoir un taux court terme. Alors, oui, de fait
3 parce que c'est très court terme, c'est
4 probablement plus près de la dette que des actifs
5 comme tels.

6 Mais on, pour un CFR qui est, je dirais
7 même de trois ans et moins, alors on va oublier le
8 cinq ans, je dirais trois ans et moins, c'est
9 essentiellement un CFR où vous aviez une prévision
10 au dossier tarifaire que les écarts sont reportés
11 pour être dans deux ans, finalement, mais c'est un
12 an après parce qu'ils sont constatés à la
13 fermeture; donc on a déjà passé, on est à l'année 1
14 où il y avait la prévision, qu'il y a eu le réel,
15 l'année 2, qui est l'année au cours de laquelle on
16 constate les chiffres réels de l'année 1, et c'est
17 uniquement l'année 3 qu'on va dans les comptes des
18 frais reportés récupérer le manque à gagner ou
19 redistribuer le trop-perçu.

20 Ces comptes de frais reportés-là sont de
21 très court terme et le contenu, essentiellement,
22 est aussi tributaire de votre... de votre... je ne
23 veux pas... de votre... de votre prévision,
24 finalement; j'allais dire « de votre capacité à
25 bien prévoir » mais ce n'est pas, je ne veux pas

1 mettre ça sur vous êtes capables ou non pour
2 prévoir, là; c'est votre, ça part de votre
3 prévision au départ.

4 Et votre prévision peut être, je dirais,
5 très conservatrice ou très optimiste, ou quelque
6 part entre les deux. Et dans votre dossier, à ce
7 moment-là, vous roulez l'année, les tarifs
8 fonctionnent et en fin d'année, ou l'année d'après
9 finalement, on constate, et après ça, ça va dans le
10 compte de frais reportés pour ajuster, finalement,
11 et récupérer les coûts.

12 Alors le point est, comme c'est du très
13 court terme, c'est très difficile de comprendre
14 qu'on vous donnerait un, si c'était, s'il y avait
15 un compte de frais reportés sur, qui était de deux
16 ans ou de trois ans, et que l'ensemble des autres
17 frais, un compte de frais reportés était de cinq
18 ans et plus, probablement qu'on se poserait moins
19 la question ou on réagirait moins, on dirait :
20 « Bien, il y en a un qui est plus court mais il y
21 en a d'autres qui sont plus longs, on prend le taux
22 moyen pondéré puis ça va, on va, on est corrects
23 avec ça », parce que c'était la règle.

24 Lorsqu'on dit, on va regarder le sujet, je
25 vais vous dire que ce n'est pas nous qui avons

1 soulevé le sujet non plus, là, c'était la Régie qui
2 a soulevé le sujet, on a regardé puis notre opinion
3 est : la majorité des comptes de frais reportés
4 sont de très court terme. Alors autant où la
5 justification, je dirais, on ne veut pas vous...
6 perte d'argent comme telle, on dit bien que si les
7 comptes de frais reportés sont de court terme,
8 devraient appeler un taux de court terme, ça va de
9 soi que les comptes de frais reportés de long terme
10 devraient porter un taux plus long terme. À ce
11 moment-là, ça ne veut pas dire le taux moyen
12 pondéré, mais bien un taux plus long terme à ce
13 moment-là, dans le sens que...

14 (9 h 15)

15 Sauf que, en bout de ligne, ça ne devrait
16 pas changer l'assiette ou la répartition pour vous
17 parce que si vous prenez les taux court terme, les
18 taux moyen terme, c'est juste que la pondération
19 peut être différente effectivement selon le
20 pourcentage d'actifs et le pourcentage de dettes.
21 Mais, le principe qu'on a voulu mettre de l'avant,
22 c'est comme la majorité sont de court terme et
23 qu'ils ne sont pas...

24 Quand on fait une prévision sur un
25 investissement qui va être dans dix (10) ans ou sur

1 quinze (15) ans, effectivement c'est plus difficile
2 à prévoir, le risque est plus grand, et caetera.
3 Quand on prend une prévision dans le dossier
4 tarifaire et on dit les volumes de ventes... Je
5 veux juste m'adresser, je ne veux pas inventer des
6 comptes de frais reportés là, mais... On va prendre
7 le PGEÉ parce qu'il y a des lettres majuscules, il
8 a sauté à mes yeux quand j'ai regardé la liste.

9 En début d'année, vous avez des prévisions,
10 c'est sûr que... et vous ne le savez pas comment
11 que ça va aller dans l'année parce qu'un programme
12 peut partir très bien puis vous allez avoir besoin
13 de plus... ainsi de suite, de plus de revenus et il
14 y aurait... on constaterait un manque à gagner,
15 vous revenez l'année d'après.

16 Le risque de ce compte de frais reportés,
17 il est assez mince selon moi parce que la Régie
18 approuve le programme de PGEÉ, approuve vos tarifs,
19 va constater que c'est un programme qui a très bien
20 fonctionné. Ce programme-là, il est calibré
21 théoriquement, le programme a été ajusté, donc ce
22 ne sont pas des dépenses, c'est juste qu'il a été
23 plus populaire et que ça a occasionné plus... plus
24 de dépenses, je dirais, ou de contributions, alors
25 à ce moment... de subventions, de sorte que, en

1 bout de ligne, le manque à gagner, il est, je
2 dirais, justifié ou facilement justifié.

3 Sur ce compte-là, par exemple, c'est... le
4 risque de Gaz Métro est relativement mince que vous
5 n'allez pas récupérer vos frais. Alors, de payer ou
6 d'y attacher un taux finalement qui contribue ou
7 qui considère le risque de l'actionnaire, c'est
8 beaucoup, c'est très généreux selon moi, à mon
9 avis.

10 Et quand on regarde dans l'ensemble des
11 comptes, si on a... la proposition qu'on faisait,
12 on devrait utiliser un taux court terme pour les
13 comptes court terme, les comptes de frais reportés
14 court terme, et utiliser un taux plus élevé pour
15 les comptes de frais reportés qui ont un risque
16 plus grand et de plus longue durée.

17 Q. **[15]** Parfait. Je comprends bien la position de
18 l'ACIG là-dessus, essentiellement sur les pages
19 auxquelles vous... ou sur lesquelles vous y
20 consacrez dans votre mémoire, évidemment c'est ce
21 concept-là de la rémunération associée aux comptes
22 de frais reportés.

23 R. Oui.

24 Q. **[16]** Mais, là où le pas... comme je disais d'entrée
25 de jeu, le pas que je voulais franchir avec vous,

1 c'est si vous avez analysé les conséquences de
2 cette rémunération-là sur la rémunération associée
3 aux autres actifs de la base de tarification et sur
4 l'impact sur le financement global de Gaz Métro.
5 Ça, l'avez-vous fait cette analyse-là?

6 R. Non, je n'ai pas fait l'analyse.

7 Q. **[17]** O.K.

8 R. Ce que j'ai regardé, c'était le concept, l'approche
9 proposée par la Régie. La raison pour laquelle je
10 n'ai pas fait l'analyse, c'est que je suis
11 consciente que ce dossier-là ou le même... pas ce
12 dossier-ci, mais le même élément du CFR, la
13 rémunération des CFR, a été traité dans un dossier
14 d'Hydro-Québec avec des experts et je n'étais pas
15 présente à ce dossier-là.

16 Alors, je me suis dit si l'approche a déjà
17 été faite et que la Régie revient et demande de
18 considérer finalement... L'approche que j'ai prise
19 finalement, c'est... il y a plein de monde qui
20 s'est penché sur le détail.

21 Q. **[18]** Hum, hum.

22 R. Conceptuellement, ça va de soi qu'on endosse plus
23 facilement, mais je me suis sentie...

24 Q. **[19]** Mais, au-delà... Oui.

25 R. Je ne me suis pas sentie interpellée que je devrais

1 faire l'ensemble de l'analyse pour dire oui ou non.
2 Ce n'était pas mon dossier.

3 Q. **[20]** Et évidemment, sans nécessairement discuter
4 d'Hydro-Québec parce que, évidemment, nous sommes
5 Gaz Métro, fièrement Gaz Métro, devrais-je dire.
6 Évidemment, on s'entend vous et moi pour dire que
7 des concepts évidemment s'appliquent à des cas
8 spécifiques. Et ce que je comprends, c'est que
9 l'application de ces concepts-là qui ont peut-être
10 pu être discutés ailleurs, vous n'avez pas fait
11 l'analyse de leur application sur le cas concret de
12 Gaz Métro et l'impact que ça pourrait avoir sur la
13 structure du capital de Gaz Métro.

14 R. Non, effectivement. S'il en résultait et si votre
15 preuve nous démontre finalement...

16 Q. **[21]** Oui.

17 R. ... qu'il faut se pencher et faire l'étude...

18 Q. **[22]** Oui.

19 R. ... je présume que la Régie à ce moment-là va
20 déterminer s'il y a eu lieu ou non de faire l'étude
21 et elle va rendre sa décision.

22 Q. **[23]** Parfait.

23 R. L'ACIG n'a pas pris position là-dessus.

24 Q. **[24]** Alors, c'est là où je vous amène. Et vous
25 pouvez ne pas être en mesure de le faire ou pas et

1 vous me le direz, je suis convaincu que vous me le
2 direz. Mais, monsieur Despars, lui, il l'a faite
3 cette analyse-là.

4 R. Hum, hum.

5 Q. **[25]** Il l'a faite puis il est venu l'expliquer en
6 audience lundi. Il dit « il y a deux scénarios
7 possibles, c'est que si on isole comme ça la
8 rémunération des comptes de frais reportés, ça a un
9 impact sur la structure de capital de Gaz Métro,
10 ultimement sur la rémunération globale à laquelle
11 Gaz Métro a droit ». Vous l'avez entendu dire ça?
12 (9 h 21)

13 R. Oui, je l'ai entendu dire ça.

14 Q. **[26]** Bon. Alors, là ce que je veux savoir avec vous
15 c'est il y a deux (2) scénarios puis, les deux (2)
16 scénarios, c'est l'acétate 5 où Gaz Métro, en
17 finançant ses actifs, respecte scrupuleusement, au
18 global, la structure de financement autorisée par
19 la Régie, c'est-à-dire cinquante-quatre pour cent
20 (54 %) de dettes...

21 R. Je m'excuse, j'ai eu une distraction, est-ce que
22 vous pouvez reprendre la dernière phrase?

23 Q. **[27]** Oui, ce n'est pas mon laser, hein, qui...

24 R. C'est quelqu'un qui me faisait signe de parler plus
25 fort.

1 Q. [28] O.K. Parfait. Alors, il y a deux (2) scénarios
2 que monsieur Despars a abordés parce que, pour
3 nous, c'était important, quand même, de porter ça à
4 l'attention de la Régie. Je comprends que cette
5 analyse-là, de monsieur Despars, vous ne l'avez pas
6 faite vous-même, mais ce que monsieur Despars est
7 venu dire c'est, à l'acétate 5, qu'on a ici, exposé
8 à l'écran, c'est Gaz Métro, si on isole le
9 financement des comptes de frais reportés, qu'on
10 leur attribue à cent pour cent (100 %) de la dette,
11 ça a une conséquence sur la structure entière du
12 financement... la structure de capital, pardon,
13 devrais-je. Et pour nous permettre de respecter la
14 structure de capital autorisé par la Régie, qui est
15 cinquante-quatre pour cent (54 %) de dettes et de
16 quarante-six pour cent (46 %) d'équité, bien, il
17 faudra nécessairement qu'on ajuste l'équité
18 attribuée... la portion ou le ratio d'équité
19 attribuée à l'ensemble des autres actifs, que je
20 qualifie de résiduels, là, autres que les CFR qui
21 appartiennent à la base de tarification. Ça c'est
22 le premier scénario. Donc, on ajuste l'équité
23 associée aux autres actifs.

24 L'autre scénario, et c'est là que je vous
25 demande votre participation...

1 R. Bien, oui, je vais faire ça pour vous.

2 Q. [29] Merci, vous êtes bien gentille. C'est
3 l'acétate numéro 6, où là on... on est toujours
4 dans un scénario, on isole le financement des CFR,
5 on leur attribue un financement à cent pour cent
6 (100 %) de la dette... au niveau de la... de
7 dettes. Mais là, à ce moment-là, on n'ajuste pas le
8 financement des autres actifs de la base de
9 tarification et on maintient un ratio de cinquante-
10 quatre pour cent (54 %) de dettes, je suis dans la
11 troisième colonne, et là je vais me..., on est ici,
12 là. Cinquante-quatre pour cent (54 %) de dettes et
13 quarante-six pour cent (46 %) en équité.

14 Ce que monsieur Despars est venu dire
15 c'est : « Si je n'ajuste pas ça au niveau des
16 autres actifs, bien, ça a une conséquence sur la
17 structure globale de l'entreprise. » Et là on a une
18 colonne rouge à l'écran, là, qui est à l'extrême
19 droite de la l'acétate 6, où on voit que le ratio
20 d'équité de la structure globale de capital de Gaz
21 Métro passe de quarante-six (46), comme on pourrait
22 s'attendre qu'elle le soit en vertu de la structure
23 autorisée de Gaz Métro, à, là je vous le soumetts,
24 c'est quarante-deux virgule deux pour cent
25 (42,2 %), si on additionne six virgule neuf (6,9) à

1 trente-cinq virgule trois (35,3), je crois, si mes
2 yeux ne me font pas défaut.

3 Donc, essentiellement, monsieur Despars est
4 venu exposer ces deux (2) scénarios là. Et là je
5 veux juste savoir si l'ACIG avait à préférer un des
6 deux (2) scénarios, c'est-à-dire un scénario où on
7 n'a pas... le scénario numéro 5 de l'acétate numéro
8 5, on n'a pas d'impact sur la structure globale de
9 capital de l'entreprise ou le scénario numéro 6, de
10 l'acétate numéro 6, où on a un impact sur la
11 structure globale de financement, structure globale
12 de capital; lequel des deux (2) scénarios serait
13 préférable pour l'ACIG?

14 R. Je vais vous dire, comme je n'ai pas fait
15 l'analyse... là je vois le résultat mais je ne vois
16 pas ce que ça implique et quelles en seraient les
17 conséquences, alors je vais réserver... je ne
18 pourrais pas vous répondre la préférence, ce
19 serait...

20 Q. **[30]** Parfait.

21 R. Ce ne serait pas correct.

22 Q. **[31]** Donc, vous n'avez pas fait l'analyse et
23 c'est... D'ailleurs, j'ai noté votre mémoire à la
24 page 11, vous terminez en disant :

25 En raison de l'ampleur du dossier

1 l'ACIG, considère qu'il serait
2 acceptable qu'une telle
3 modification...

4 Donc, d'isoler la rémunération des comptes de frais
5 reportés et de leur attribuer une rémunération
6 spécifique.

7 ... si retenue par la Régie, entre en
8 vigueur à compter du prochain dossier
9 tarifaire, soit 2016-2017.

10 Est-ce que je comprends que cette réserve-là, que
11 vous énoncez à la fin de votre mémoire, c'est parce
12 que vous n'avez pas fait cette analyse-là, à
13 laquelle vous venez de faire référence?

14 R. Effectivement. Ce que je voulais dire... j'aurais
15 peut-être dû dire, à la place, c'est qu'elle
16 n'entre pas dans le dossier actuel. Je n'ai pas de
17 préférence. En fait, selon la décision que la Régie
18 prendra, que ce soit deux mille dix-sept - deux
19 mille dix-huit (2017-2018), selon... s'il doit y
20 avoir une étude détaillée et une analyse et un
21 débat spécifiquement pour le dossier de Gaz Métro,
22 autrement dit avec experts, et caetera, bien, ce
23 sera... je ne me prononce pas s'il devrait ou non
24 en avoir, ce sera à la Régie de déterminer ou...
25 mais... si ce débat-là doit avoir lieu. Mais ce que

1 je disais c'est qu'il n'y avait pas urgence à
2 l'appliquer à ce dossier-ci. Étant donné que je
3 n'avais pas fait l'analyse, je ne pouvais pas
4 démontrer l'impact ou les conséquences à ce moment-
5 ci.

6 Q. **[32]** Parfait. Merci, Madame Gervais. Quelques
7 questions sur... On abandonne ce sujet-là et ces
8 acétates-là, et mon met de côté définitivement le
9 laser... le pointeur laser.

10 R. Merci, je me sens moins attaquée.

11 Q. **[33]** Oui, pour le bénéfice de tous. Sur la question
12 des conditions de service et tarifs.

13 R. Oui.

14 (9 h 26)

15 Q. **[34]** Vous avez abordé ça, sans surprise, là,
16 vous... bien, en fait, « sans surprise », on est
17 toujours heureux de vous entendre préciser votre
18 position mais ce que je veux dire c'est que vous
19 l'aviez quand même annoncé clairement dans vos...
20 puis mon confrère a aussi contre-interrogé nos
21 témoins sur les modifications apportées en lien
22 avec les préavis de sortie au service de transport
23 du distributeur, toute la question de la suspension
24 de cette... de ce droit de sortie-là sans cession
25 de capacité...

1 R. Et c'était en preuve?

2 Q. **[35]** Et c'était en preuve et vous venez... vous
3 êtes venue réitérer certains points importants dans
4 le cadre de votre présentation d'hier.

5 R. Oui.

6 Q. **[36]** La discussion que je veux avoir avec vous dans
7 les prochaines minutes, très brièvement, je ne
8 pense pas que ça serait très long, là, mais
9 convenez-vous, Madame Gervais, qu'essentiellement,
10 la position que propose Gaz Métro de suspendre ce
11 droit de sortie-là sans cession permet de réduire
12 d'avantage les risques de coûts échoués pour
13 l'ensemble de la clientèle que le statut quo?

14 R. Non, je ne le crois pas.

15 Q. **[37]** Vous ne le croyez pas?

16 R. Non.

17 Q. **[38]** Je vous écoute.

18 R. C'est beau. Je ne le crois pas parce qu'un des
19 éléments que j'ai expliqué hier, c'est le contexte
20 également. Le marché, présentement, j'ai utilisé
21 l'expression « right sizing », essentiellement,
22 puis tout le... je dirais, toute la conversion,
23 tout le chamboulement qu'il y a dans le marché
24 présentement, il y a trop de changements pour que
25 les clients sortent en masse, finalement, et

1 aillent chercher leur propre transport. Les clients
2 ont, à ce moment-ci, sont allés sous l'abri et puis
3 se sont dit on va attendre que la tempête passe
4 puis on verra après quand il y aura des
5 opportunités et ne pas essayer d'optimiser nos
6 coûts. Présentement, parce qu'avec les NCOS deux
7 mille seize (2016), avec l'engorgement du réseau en
8 Ontario, triangle de l'Ontario qui sera résolu,
9 éventuellement, du moins partiellement, avec le
10 projet King's North et avec les projets Maple et
11 Vaughn. Éventuellement, le marché va se
12 restabiliser. Depuis deux mille treize (2013), il y
13 a énormément de chamboulements et il n'y a pas
14 personne qui veut aller prendre... ajouter à leur
15 propres risques. Alors tout le monde... et le
16 marché, même, l'approvisionnement, je veux dire,
17 les producteurs, ils sont moins présents,
18 également, dans le marché à dire j'ai un surplus de
19 capacité parce que soit les surplus ne sont plus
20 là, parce que les gens qui avaient de la capacité
21 en trop s'en sont départi soit avec les... toute la
22 procédure de TransCanada incluant pour le NCOS,
23 mais les procédures qui découlent de ça, les...
24 dans la procédure, puis là, je ne veux pas
25 reprendre tout le procédé, mais lorsque TransCanada

1 fait un appel de demande, finalement, le NCOS, New
2 Capacity Open Season, une fois que ça, c'est fait,
3 alors ils ont reçu des demandes, mais avant d'aller
4 construire, il y a deux autres étapes qui se
5 produisent qui sont, essentiellement, de retourner
6 vers les clients existants et de dire s'il y en a
7 qui veulent se départir de leur excès de capacité,
8 si cette capacité-là revient, je n'aurai pas besoin
9 de construire pour les demandes. Et le deuxième
10 élément, c'est le « term up » qui, nouvellement,
11 depuis deux mille quatorze (2014), approuvé dans
12 le... en découlant de l'entente entre les
13 distributeurs et Gaz... et TransCanada et cette...
14 ce procédé-là, finalement, de « term up », fait que
15 lorsque TransCanada se doit de construire, il va
16 voir l'ensemble de ses autres clients et... sur les
17 mêmes segments puis ils disent mais on veut que
18 vous confirmiez, finalement, que vous allez
19 demeurer avec nous, parce que... Donc, ils les
20 forcent, finalement, à prolonger leurs contrats
21 pour s'assurer qu'ils ne vont pas construire puis,
22 un an après, les autres clients débarquent puis ils
23 auraient construit pour rien puis il y aurait un
24 surplus de capacité sur le réseau. Alors les
25 clients qui ont de la capacité et qui se voient

1 dans un engagement de devoir aller... et c'est
2 comme ça dans ce même procédé-là, Gaz Métro a dû
3 prolonger certains contrats et vous avez de la
4 capacité, maintenant, jusqu'à deux mille vingt-deux
5 (2022) plutôt deux mille vingt (2020), deux
6 mille... plus tôt, deux mille dix-sept (2017). À ce
7 moment-là, pour préserver votre droit à un
8 renouvellement. Parce que si vous ne faites pas ce
9 « term up », là, si vous ne prolongez pas, vous
10 perdez votre droit de renouvellement à votre
11 contrat. Alors les producteurs de l'ouest puis...
12 même les producteurs de l'ouest se questionnent
13 parce qu'ils voient aussi certains de ces
14 producteurs-là sont plus, peut-être, intéressés
15 d'acheter aussi de Marcellus et dans le... au sud
16 de l'Ontario, de sorte que le mouvement... il y a
17 moins d'activité qui se fait présentement au marché
18 secondaire, c'est ce que j'essaie de démontrer.
19 Puis parce qu'il y a moins d'activité, bien il n'y
20 a pas personne, il n'y a pas une liste d'attente de
21 gens qui veulent décrocher puis aller chercher de
22 la capacité. Alors le risque que ça se produise, je
23 dirais que ça ne sera probablement pas avant deux
24 mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018),
25 quand la tempête va s'être calmée, quand on va

1 savoir où on en est, quand le triangle de l'Ontario
2 va permettre à la demande.

3 Q. [39] Je comprends, mais sauf que Madame Gervais,
4 vous l'employez vous-même, le terme, probablement.
5 C'est une lecture de la situation puis, pour moi,
6 je ne suis pas en mesure de pouvoir vous contredire
7 là-dessus, là, je suis un... Mais quand même, vous
8 parlez de probablement. C'est une lecture que vous
9 êtes... une lecture positive de la situation qui
10 vous permet de croire qu'effectivement, il n'y aura
11 pas un jeu de marché au désavantage de l'argent de
12 l'ensemble de la clientèle, c'est un peu la
13 compréhension que j'ai de votre témoignage, mais il
14 n'en demeure pas moins, puis c'est là où j'essaie
15 d'avoir... de vous amener, c'est entre une lecture
16 où on pense qu'il n'y aura... les probabilités que
17 les risques se concrétisent sont faibles. Je
18 comprends que c'est ça votre témoignage. Et la
19 position qu'on a, nous, c'est de dire, on ne
20 permettra pas des sorties du service de transport
21 sans cession de capacité. Vous admettez avec moi
22 que la position que vous prenez est un peu plus
23 risquée que celle qu'on préconise.

24 (9 h 32)

25 R. Mais, la prétention, ma lecture de votre

1 proposition, elle est... elle est un peu plus
2 extrême que ce qu'on aimerait voir.

3 Q. **[40]** O.K. Ah! O.K.

4 R. Alors, essentiellement...

5 Q. **[41]** Alors, évitons de dire laquelle est la plus
6 extrême, mais disons qu'on est...

7 R. Non, non, mais...

8 Q. **[42]** ... on mitige davantage le risque que le statu
9 quo.

10 R. Oui.

11 Q. **[43]** C'est juste ça que j'essaie d'établir avec
12 vous.

13 R. Oui, Maître Sigouin-Plasse. Hier, dans ma
14 présentation, j'ai aussi mentionné, en terminant
15 sur ce sujet-là, que si la Régie trouvait
16 qu'effectivement le risque demeurerait, qu'on serait
17 ouvert à l'approche d'un moratoire de deux ou trois
18 ans qui permet de voir justement, d'avoir le temps
19 qu'on discute ensemble et qu'on trouve des
20 solutions.

21 La position de l'ACIG est de retirer une
22 condition qui est dans les tarifs est extrême,
23 surtout si vous la retirez jusqu'en deux mille
24 vingt-sept (2027) parce que, rendu en deux mille
25 vingt-sept (2027), on va se demander « mais

1 pourquoi... pourquoi on la remettrait et
2 pourquoi... » et le débat... Puis là j'annonçais
3 que peut-être qu'en deux mille vingt-sept (2027) je
4 serais à ma retraite là, mais qui va faire ce
5 débat-là en deux mille vingt-sept (2027)
6 finalement? C'est un acquis dans le tarif, c'est
7 une condition et, je dirais, un droit parce qu'il
8 est là dans les tarifs. Donc, c'est quelque chose
9 que les clients auxquels ils ont accès.

10 Pour les prochaines années, le marché est
11 moins liquide. Le marché est moins liquide, donc il
12 est moins utilisé, mais ce n'est pas parce qu'il
13 n'est pas utilisé aujourd'hui que c'est une option
14 qui est obsolète et on croit qu'il est essentiel
15 que ce soit maintenu au tarif.

16 Le tarif présentement vous donne la
17 provision... là je n'ai pas le texte devant moi,
18 mais qui dit que ce doit être économiquement
19 rentable et...

20 Q. **[44]** Oui. L'autre disposition qu'on...

21 R. ... opérationnellement possible...

22 Q. **[45]** ... qu'on prétend où il y a une flexibilité
23 qui devrait rassurer vos clients là. Puis je
24 comprends que maître Sarault va plaider là-dessus.

25 R. Effectivement, de sorte... Alors, on ne va pas

1 revenir sur ça.

2 Q. **[46]** Oui.

3 R. Ça va effectivement être plaidé. Alors, mon point
4 est : si la Régie considère qu'il y a quand même un
5 risque, la position de l'ACIG, c'est : ne retirez
6 pas... Parce que pour moi, suspendre jusqu'en deux
7 mille vingt-sept (2027), c'est retirer des tarifs à
8 ce moment-ci parce que ce n'est pas un moratoire,
9 en fait, c'est très long comme période.

10 Q. **[47]** Hum, hum.

11 R. Alors, plutôt que de la retirer et d'enlever les
12 mots du tarif, je préférerais qu'il y ait un
13 paragraphe qui dise que c'est suspendu pour les
14 deux prochaines années, jusqu'en deux mille dix-
15 sept (2017) ou deux mille dix-huit (2018) ou deux
16 mille dix-neuf (2019), ce qui aura été déterminé,
17 pour donner le temps à Gaz Métro et aux marchés,
18 les clients finalement, de trouver une solution, de
19 travailler... Parce que ça n'a pas été discuté
20 avant le dépôt du dossier tarifaire, donc ce n'est
21 pas... ce n'est pas une question à laquelle on a
22 échangé Gaz Métro et les industriels à essayer de
23 trouver une solution qui pourrait vous satisfaire
24 et qui nous permettrait de garder nos options
25 ouvertes finalement. Alors, on ne veut pas perdre

1 d'options, c'est essentiel pour tous les clients
2 industriels d'avoir des options pour réduire leurs
3 coûts.

4 Q. [48] Mais, vous avez aussi entendu, et comme on
5 vient de l'établir vous et moi, maître Sarault va
6 certainement plaider les Termes et conditions du
7 service des tarifs et l'objectif que j'ai avec vous
8 ce matin, ce n'est certainement pas de jouer sur le
9 jeu des clauses contenues aux dispositions des
10 Conditions de service et Tarifs. Mais, il y a eu
11 des témoins par contre qui sont venus faire valoir,
12 communiquer à la Régie la façon dont Gaz Métro va
13 appliquer ces conditions de service et tarifs-là.

14 Et je suis... et il y a eu un échange
15 avec... donc sans surprise, maître Sarault a
16 contre-interrogé les témoins de Gaz Métro sur cette
17 flexibilité-là de possibilités que, dans les faits,
18 des clients qui demandent de sortir puissent le
19 faire sans qu'il y ait une cession de capacité. Il
20 y a une réelle possibilité là.

21 Et là je vous lis les réponses... la
22 réponse que madame Marie Stella Downs a livrée en
23 contre-interrogatoire, je suis aux pages 188 et
24 189. Bon. Elle commence en toute fin... à la page
25 188, elle commence à répondre où justement il y a

1 cette question-là de flexibilité et madame Downs
2 dit nonobstant ces conditions-là:

3 Gaz Métro pourra accepter une cession
4 si c'est opérationnellement et
5 financièrement rentable pour la
6 clientèle que le client se retire.

7 Je vais donner l'exemple et je pense, d'ailleurs,
8 ça va un peu dans l'enlignement de l'exemple que
9 vous mettiez... que l'ACIG mettait dans sa preuve.
10 Si Gaz Métro est en croissance de demandes et doit
11 aller contracter auprès de TCPL avec des contrats
12 de quinze (15) ans, oui, elle va probablement
13 accepter si un client a donné un avis en disant
14 « je veux me retirer du service de transport » et
15 que la capacité est inférieure ou égale. À ce
16 moment-là, Gaz Métro a effectivement avantage à
17 accepter la demande du retrait du client plutôt que
18 d'aller contracter auprès de TCPL un contrat de
19 quinze (15) ans.

20 (9 h 38)

21 Alors, madame Downs vous exprime très concrètement
22 comment l'avenir va se dérouler avec les
23 propositions qu'on met sur la table. Est-ce que
24 cette flexibilité-là énoncée et exprimée par les
25 témoins de Gaz Métro ne devrait pas faire...

1 atteindre un juste équilibre entre une protection
2 adéquate de l'ensemble de la clientèle à l'encontre
3 des coûts échoués et cette flexibilité-là qui
4 pourrait permettre, dans certaines circonstances,
5 qui sont prévues aux Conditions de service et
6 tarifs, de laisser aller un client à son propre
7 service de transport sans lui céder les capacités
8 que nous détenons?

9 R. La problématique que j'ai avec ça c'est qu'une fois
10 que vous avez retiré les termes, les mots dans le
11 tarif, les clients vont ou bien ne pas considérer
12 qu'ils ont le droit de le faire, donc ils ne
13 viendront peut-être même pas vous voir. Ou, encore,
14 ce n'est pas au tarif, alors la question sera :
15 Comme ce n'est pas au tarif... Je comprends que
16 madame Downs a dit ça, et j'apprécie qu'elle
17 reconnaisse que c'est possible puis que ça aurait
18 plein d'allure, ça fait du sens, et c'est la raison
19 pour laquelle on dit, n'enlevez pas les textes du
20 tarif permettant de le faire. Mettez un moratoire,
21 si vous voulez, mettez une limite, une condition.
22 Et ce sont ces conditions, ces limites que l'ACIG
23 aimerait discuter avec Gaz Métro pour trouver
24 quelque chose qui satisfasse Gaz Métro, si ça
25 perception est qu'il y a un risque, et qui nous

1 permette de ne pas, je dirais, nous couper les
2 options disponibles.

3 Alors, si c'est effectivement votre
4 intention, je ne vois pas pourquoi... je ne vois
5 pas l'à propos de retirer le texte du tarif. Vous
6 avez simplement à rajouter une phrase, si vous
7 croyez que vous... Puis, en fait, je ne dis pas
8 que... si, automatiquement, vous ajoutez une
9 phrase, je suis d'accord, on va regarder la phrase
10 avant de dire, oui, on est d'accord on non, là.
11 Mais la question est, on n'a pas d'objection à
12 tenter de trouver... et on souhaite tenter de
13 trouver une solution qui va vous satisfaire mais
14 qui va protéger nos droits également ou protéger
15 les acquis qui sont au tarif. De retirer quelque
16 chose du tarif, je répète, c'est de reculer bien
17 des années en arrière, parce que ça a été très long
18 avant d'accepter ces ajouts-là.

19 Q. **[49]** Puis si, dans le cadre de ces discussions-là,
20 bon, vous prenez le terme « moratoire », de
21 suspension » tout à l'heure, et dans la réponse que
22 vous allez livrer, peut-être une suspension de
23 moins longue durée que vingt-sept (27) ans. Si,
24 durant cette discussion-là, on suspendait le droit
25 de sortie sans cession pour nous permettre... mais

1 que, durant cette période de discussion là, on lève
2 la clause, c'est-à-dire qu'on applique la
3 proposition de Gaz Métro, on discute puis qu'on
4 revienne avec la Régie. Je comprends que, ça, ça
5 peut être une solution qui envisageable, là? Et une
6 telle solution nous permettrait de limiter au
7 maximum, autant que faire se peut, les risques de
8 coûts échoués.

9 R. Écoutez, moi, je ne suis pas avocate et je ne sais
10 pas s'il y a une distinction très claire entre une
11 suspension, disons de deux (2) ans, ou un moratoire
12 de deux (2) ans, là, dans le sens que le terme
13 qu'on utilise. Moi, ce qui... je dirais, ce qui
14 vient me chercher, là, ce qui inquiète l'ACIG,
15 finalement, c'est de retirer les textes du tarif
16 parce que ça fait disparaître que ça existait puis
17 qu'on y a droit. Puis, si ça a été retiré... On
18 n'ajoute pas des choses au tarif, je dirais, entrée
19 et sortie, là, de rajouter des mots au tarif comme
20 un changement un menu de restaurant, là. Je veux
21 dire, c'est quelque chose qui est discuté. Puis, si
22 on l'enlève maintenant, les efforts vont être très,
23 très grands pour le remettre au tarif. Si vous
24 dites, entre maintenant et deux mille dix-sept
25 (2017)... je donne une date simplement pour

1 l'exemple, là, mais un terme qui serait acceptable,
2 que ce soit deux (2) ans ou trois (3) ans, que
3 la... cette partie-là, elle est gelée, je n'ai pas
4 de problème avec ça, conceptuellement. En autant
5 que le texte demeure au tarif.

6 Mais, si on retire les textes du tarif,
7 c'est là l'objection parce que les efforts pour les
8 remettre par la suite... c'est ça. On n'a pas
9 besoin de se trouver du travail, je pense qu'il y a
10 tellement de dossiers à traiter à la Régie qu'on
11 n'est pas obligés de rajouter, d'enlever puis de
12 retravailler pour ajouter des choses. C'est déjà au
13 tarif, si vous dites : « Pendant deux (2) ans, on
14 n'y touche pas », moi, j'ai appelé ça un moratoire,
15 si vous appelez ça une suspension, mais que le
16 texte demeure au tarif, dans... Puis, comme je vous
17 ai dit, la... je ne sais pas s'il y a une
18 distinction entre les deux mots, dans mon
19 vocabulaire à moi il n'y en a peut-être pas. Alors,
20 je n'aurais pas de problème. Mais ne pas toucher au
21 texte du tarif ou, du moins, ne pas le retirer,
22 pour moi, c'est essentiel. Pour moi, pour l'ACIG.

23 Q. [50] O.K. Et là je comprends que vous... d'où peut-
24 être la nouvelle... pas la nouvelle preuve, là, en
25 tout cas, puis... nouvel éclairage que vous avez

1 apporté hier, en présentation, vous nous avez dit :
2 « Bon, je n'ai pas... c'est un élément qui m'a
3 peut-être échappé », puis là vous avez apporté un
4 élément supplémentaire dans votre présentation, qui
5 n'apparaissait pas, sauf erreur, à votre preuve
6 écrite, c'est sur... puis ça se trouve aux
7 acétates... à l'acétate 11 de votre présentation,
8 sur la possibilité de céder les contrats sur une
9 base partielle, soit pour une durée initiale
10 moindre.

11 R. Essentiellement.

12 (9 h 43)

13 Q. **[51]** Puis, honnêtement, je veux juste savoir,
14 concrètement, comment une telle solution, que vous
15 énoncez, s'appliquerait? C'est-à-dire, si je
16 comprends bien, là, Gaz Métro a un client qui
17 annonce qu'il veut se retirer du service de
18 transport puis plutôt que de lui céder un contrat
19 de quinze (15) ans, va lui céder le contrat pour
20 une durée de trois (3) ans par exemple. C'est bien
21 ça, c'est un peu comme ça que ça s'exprime,
22 cette...

23 R. Oui. Mais Gaz Métro demeurerait propriétaire du
24 contrat, je dirais, pour les années quatre à douze
25 (12), là, si c'était...

- 1 Q. **[52]** Oui.
- 2 R. ... ou quatre à quinze (15), là, effectivement,
3 sauf s'il y a eu un renouvellement deux ans à
4 l'avance, ou deux ans et demi à l'avance, le terme
5 qui sera... qui serait déterminé pour vous
6 permettre de gérer l'ensemble du plans d'appro,
7 finalement...
- 8 Q. **[53]** O.K.
- 9 R. ... et de vos approvisionnements.
- 10 Q. **[54]** À l'issue de cette période-là de trois ans, si
11 le client...
- 12 R. Le client...
- 13 Q. **[55]** ... si le client ne revient pas au service de
14 transport du distributeur?
- 15 R. Cette capacité-là vous revient.
- 16 Q. **[56]** Vous revient. Donc, le risque de coûts échoués
17 à l'égard de cette... de ce résiduel-là de douze
18 (12) ans demeure.
- 19 R. Oui, au même titre que les clients qui sont... qui
20 utilisent le transport de Gaz Métro par vos achats,
21 autrement dit, qui sont, comme... je ne veux pas
22 utiliser Gaz Réseau, parce que c'est la molécule,
23 là, mais les clients pour qui vous transportez du
24 gaz, donc si le client ne gère pas son propre
25 transport, il n'y a pas eu de cessions, si ce

1 client-là, trois ans après, il n'est plus là, vous
2 assumez ce risque-là présentement et vous
3 l'utilisez pour un autre client et les clients
4 arrivent et partent et... Alors, c'est la même
5 chose, ça fait partie de votre approvisionnement à
6 long terme. À court terme, il est passé aux
7 clients. À la limite, et... le client ne pourrait
8 pas partir. Une fois qu'il vous remet le transport
9 présumant qu'il ne l'utilise pas..., je vais
10 premièrement traiter quand il l'utilise.

11 Le fait qu'il l'utilise, il réduit votre
12 risque. Parce que pendant cette période-là, si lui
13 ne consomme pas, c'est lui qui assume les frais des
14 coûts échoués de son contrat. Si, par exemple, sa
15 consommation baisse de vingt-cinq pour cent (25 %),
16 bien il va payer le vingt-cinq pour cent (25 %) du
17 transport alors que s'il est dans... avec Gaz Métro
18 sur l'ensemble de soixante-dix-huit pour cent
19 (78 %) à cent pour cent (100 %), c'est vous, c'est
20 l'ensemble des clients qui assume ce risque-là.
21 Alors le fait que lui prenne à cent pour cent
22 (100 %) le risque de la demande contractuelle sur
23 le trois ans en utilisant le terme de trois ans
24 comme exemple, c'est... ça réduit le risque de Gaz
25 Métro.

1 Le fait qu'il y ait eu une cession de Gaz
2 Métro de contrat vers le client, le client, bon, il
3 prend ce risque-là, il continue, il a deux options
4 au... je ne dirais pas au terme du trois ans, mais
5 après un an, disons, sur un terme initial. Il y a
6 un deux ans d'avis, donc il peut aviser Gaz Métro
7 qu'il veut renouveler une quatrième année ou dire
8 qu'au terme de trois ans, il ne va pas renouveler.
9 Au terme de son premier trois ans, donc dans deux
10 ans ou dans deux ans et demie, là, le terme du
11 renouvellement qui aura été déterminé. À ce moment-
12 là, ça donne, premièrement, assez de temps pour Gaz
13 Métro d'intégrer ça dans son plan d'appro,
14 deuxièmement, ce client-là, s'il laisse aller son
15 contrat, il, automatiquement, revient, parce qu'il
16 a pris le contrat de transport de Gaz Métro, il est
17 sur le marché puis il redonne le contrat de
18 transport de Gaz Métro.

19 Dans cette cession-là, je présume que Gaz
20 Métro aura une clause qui va dire qu'on ne veut pas
21 perdre ce transport-là si toi, tu pars avec, puis
22 il faut qu'il nous revienne par la suite. Ça ne
23 donne pas automatiquement le droit au client, parce
24 que ce client-là détenait une capacité qui
25 provenait de Gaz Métro, il n'a pas donné d'avis de

1 sans cession, donc ça ne lui donne pas automa... ça
2 ne le place pas automatiquement débarqué de
3 l'ensemble des clients qui sont traités avec le
4 transport de Gaz Métro, il aura tout simplement
5 choisi de dire : je ne garde plus le transport, je
6 te le remets, puis je reviens sous ton parapluie,
7 finalement. De sorte que Gaz Métro va l'intégrer
8 dans l'ensemble des clients, on a tout simplement
9 mis un à côté pendant une période de temps qui est
10 trois ans et le client a assumé entièrement les
11 coûts, donc c'était un moindre risque pour Gaz
12 Métro, et s'il choisit de ne pas renouveler, il
13 revient dans les rangs comme s'il n'y avait... il
14 ne s'était jamais rien passé depuis le début, sauf
15 qu'en bout de... au terme, les trois premières
16 années contractuelles, Gaz Métro avait un risque
17 moindre.

18 Q. **[57]** Oui.

19 R. C'est ça.

20 Q. **[58]** On convient qu'une cession...

21 R. Ça réduit le risque.

22 Q. **[59]** Ça réduit le risque de Gaz Métro.

23 R. Effectivement.

24 Q. **[60]** Bon.

25 R. Et s'il revient sous le parapluie et revient avec

1 le transport, ça ne change pas le risque de Gaz
2 Métro, essentiellement, autre que ça le remet au
3 point de départ ou Gaz Métro prend le risque pour
4 l'ensemble de sa clientèle.

5 Q. **[61]** Parfait.

6 R. Ça ne lui donne pas le droit de dire que je suis
7 sorti et que j'ai un avis de sortie que je vais
8 chercher du transport autre, donc il devrait
9 revenir sous les autres clauses qui seront
10 éventuellement déterminées, en espérant qu'on soit
11 capable d'en trouver, là, je veux dire qu'on soit
12 capable d'en discuter, également, principalement.

13 Q. **[62]** Parfait.

14 R. Je suis persuadée qu'on va trouver une solution.

15 Q. **[63]** Excellent. Monsieur le Président, si vous me
16 donnez deux petites minutes, je vais m'adresser à
17 mes clients pour voir si on a fait le tour.

18 Peut-être une chose qui n'est pas claire au
19 niveau des options donc vous venez de faire état,
20 Madame Gervais. Suite à cette période-là de trois
21 ans, il existe quand même une option pour le client
22 d'aller ailleurs que chez Gaz Métro? Cette option-
23 là existe?

24 R. C'est ce que je viens de mentionner...

25 Q. **[64]** Oui. Mais je...

1 R. ... à ce moment-là...

2 Q. [65] Probablement, mais...

3 (9 h 49)

4 R. Non, mais je vais le reclarifier pour que ce soit
5 clair, si vous me reposez la question, c'est parce
6 que vous n'avez pas compris ce que je... je me suis
7 mal exprimée. Alors, le client, bon, ça peut être
8 trois ans puis peut-être que c'est au terme de six
9 ans, huit ans, dix (10) ans, parce qu'il peut avoir
10 renouvelé, entre temps, toujours au terme de...
11 avec un deux ans d'avis puis, là, ça, c'est une...
12 je ne dis pas que c'est la solution, j'essayais
13 d'exprimer par cet exemple-là qu'il y a des
14 solutions qui existent essentiellement autres que,
15 je te donne un contrat de quinze (15) ans puis tu
16 dois prendre quinze (15) ans absolument. Alors, je
17 voulais démontrer que c'est possible de réduire le
18 risque et de quand même donner une flexibilité au
19 client.

20 Le client qui renouvelle cinq fois un
21 contrat de trois ans, par exemple, puis là c'est
22 comme si j'attendais à la fin, alors qu'il
23 renouvelle tout au long jusqu'à un terme de quinze
24 (15) ans le contrat de... il est capable de le
25 faire par tranche de trois ans ou d'années

1 additionnelles. Il n'est pas capable de le faire
2 quinze (15) ans d'un bout de ligne.

3 Votre question, elle est, si... quelles
4 sont les options une fois qu'il a eu cette
5 capacité-là, qu'est-ce qu'il peut en faire. Et
6 c'est l'ouverture que j'ai faite. On en discutera,
7 j'espère, à trouver des solutions. C'est, une
8 proposition qui me vient rapidement, c'est le
9 client, comme il vous redonne la capacité, ça ne
10 veut pas dire qu'il est automatiquement éligible à
11 aller chercher la capacité. Enfin, il devrait
12 changer de texte au niveau des Conditions de
13 service et aller voir c'est quoi le préavis de
14 sortie. O.K.

15 Q. **[66]** O.K.

16 R. Alors, s'il y a un préavis de sortie sans cession
17 et qu'on est rendu en deux mille vingt (2020) puis
18 que c'est rendu un an d'avis, bien, ce serait un an
19 d'avis et il se retirerait complètement du
20 transport de Gaz Métro à ce moment-là.

21 Q. **[67]** Parfait. Ça devrait faire le tour, Monsieur le
22 Président. Mais je veux seulement m'assurer,
23 question que vous ne me reverriez pas encore pour
24 un certain temps, à tout le moins, jusqu'au
25 prochain contre-interrogatoire.

1 Dernière question. On veut juste être
2 certain de la proposition que vous faites
3 concernant cette option-là, nouvelle, que vous avez
4 énoncée hier. Est-ce que votre proposition, c'est
5 que le client ait l'option de s'en aller à l'issue
6 de cette période-là de trois ans ici en
7 l'occurrence, que ce soit clair qu'il y ait une
8 option pour s'en aller?

9 R. Ma proposition...

10 Me GUY SARAULT :

11 Je voudrais m'assurer d'abord qu'il s'agit bel et
12 bien d'une proposition formelle, parce que ça
13 semble être traité comme ça en contre-
14 interrogatoire. Moi, j'ai entendu tantôt le témoin
15 dire : « Ce n'est pas nécessairement la solution.
16 C'est juste une avenue qui pourrait être
17 discutée. » Ce n'est pas une proposition formelle.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Je comprends, Maître. Monsieur le Président, je
20 comprends.

21 Mme LUCIE GERVAIS :

22 R. Si vous permettez, j'aimerais...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Q. **[68]** C'est une idée que vous avez évoquée?

25 R. La proposition de l'ACIG dans ce dossier-ci sur ce

1 sujet, pour la rendre très claire, encadrée, c'est
2 qu'il y ait un groupe de travail pour qu'on puisse
3 trouver des solutions, de ne pas imposer quinze
4 (15) ans sur la durée de contrat. Je vais
5 clarifier. La définition qui existe au Tarif
6 maintenant d'utiliser la durée moyenne des contrats
7 moyens restants, ou en tout cas, c'est une longue
8 définition, je ne le cite pas exact, mais cette
9 définition-là, théoriquement, je n'ai pas de
10 problème avec. C'est lorsqu'on regarde
11 l'application et qu'on dit que, maintenant, ça veut
12 dire que c'est quinze (15) ans ou quatorze (14)
13 ans, ça gèle le marché, ça empêche de le faire.
14 Donc, la proposition de l'ACIG, c'est de discuter
15 pour avoir une ouverture, pour trouver une solution
16 pour être capable de faire quelque chose. Et la
17 préférence de l'ACIG, c'est d'être capable de
18 s'asseoir et de discuter ouvertement plutôt que de
19 discuter, comme on le fait présentement par voie de
20 contre-interrogatoire avec votre client
21 indirectement, ce n'est pas...

22 Q. **[69]** Moi, je trouve ça très agréable cette
23 discussion-là.

24 R. C'est toujours plaisant. Mais c'est moins efficace
25 que de se parler dans le blanc des yeux et dire,

1 regarde...

2 Q. [70] Je comprends.

3 R. ... l'impact, pour moi, ça fait ça, l'impact, pour
4 toi, ça fait ça, on peut-tu trouver une solution,
5 si on essaie ci, si on essaie ça, est-ce que ça
6 fonctionnerait pour tout le monde.

7 Q. [71] Parfait.

8 R. Et en bout de ligne, ça minimise le temps qu'on
9 passe à discuter ici et réduit les coûts.

10 Q. [72] On s'entend.

11 R. Merci.

12 Q. [73] Parfait. Alors, Monsieur le Président, ça fait
13 le tour. Je vous remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître Cardinal pour
16 la Régie.

17 INTERROGÉE PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

18 Merci.

19 Q. [74] Bonjour, Madame Gervais.

20 R. Bonjour, Maître Cardinal.

21 Q. [75] J'aurai une seule question pour vous. Et je
22 vous invite à prendre la pièce Gaz Métro-103,
23 Document 1 aux pages 100 et 101. La cote Régie pour
24 information, c'est le B-0442.

25 R. Je ne pourrais pas l'avoir avec moi. Est-ce que...

1 Q. **[76]** En fait je peux vous résumer la problématique.

2 Peut-être...

3 En fait, Maître Sarault, ce que je peux vous
4 suggérer, c'est de poser la question quand même au
5 témoin parce que je ne réfère pas à des lignes
6 spécifiques. Je vais vous exposer la problématique.
7 Puis ce que je veux, c'est l'avis de l'ACIG au
8 fond.

9 R. Merci. Mais est-ce que je peux quand même ravoir la
10 référence?

11 Q. **[77]** Oui.

12 R. Je vais l'écrire.

13 (9 h 55)

14 Q. **[78]** Pas de problème, donc c'est la pièce B-0442,
15 Gaz Métro-103, Document 1, les pages 100 et 101.
16 Merci, donc maître Lemay Lachance vous l'a fourni,
17 merci.

18 R. Merci, maître. C'est beau.

19 Q. **[79]** Donc dans sa preuve, Gaz Métro exprime ici le
20 fait qu'il y a des capacités de transport M12 entre
21 Dawn et Parkway qui ont été contractées auprès
22 d'Union, avec une date de mise en service au
23 premier (1er) novembre deux mille quinze (2015).
24 Les capacités vont être disponibles mais par
25 contre, le tronçon qui devait être construit par

1 TCPL entre Parkway et GMIT-EDA n'est pas construit,
2 donc les capacités ne pourront pas être utilisées.

3 Puis Gaz Métro nous dit que, au moment de
4 conclure le contrat avec Union, ils ont tenté
5 d'intégrer, dans le contrat, dans le « Precedent
6 Agreement », une clause à l'effet que tout délai
7 dans la mise en service des capacités de TCPL qui
8 pourrait retarder l'entrée en vigueur du contrat de
9 transport avec Union, que Gaz Métro serait libérée
10 de ses obligations.

11 Ça n'a pas fonctionné, donc ça entraîne des
12 coûts échoués de sept millions de dollars (7 M\$)
13 qui vont être fonctionnalisés au transport. Puis ce
14 que la Régie aimerait savoir au fond, c'est l'avis
15 de l'ACIG par rapport à la conclusion de ce
16 contrat-là par Gaz Métro, malgré le fait qu'ils
17 n'aient pas pu intégrer une clause qui leur
18 permette de se libérer dans le cas qu'il y avait
19 des retards dans la construction par TCPL.

20 Et, en fait, je pèse mes mots, là, c'est
21 l'avis de l'ACIG, selon l'avis de l'ACIG, est-ce
22 que ça a été, est-ce que c'était approprié pour Gaz
23 Métro de poursuivre dans cette veine-là, est-ce que
24 c'était prudent, selon vous?

25 R. Je vais être obligée de peser mes mots moi aussi.

1 C'était une des questions qu'on avait soulevées en
2 DDR, à savoir s'il y avait une possibilité de se
3 départir de ces coûts-là, finalement. Et à la fois,
4 c'est une question qui est délicate, dans le sens
5 que, historiquement, ça ne s'était jamais produit
6 alors de dire que Gaz Métro aurait dû savoir peut-
7 être que c'est... ce serait poussé.

8 D'un autre côté, contractuellement,
9 lorsqu'on fait tout un train de transport, je veux
10 dire, un bout ici qui est avec Union et un bout ici
11 qui est avec TransCanada, qui fait un chemin
12 complet, de ne pas prévoir de clause contractuelle
13 qui dit : « Bien, s'il y a un retard là, je ne suis
14 pas pénalisé », ou et cetera, peut-être que c'est
15 un défaut dans la négociation au départ ou dans...

16 Maintenant, je comprends que dans, les
17 tarifs d'Union sont négociés, les clauses
18 contractuelles, je ne suis pas vraiment certaine
19 qu'elles sont ou non négociées, probablement que
20 c'est une demande que Union aurait dû traiter
21 finalement avant et Gaz Métro avant et non
22 maintenant, une fois qu'on est devant les faits,
23 finalement.

24 Union, je comprends très bien leur
25 position, ils ne veulent pas prendre le risque, ils

1 disent : « On a une entente et puis ce n'est pas à
2 mon actionnaire de prendre le risque, ce n'est pas
3 à mes clients de prendre le risque, tu t'es engagé
4 pour ce contrat-là, tu dois payer », et je
5 comprends ça. De l'autre côté, Gaz Métro, avant de
6 prendre des engagements, vient demander
7 l'autorisation à la Régie, faire approuver les
8 conditions, et cetera, pour se protéger du risque
9 également, parce qu'il ne veut pas que
10 l'actionnaire prenne le risque, et je comprends, si
11 la Régie dit : « Oui, c'est correct, tu peux aller
12 avec le contrat, je n'ai pas de problème. »

13 Ici, ce qui semble être arrivé, c'est un
14 événement qui n'a pas été anticipé et probablement
15 que tout le monde, de bonne foi, a fait, je veux
16 dire, si la Régie a approuvé les contrats d'Union,
17 ou l'intégration des contrats d'Union, si... mais
18 la Régie n'approuve pas le contrat, elle approuve
19 la conséquence financière du contrat, finalement,
20 que les coûts soient intégrés aux tarifs.

21 Mais si elle avait approuvé ces contrats-là
22 dans le même contexte, la difficulté ici, puis
23 c'est pour ça que je dis que je pèse mes mots
24 aussi, je sens très bien que je suis sur un terrain
25 miné ou, essentiellement, que ce n'est pas, ce

1 n'est pas de toute évidence, là, ce que je suis en
2 train d'expliquer, je serais tentée de dire que ce
3 n'est pas les clients qui ont négocié ce contrat-là
4 et je pense que la Régie devra se questionner qui
5 doit assumer ces coûts-là.

6 Je comprends que Gaz Métro l'a fait de
7 bonne foi, donc c'est comme, j'ai l'impression que,
8 je vais utiliser le terme « plaider » ici, là, mais
9 je ne plaide pas, je ne suis pas avocate, je le
10 sais, mais j'émetts une opinion qui est à la fois,
11 je ne veux pas porter le blâme à Gaz Métro parce
12 que c'est probablement quelque chose qui était pris
13 pour acquis pour tout le monde, et à raison parce
14 que peut-être, parce qu'on n'a jamais anticipé que
15 cette situation-là arrive, donc je ne les blâme
16 pas.

17 Mais en parallèle, à chaque fois qu'il
18 arrive quelque chose, c'est l'ensemble des clients
19 qui paient et l'élastique pour les clients, il
20 commence à être étiré. Et on se pose la question à
21 savoir, sans porter un blâme, est-ce que c'est
22 encore aux clients d'assumer ces coûts-là,
23 finalement?

24 Alors je ne dis pas, puis je vois maître
25 Sigouin-Plasse qui prend des notes, je ne dis pas

1 qu'ils ont eu tort, qu'ils ont mal fait leur
2 travail, votre question était : est-ce que c'est de
3 l'imprudence? Non, ça ne serait pas de
4 l'imprudence, ce serait... ce serait, bien, en tout
5 cas, dans mes termes à moi, je ne sais pas au
6 niveau juridique, là, si le mot « prudence » a une
7 définition différente mais dans mes termes à moi,
8 je ne dis pas qu'ils ont été imprudents, je pense
9 qu'ils ont été, ils ont pris pour acquis quelque
10 chose qui ne s'était jamais annoncé ou qui ne
11 s'était, je suis persuadée que le prochain contrat,
12 ils vont en discuter, c'est ce que je veux amener,
13 finalement.****

14 La prochaine fois qu'il vont avoir une
15 situation semblable, je présume qu'ils vont
16 s'assurer d'arrimer l'autobus au complet, d'avoir
17 le premier contrat puis le deuxième contrat, ils
18 ont arrimé en termes mais qu'ils vont s'assurer que
19 s'il y en a un qui ne va pas, qu'ils ne seront pas
20 pris, du moins, ils vont faire, ils vont faire
21 cette démarche-là.

22 (10 h 2)

23 Je pense que Union fait une demande, ou
24 doit faire une demande à l'Office également pour
25 savoir comment ça va se passer mais c'est de la

1 spéculation à ce moment-ci, si la question était
2 uniquement prudence, disons que ce n'est pas le
3 meilleur coût, là, ce n'est pas le meilleur
4 résultat en bout de ligne, mais je cherche le mot
5 qui exprimerait vraiment ma pensée, mais c'est, ils
6 ne l'ont pas vu venir et on doit composer avec.
7 Est-ce que le coût devrait être partagé entre
8 l'actionnaire puis les clients? C'est une question
9 que je lance dans les airs, je dis, je ne réponds
10 pas à la question, je fais simplement poser la
11 question.

12 La Régie devra se questionner à savoir
13 jusqu'à quel point, ce n'est pas la première fois
14 que Gaz Métro fait des contrats non plus, là, alors
15 même s'ils ne l'ont pas vu venir, jusqu'à quel
16 point la Régie considère que l'actionnaire devrait
17 aussi prendre une part de la responsabilité,
18 pourquoi ce serait encore aux clients à payer.
19 Alors la question, elle est lancée,
20 malheureusement, je ne peux pas vous fournir la
21 réponse.

22 Merci beaucoup. Donc ça complète ma question.

23 R. Merci.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, Maître Sigouin-Plasse?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Réinterrogatoire possible, Monsieur le Président,
3 sur cette dernière ligne de questions là, je vous
4 demanderais une pause pour que je puisse consulter
5 mes clients là-dessus, à moins que, évidemment,
6 vous vouliez continuer. Évidemment, on n'en est
7 peut-être pas rendu à l'étape du réinterrogatoire,
8 ceci dit.

9 LE PRÉSIDENT :

10 D'accord, réinterrogatoire après qu'on ait terminé
11 nos questions.

12 INTERROGÉE PAR LA FORMATION :

13 LE PRÉSIDENT :

14 Q. **[80]** Parce que moi, j'en aurais une question, qui
15 concerne le maintien de la capacité minimale de
16 transport FTLH, le fameux quatre-vingt-cinq mille
17 gigajoules par jour (85 000 GJ/j). Est-ce que
18 l'ACIG a estimé c'était quoi l'impact de votre
19 solution, c'est-à-dire de soustraire les clients
20 qui possèdent leur propre transport, cette facture-
21 là, si on veut, assumée par les clients, en partie
22 par les clients qui disposent de leur propre
23 transport, est-ce que vous avez fait un estimé de
24 c'est combien?

25 R. Je n'ai pas calculé le coût, je pourrais... je ne

1 l'ai pas calculé. Essentiellement, théoriquement,
2 là, ce serait le nombre de contrats...
3 présentement, il n'y a pas une multitude de
4 clients, je sais qu'il y a des membres de l'ACIG
5 mais je ne sais pas quelle est la proportion que
6 les clients de Gaz Métro qui détiennent leur
7 contrat présentement, parce qu'il y en a plusieurs
8 qui les ont retournés.

9 J'oserais dire, je pense que dans ma
10 preuve, j'avais dit « s'il en est », parce que je
11 ne sais même pas s'il y a des clients qui
12 détiennent leur transport présentement. Mais la
13 question, elle est, elle se discute également au
14 niveau théorique, où c'est une question de principe
15 que le client qui détient son transport, en
16 présumant qu'il en ait un, ce client-là,
17 indépendamment du coût, alors le coût unitaire,
18 c'est le surcoût entre le court terme et le long
19 terme, donc le long-haul/short-haul, là, l'écart
20 entre Empress, le différentiel entre Empress et
21 Dawn, ça, c'est le coût unitaire.

22 Donc si vous voulez un coût multiplié par,
23 là je n'ai pas les tarifs devant moi, c'est quoi,
24 cinquante cents (50 ¢), je ne le sais pas, là, mais
25 ce coût-là, le point que l'ACIG fait, c'est que du

1 point de vue, là je ne dirai pas « légal », mon
2 procureur le dira en plaidoirie, mais du point de
3 vue conceptuel, un client qui prend des engagements
4 face à TransCanada prend tous les engagements, les
5 risques et les contraintes qui viennent avec.

6 Gaz Métro détient du transport pour les
7 clients qu'il dessert avec son transport et il
8 prend les risques qui viennent avec. Alors c'est
9 dans ce contexte-là qu'on dit : il doit assumer ses
10 propres coûts. Autrement, c'est comme si vous
11 disiez qu'un client sur le réseau de TransCanada
12 peut demander à quelqu'un d'autre de payer ses
13 frais même s'il n'utilise pas le service. C'est
14 essentiellement la conséquence malheureuse de cette
15 décision.

16 Q. [81] O.K. Un des éléments qui a amené la Régie à
17 faire assumer ces coûts de maintien de la capacité
18 de transport de quatre-vingt-cinq mille gigajoules
19 (85 000 GJ), c'est notamment le fait que
20 l'ensemble, y compris ceux qui avaient leur propre
21 transport, bénéficiait d'une réduction des coûts.
22 La conclusion de l'entente entre les trois
23 distributeurs est, TCPL a eu pour impact, et
24 c'était présenté à l'époque dans la preuve de Gaz
25 Métro, de réduire les coûts, autant de FTLH que de

1 FTSH.

2 Je n'ai peut-être pas les pourcentages...
3 oui, j'ai les pourcentages, on parle FTSH,
4 augmentation qui aurait dû être de soixante-deux
5 point sept pour cent (62,7 %), alors qu'ils ont été
6 plutôt de cinquante-cinq pour cent (55 %); pour ce
7 qui est du FTLH, hausse de, aurait été de vingt-
8 trois pour cent (23 %) alors qu'elle a été de dix-
9 neuf pour cent (19 %).

10 Donc l'ensemble de la clientèle a profité
11 de réductions de tarif au niveau du FTLH et FTSH,
12 est-ce que vous êtes d'accord avec moi ou, à mon
13 avis, même si les clients détiennent leur propre
14 transport, ils ont profité, ils ont bénéficié, vont
15 bénéficier de cette entente-là, notamment pour des
16 réservations qui, pour le quatre-vingt-cinq mille
17 (85 000) qui a été fait, Empress. Est-ce que vous
18 pouvez commenter ça, est-ce que vous avez...

19 (10 h 28)

20 R. Oui, j'aurais deux... deux approches ou deux lignes
21 pour la commenter, Monsieur Boulianne. La première,
22 ce sont les tarifs de TransCanada qui ont bénéficié
23 de la baisse. Ça veut dire que c'est le tarif de
24 TransCanada qui est plus bas et que l'ensemble des
25 clients qui paye le tarif de TransCanada bénéficie

1 de cette baisse.

2 En présumant qu'un gros gros gros client,
3 même pas au Québec, là, un gros client, on va dire
4 quelque part aux États-Unis, qui décidait, parce
5 que je ne veux pas mettre de chapeau à personne,
6 là, qui décidait d'aller contracter du « long
7 haul » chez TransCanada, de Empress à, on va dire,
8 Philipsburg, juste pour dire qu'on essaie de
9 prendre le plus loin, bon, ou East Hereford, je ne
10 sais pas lequel est le plus loin, là, je n'ai pas
11 la carte en tête. Supposons qu'ils rajoutent un
12 vingt (20) Bcf, ne serait-ce que... bon, moins que
13 ça, on va dire trois (3) Bcf parce qu'il ne faut
14 pas qu'il y ait de la construction, là.

15 Alors, supposons que TransCanada dessert ce
16 client-là, son arrivée, parce que l'entente a
17 recalibré finalement les tarifs et les coûts selon
18 les visions maintenant, les volumes anticipés, tout
19 gros client qui s'ajouterait sur la ligne Empress
20 sur le « long haul » va automatiquement générer des
21 baisses de tarifs. Ils ne vont pas les générer
22 maintenant parce que les tarifs sont fixes jusqu'en
23 deux mille dix-sept (2017), mais lorsque l'Office a
24 demandé à TransCanada en deux mille dix-sept (2017)
25 de revoir ses tarifs et qu'ils ont régénéré des

1 revenus additionnels, essentiellement parce qu'ils
2 ont plus de clients, ces revenus-là vont être
3 redistribués à l'ensemble des autres clients.

4 Est-ce qu'on va demander aux autres
5 clients, parce qu'on en bénéficie, de payer pour le
6 transport de ce généreux client qui s'est... Il a
7 contracté un service de Empress à Philipsburg
8 disons, est-ce qu'on va aller dire « ah! Bien, t'as
9 baissé nos tarifs, ça fait qu'on va t'en donner une
10 petite portion parce que ça nous a aidés nous
11 aussi. »

12 C'est exactement la même chose, sauf que la
13 difficulté ici, c'est qu'on regarde dans la même
14 franchise, ça fait qu'on a une lunette peut-être un
15 petit peu plus étroite, mais le principe est
16 exactement le même. Et l'ensemble des clients vont
17 en bénéficier à long terme.

18 Une partie de l'implication finalement de
19 ça, c'est que si vous demandez, selon la décision
20 que vous avez rendue, la D-2014-064, vous demandez
21 à un client de payer pour un transport qu'il n'a
22 pas le droit d'utiliser. Dans le sens que le client
23 qui détient du transport qui achète à Dawn et qu'il
24 ne peut pas acheter à Empress, on l'a déjà demandé
25 d'avoir une flexibilité et ça nous a été refusé.

1 Puis là il faudrait qu'on paye pour le transport,
2 pour la flexibilité qu'on n'a pas. Alors, le client
3 paierait de la marchandise, de la fourniture qui
4 est plus élevée parce qu'elle est à Dawn, paierait
5 le transport qui va avec, c'est normal, et il
6 devrait payer en plus une partie du transport de
7 l'Ouest, mais qui n'est pas associé à un
8 approvisionnement de fourniture qui est moins cher.

9 Alors dans le portefeuille, là, ça crée une
10 injustice, une iniquité. Et de toute façon, il
11 n'est pas souscrit à ce contrat-là. Gaz Métro prend
12 des contrats de transport pour l'ensemble de sa
13 clientèle et qui utilise le service de transport de
14 Gaz Métro. Il ne prend pas des obligations pour les
15 clients qui n'utilisent pas le transport de Gaz
16 Métro, ces clients-là sont sortis. Il y a une
17 vieille expression qui dit qu'ils sont majeurs et
18 vaccinés, ils doivent vivre avec leur propre risque
19 et tirer les bénéfices qui en découlent et ce n'est
20 pas péché d'avoir des bénéfices s'ils ont pris du
21 transport.

22 Hier, j'espère vous avoir rassurés en vous
23 disant que les demandes, parce que dans la décision
24 en question, vous aviez indiqué... la Régie avait
25 indiqué les craintes que vous aviez qu'un client se

1 « garoche » finalement - ce ne sont pas les mots
2 que vous avez utilisés, mais l'image est là - se
3 dépêcher et profiter de l'opportunité, mais ce n'est
4 pas vraiment une opportunité où ce n'est pas, ce
5 n'est pas un cadeau, ce n'est pas facile, là, c'est
6 de s'engager pour quinze (15) ans, et de donner...
7 Il y a des grosses contraintes associées à ça.
8 Alors, il n'y a pas une liste là non plus, une file
9 d'attente, là, on n'attend pas à la porte pour
10 l'avoir, donc le risque est moindre.

11 Mais, essentiellement, puis là je vais le
12 dire avec... avec beaucoup de... je vais faire
13 attention. Je comprends que c'est très sensible
14 aussi, mais c'est presque, je dirais « presque »,
15 comme si vous disiez que l'Office n'a pas approuvé
16 les bons tarifs de TransCanada parce que le tarif
17 de TransCanada pour le service de TransCanada,
18 c'est comme si vous disiez que ce tarif-là n'est
19 pas juste et raisonnable et que vous venez vous
20 substituer à l'Office et de dire « le client qui
21 détient son propre transport et qui a un tarif à
22 TransCanada, on va lui ajouter une portion par-
23 dessus parce qu'on considère que ce que Gaz Métro
24 paie pour le service qu'il a, alors qu'il a droit à
25 l'approvisionnement qui vient avec ». C'est comme

1 si vous faisiez une réallocation des coûts de
2 TransCanada entre les clients de TransCanada. Et je
3 crois que... je crois que c'est... c'est sur le
4 bord de la limite. Je ne dirai pas de quel côté.

5 Q. **[82]** C'est clair. La Régie n'aura donc pas d'autre
6 question. Merci, Madame Gervais.

7 R. Merci, Monsieur Boulianne.

8 Q. **[83]** On n'aura pas d'autre question pour... je
9 parle à monsieur... à monsieur Sarault, là. Est-ce
10 que vous avez des questions en réinterrogatoire?

11 (10 h 13)

12 Me GUY SARAULT :

13 Non, je n'avais pas de question en réinterrogatoire
14 mais je m'interroge sur Gaz Métro de réinterroger,
15 ce n'est pas son témoin. Je ne comprends pas, là,
16 cette demande-là. Si c'était son témoin, je ne dis
17 pas, là, il peut réinterroger mais... mais je pense
18 que c'est mon témoin, pas le sien.

19 R. Écoutez, au début de l'audience, quand... pas de
20 l'audience mais de mon témoignage hier, on parlait
21 de si j'avais besoin d'un procureur ou deux, mais
22 je peux vous assurer que je n'en ai pas besoin de
23 deux.

24 Me GUY SARAULT :

25 Mais la question de la Régie... et j'ai écouté la

1 réponse de madame Gervais, d'abord, la question est
2 délicate à la base parce qu'on pose des questions
3 sur la prudence ou non d'une décision contractuelle
4 et je pense qu'elle a été bien candide, elle a
5 dit : « Écoutez, en bout de ligne, il ne
6 m'appartient pas de décider, là », elle se sentait
7 un peu mal à l'aise. Et je pense qu'on... je ne
8 voudrais pas poursuivre les « Beaux malaises ».

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Écoutez, je vous demande juste, Monsieur le
11 Président, une minute ou deux. C'est parce qu'on
12 comprendra que... puis on conviendra puis madame
13 Gervais a pris les gants blancs, est-ce qu'il y a
14 d'autre chose qu'elle pouvait mettre? Elle les a
15 remis. Tu sais, c'est une question qui est
16 délicate. Est-ce que la question aurait pu être
17 dirigée vers d'autres personnes que madame Gervais
18 pour répondre à une question comme celle-là de
19 prudence dans le cadre d'un contrat qui est
20 intervenu? Mais, honnêtement, je veux juste
21 vérifier si on n'a pas des... ça se peut que je
22 vous revienne puis que je n'aie pas de question.
23 Est-ce que mon confrère, réellement, est-ce qu'il a
24 tort de dire que ce n'est pas mon témoin? Non, il
25 n'a pas de tort de dire que ce n'est pas mon

1 témoin. Puis il y a des règles... mais je pense que
2 les règles doivent être appliquées avec une
3 certaine souplesse. Je vous demande simplement une
4 courte pause, de toute façon, je présume qu'on
5 serait rendu là à quelque part durant la journée,
6 pour que je puisse consulter mes témoins... « mes
7 témoins », mes clients. Voilà, c'est ma simple...
8 ma demande.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Je vais embarquer dans le même bateau en vous
11 disant que je n'ai plus de question pour votre...
12 puis après ça je me suis viré de bord, votre
13 témoin. O.K. On prend une pause, on revient dans
14 quinze (15) minutes.

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 (10 h 30)

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Excusez-moi, Monsieur le président, pour le
20 décalage entre votre arrivée puis la mienne! Nous
21 n'aurons pas de questions en réinterro, questions
22 supplémentaires. Je ne sais pas comment on appelle
23 ça, mais bref.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Maître Sarault, on

1 n'a plus de questions pour votre témoin.
2 Me GUY SARAULT :
3 Alors, terminato.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Donc, Madame Gervais, il nous reste, la Régie vous
6 remercie pour votre participation à cette audience.
7 Mme LUCIE GERVAIS :
8 R. Merci.
9 LE PRÉSIDENT :
10 Et on vous libère.
11 Mme LUCIE GERVAIS :
12 R. Merci bien. Je reviens la semaine prochaine.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Vous n'êtes pas libérée pour de vrai.
15 Mme LUCIE GERVAIS :
16 R. Je ne suis pas vraiment libérée, juste un petit
17 peu.
18 LE PRÉSIDENT :
19 Parfait.
20 Mme LUCIE GERVAIS :
21 R. Momentanément. Merci.
22 LE PRÉSIDENT :
23 La semaine prochaine, sur la fonctionnalisation,
24 vous avez raison. Merci.
25

1 Mme LUCIE GERVAIS :

2 R. Merci bien.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Donc, on va poursuivre avec la FCEI. Pour ceux qui
5 s'interrogent du calendrier, écoutez, dans notre
6 ouverture, on vous demandait d'être succincts dans
7 les présentations. Je vois ici le ROEE avec
8 quarante (40) minutes de présentation anticipées,
9 Stratégies énergétiques avec quarante (40) minutes
10 anticipées. Je vous inviterais, là, à insister sur
11 les points importants. On a lu votre mémoire. Puis
12 les places où est-ce que vous êtes d'accord avec
13 Gaz Métro, on l'a bien noté. Ce qu'on a besoin en
14 audience, c'est les points importants, les points
15 où est-ce qu'il y a des grains de sable ou des
16 positions différentes. Donc, sinon, bien, écoutez,
17 on va pouvoir procéder. Lundi matin, on a une
18 plage, on devait commencer, je ne me souviens plus,
19 vers treize heures (13 h) je crois, bien, on
20 commencera tout simplement à neuf heures (9 h) si,
21 aujourd'hui, on ne réussit pas à passer la preuve
22 de l'ensemble des intervenants. Donc, c'est le
23 prochain intervenant qui va pas mal déterminer où
24 est-ce qu'on va se ramasser.

25

1 PREUVE DE LA FCEI

2

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Alors, je prends la balle au bond. J'accepte le
5 défi, Monsieur le Président. André Turmel pour la
6 FCEI. Alors, vous connaissez monsieur Gosselin. Il
7 a pris place dans la boîte aux témoins. C'est un
8 homme de peu de mots habituellement. Mais ses mots
9 comptent. Alors si on veut l'assermenter si vous
10 voulez bien. J'ai passé entre-temps la présentation
11 PowerPoint de monsieur Gosselin ce matin.

12

13 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
14 jour du mois de septembre, A COMPARU :

15

16 ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant une place
17 d'affaires au 1039, rue de Dijon, Québec (Québec);

18

19 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
20 solennelle, dépose et dit :

21

22 INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

23 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Dans le
24 présent dossier, Monsieur le Président, nous avons
25 déposé l'affidavit, tel que requis, en lien avec la

1 preuve préparée par monsieur Gosselin pour la FCEI.
2 Cette fois-ci, ce matin, nous ajoutons la
3 présentation PowerPoint, que je peux demander
4 rapidement à monsieur Gosselin.

5 Q. **[84]** Je comprends que vous l'avez préparée et ça
6 représente...

7 Et ce document-là, Monsieur Gosselin, vous l'avez
8 préparé, je présume, et ça représente la position
9 de la FCEI?

10 R. Oui.

11 Q. **[85]** D'accord. Donc, on la dépose au présent
12 dossier. Et je vous laisse aller sur ce.

13

14 C-FCEI-0084 : Présentation PowerPoint

15

16 R. Merci. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et
17 Madame les régisseurs. Je vais faire mon possible
18 évidemment pour pas allonger indûment mon
19 témoignage. Je vais commencer sur la question du
20 code de conduite. Tout d'abord, ce qui est
21 important de dire, c'est qu'on est d'accord avec
22 les principes qui sont énoncés par Gaz Métro dans
23 le code de conduite, et notamment en ce qui a trait
24 au principe qui dit que l'activité réglementée ne
25 devrait pas favoriser un affilié dans ses

1 activités.

2 (10 h 35)

3 Par ailleurs, je vous dirais que ce que la
4 FCEI souhaite, c'est que l'activité réglementée
5 cherche à optimiser ses actifs, et donc pour
6 réduire les tarifs si possible. Et ça m'amène à la
7 question du GNL qui est une application de cette
8 question-là. Et selon nous, l'exclusivité que Gaz
9 Métro accorde à l'activité GNL en ce qui a trait à
10 l'accès aux actifs de liquéfaction puis
11 d'entreposage, ça ne respecte pas le principe qui
12 est énoncé dans le code de conduite. Gaz Métro dit
13 j'ai pris la décision qu'il y aurait seulement une
14 acti... une entité qui pourrait avoir recours à ces
15 actifs-là à part l'activité réglementée qui est
16 GM GNL, mais le gaz liquide qui est produit par
17 cette entité-là est disponible à tout le monde. Je
18 pense que cette position-là oublie de prendre en
19 compte le fait qu'il y a plusieurs étapes dans le
20 processus puis le fait qu'une étape dans le
21 processus soit ouverte, d'une certaine façon,
22 n'implique pas qu'il n'y a pas une discrimination.

23 Alors il y a une première étape A qui est
24 de pouvoir avoir accès... de faire la liquéfaction
25 puis de produire le GNL. Ça, c'est une activité.

1 Puis après ça, commercialiser le GNL, c'est une
2 autre activité.

3 Ce n'est pas parce qu'on dit qu'on va
4 rendre le GNL disponible à tout le monde que,
5 nécessairement, ça règle le problème. Les...
6 GM GNL, il a la possibilité de vendre son GNL au
7 pris qu'il veut. S'il a un pouvoir de marché, il va
8 pouvoir l'exercer, il va pouvoir vendre son GNL
9 plus cher que ce que, par exemple, quelqu'un qui
10 aurait directement accès à la capacité de
11 liquéfaction et d'entreposage pourrait obtenir par
12 ailleurs.

13 Alors c'est clair que ça donne un avantage
14 à l'activité GNL de restreindre l'accès à ces
15 actifs-là. Je vous dirais aussi qu'avec le deuxième
16 train de liquéfaction, si, par exemple, GM GNL
17 décide d'utiliser seulement le deuxième train puis
18 qu'il n'a pas besoin d'utiliser le train de
19 l'activité réglementé en empêchant quelqu'un de
20 s'en servir, il protège son affilié de la
21 concurrence dans le marché, ensuite, de la
22 commercialisation du GNL.

23 Puis l'autre incidence que ça a, c'est que
24 ça empêche l'activité réglementée de pouvoir aller
25 valoriser ces actifs-là dans le marché pour créer

1 des revenus pour amoindrir les coûts de l'usine LSR
2 qui sont supportés par l'activité réglementée.

3 Et... puis ici, je ne parle pas
4 nécessairement de donner accès à une autre entité à
5 des conditions différentes de celles qui sont
6 offertes à GM GNL. Gaz Métro dit il n'y a pas de
7 problème parce que l'activi... la Régie, c'est elle
8 qui détermine quels coûts vont aller aux
9 réglementés, quels coûts vont aller aux non
10 réglementés. Mais ça ne règle pas la question du
11 tout.

12 Comme je disais tantôt, un autre acteur
13 économique pourrait être intéressé à utiliser les
14 actifs aux mêmes conditions que celles qui sont
15 offertes à GM GNL comme décidé par la Régie et ça
16 pourrait être bénéfique pour cette entité-là. Et ça
17 accroîtrait la compétition dans ce marché-là.

18 Alors, évidemment, le fait d'accroître la
19 compétition peut aussi amener le fait d'avoir un
20 produit... un gaz liquide moins cher dans le marché
21 et peut aussi conduire à une plus grande diffusion
22 de ce produit-là puis à des revenus de distribution
23 plus grands parce qu'il y a plus de liquéfaction
24 qui se fait, par exemple.

25 Et l'autre point est... donc, je pense que,

1 pour nous, c'est très clair qu'il y a une
2 discrimination qui est faite et ça ne respecte pas
3 le principe.

4 Et l'autre chose que je voulais mentionner
5 en terminant là-dessus, c'est qu'une des craintes
6 qu'on a, c'est que si la Régie ne reconnaît pas que
7 l'activité de GNL puis l'exclusivité qu'on accorde
8 à GMGNL pour l'accès à ces actifs-là, si la Régie
9 ne reconnaît pas que c'est un... que ça contrevient
10 au code de conduite puis aux principes qui sont
11 énoncés dedans puis que ça avantage un affilié,
12 bien ça crée un précédent qui pourrait peut-être
13 avoir des conséquences dans le futur pour d'autres
14 types d'activités qui pourraient être visés par le
15 code de conduite.

16 Le deuxième point dont je veux vous
17 entretenir, c'est la question de la prévision de la
18 demande puis, plus spécifiquement, la question des
19 pertes et fluctuations. On avait posé des questions
20 sur ça en demande de renseignements et on a cherché
21 à obtenir des précisions en contre-interrogatoire
22 puis ce qu'on a appris, c'est que Gaz Métro, la
23 façon dont ils retirent des volumes de sa prévision
24 de son modèle économétrique, c'est au prorata des
25 volumes totaux.

1 (10 h 40)

2 Alors sur la diapositive ici, je résume ce qui est
3 fait. Donc essentiellement, on fait une régression
4 puis on obtient une prévision de perte et
5 fluctuation dans le marché PMD.

6 Puis ensuite, on nous dit : « Je vais
7 retirer un montant X et je vais ajouter un montant
8 Y. » Puis on nous dit : « C'est mieux, ça, que de
9 simplement prendre la prévision parce que mon
10 montant Y, c'est des prévisions individuelles et
11 donc c'est plus précis puis je suis capable d'avoir
12 une meilleure prévision par le fait même. » Mais ce
13 qu'on ne dit pas, par contre, c'est qu'on retire un
14 montant X et ce montant X là qu'on retire, on n'a
15 aucune idée s'il représente une estimation valable
16 de ce qui, dans le modèle de prévision, est
17 attribuable à la clientèle VGE.

18 Donc c'est bien beau d'avoir un des termes
19 en présumant, là, que la prévision, même, elle
20 serait parfaite, là, pour le terme Y, c'est bien
21 beau d'avoir un terme qui est très bon mais dans
22 l'opération, on fait deux choses, puis l'autre
23 partie de l'opération, bien, ça, on n'a pas de
24 précision dessus, on ne sait pas si c'est correct
25 de faire ça parce qu'on n'a pas fait les analyses

1 pour voir qu'est-ce qu'il en serait si on avait
2 fait une régression.

3 Puis là, je vous réfère aux réponses qui
4 ont été données par le panel de Gaz Métro, on n'a
5 pas fait les analyses pour voir comment le modèle
6 réagirait, c'est quoi en fait l'influence du PIB
7 sur les volumes, les fluctuations des clients PMD
8 mais autres que ceux qui sont des VGE, là, qui sont
9 associés à des VGE.

10 Donc on ne peut pas savoir si le fait de
11 prendre un prorata des volumes, c'est correct. Et
12 en fait, en utilisant un prorata des volumes,
13 l'hypothèse qu'on fait, c'est que, bien, le PIB
14 influence de la même façon les volumes PMD puis les
15 volumes associés à des VGE. Mais cette prémisse-là
16 est contraire à l'approche qu'on préconise, qui est
17 de dire : « Bien, on va prendre les prévisions
18 individuelles parce que, présumément, les deux ne
19 réagissent pas de la même façon aux fluctuations de
20 PIB. »

21 Alors nous, on voit une contradiction assez
22 importante dans l'opération qui est faite. Puis
23 dans les circonstances, on pense que c'est plus
24 approprié de maintenir la méthode actuelle sans
25 faire des ajustements individuels que de faire ces

1 ajustements individuels-là. Si Gaz Métro, dans le
2 futur, dit : « Bien, je vais faire une régression
3 qui est spécifique aux clients PMD mais qui ne sont
4 pas associés aux VGE puis après ça, je vais faire
5 une prévision individuelle pour le reste », ça peut
6 peut-être être correct parce que là, on va avoir un
7 paramètre qui ne sera pas, on va avoir une
8 corrélation entre le PIB puis les volumes qui ne
9 sera pas polluée par des volumes VGE, et donc qui
10 va être vraiment applicable aux PMD.

11 Mais ici, juste en terminant, là, pour que
12 ce soit, essayer de rendre ça le plus clair
13 possible, si on a, par exemple, une portion des
14 volumes qui sont associés à des VGE puis ceux qui
15 ne sont pas associés à des VGE qui réagissent
16 complètement différemment au PIB, et qu'on fait une
17 régression commune, bien, notre paramètre de
18 régression, il reflète la moyenne de tout ça. Puis
19 c'est cette moyenne de tout ça qu'on applique,
20 après ça seulement, à des volumes petits moyens
21 débits puis on va faire la correction sans tenir
22 compte de ça. Alors ça introduit, à mon sens, un
23 biais dans l'approche et qui, je pense, n'est pas
24 adéquat.

25 Et, évidemment, juste en terminant encore,

1 bon, Gaz Métro a répondu à des DDR qu'on a posées
2 sur les revenus, l'impact que les fluctuations
3 avaient sur les revenus, et notamment les revenus
4 de distribution. Et donc sur la base des réponses
5 qui ont été fournies, là, on a fait un petit calcul
6 assez rapide, en fonction aussi de ce qui a été
7 donné dans l'engagement je pense numéro 5, là, où
8 on montrait quel était le X et le Y.

9 L'ajustement qui est fait, ça vient réduire
10 la prévision de revenus de quelque chose comme
11 autour de quatre point cinq millions (4,5 M\$).
12 Alors c'est sûr que ce n'est pas négligeable. Et
13 donc, voilà.

14 (10 h 46)

15 Maintenant, la question des règles de migration en
16 transport. Alors, bon, je ne vous apprendrai rien
17 en vous disant que la FCEI est préoccupée par la
18 question des coûts échoués dans un contexte où il y
19 a des contrats de très très long terme. Et tout
20 particulièrement par les coûts échoués qui
21 découleraient d'un processus d'arbitrage de la part
22 de certains clients. Et c'est une préoccupation
23 qui, je pense, est tout à fait légitime quand on
24 regarde ce qui s'est passé dans les dernières
25 années.

1 Et donc, en réponse à ça, que la FCEI
2 demande, c'est d'avoir une protection accrue pour
3 les clients qui sont captifs du service de
4 transport de Gaz Métro. Et il y a, dans les Tarifs
5 et conditions, une notion de rentabilité qui est
6 associée aux conditions de migration, à certaines
7 en tout cas clauses de migration. Mais,
8 l'impression que ça laisse, c'est que cette notion-
9 là de rentabilité n'a jamais vraiment été prise en
10 compte ou, en tout cas, de façon... si elle l'a été
11 là, on n'a pas d'indication qu'elle a été prise en
12 compte de façon très objective et...

13 Et donc, ce que l'on recherche, ce sont des
14 indications claires. Ce qu'on veut, c'est que cette
15 notion-là de rentabilité soit vraiment opérante et
16 qu'elle soit évaluée de façon vraiment objective.

17 Et quand je dis « de façon objective » et
18 notamment seulement relativement au service de
19 transport. Et quand je parle d'objectivité ici,
20 c'est que Gaz Métro suggérait dans ses réponses
21 que, bien si un client me dit qu'il veut migrer,
22 mais que s'il ne migre pas, bien ça va affecter sa
23 rentabilité et il pourrait être amené à fermer ses
24 opérations. Il y a beaucoup de subjectivité là-
25 dedans. Et évidemment, c'est très difficile

1 d'évaluer « est-ce que vraiment, si je ne permets
2 pas au client de migrer vers mon service de
3 transport qui est, par exemple, moins cher que le
4 marché secondaire, est-ce que vraiment ça va faire
5 en sorte qu'il va fermer puis que je vais perdre
6 mes revenus de distribution? »

7 C'est très difficile à évaluer puis ça
8 demande des hypothèses puis on pense que c'est
9 préférable que la notion de rentabilité soit
10 traitée simplement du point de vue du service de
11 transport. Et on pense que c'est préférable
12 notamment à la lumière des... des positions
13 exprimées par Gaz Métro quant à son rôle de
14 fournisseur de dernier recours. Et selon nous,
15 cette notion-là n'a pas lieu d'être.

16 Gaz Métro, si un client revient pour avoir
17 son service de transport, il va devoir aller
18 chercher du transport pour ce client-là, que ce
19 soit sur le marché primaire ou sur le marché
20 secondaire. Si Gaz Métro est capable d'aller
21 chercher ce transport-là, le client est capable
22 d'aller le chercher aussi. Alors, ce n'est pas une
23 question d'accès au service, c'est une question de
24 coûts ultimement qui détermine si le client va
25 revenir ou pas.

1 Et donc, la notion de fournisseur de
2 dernier recours, c'est aussi une notion de dire
3 « bien, j'accepte d'assumer les coûts pour le
4 risque que ce client-là avait pris d'être... avoir
5 son propre transport. »

6 Et pour nous, ce n'est pas acceptable parce
7 que c'est les autres clients qui ultimement font
8 les frais d'une prise de risque par un client qui
9 permet de réduire ses coûts peut-être sur une
10 certaine période de temps, mais quand le risque se
11 matérialise, bien, c'est tout le monde qui... on
12 socialise les coûts et tout le monde le subit.
13 Alors, pour nous, ce n'est pas acceptable.

14 J'ai aussi quelques commentaires sur la
15 sortie du service de transport suite aux différents
16 commentaires qui ont été faits et aux preuves des
17 autres intervenants.

18 Il a été question du fait que, bien, on
19 n'anticipe pas vraiment de problème à court terme.
20 Les clients ne sortiront pas, donc on n'a pas
21 besoin vraiment de mettre en place des règles pour
22 se protéger contre... contre, par exemple, des
23 départs de clients sans cession de transport.

24 (10 h 51)

25 Je vous soumetts que quand on constate qu'il y aura

1 peut-être un problème, généralement il est trop
2 tard. Et avec le processus réglementaire et les
3 délais, on se ramasse à faire le constat que, bien,
4 on aurait dû avoir peut-être telle protection mais,
5 finalement, on ne l'avait pas puis on... on devrait
6 l'avoir pour la prochaine fois. Mais si, à chaque
7 fois, on dit : « Bien, non, bien, on va attendre
8 parce que là il n'y a pas de problème », on n'aura
9 jamais la protection puis on va toujours être dans
10 des situations où le problème va se concrétiser
11 puis, finalement, bien, il n'y aura pas de
12 protection pour les clients. Donc, je pense que cet
13 argument-là ne devrait pas être retenu.

14 Et on nous a dit aussi, je pense que le
15 témoin de l'ACIG nous a dit mais Gaz Métro aussi,
16 je pense, que sur un horizon avant deux mille dix-
17 sept - deux mille dix-huit (2017-2018) ou deux (2),
18 trois ans, il n'y avait pas de problème. Deux mille
19 dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018), c'est
20 demain, là. Donc, je suis étonné, c'est à très,
21 très court terme puis je pense que, si on pense
22 qu'il peut peut-être y avoir un risque sur cet
23 horizon-là, ça exige d'autant plus d'avoir une
24 mesure qui est mise en place dès maintenant.

25 Une chose qui a été mentionnée par les

1 témoins de Gaz Métro puis qui a été reprise par
2 maître Sigouin-Plasse ce matin, c'est de dire :
3 « Bien, il y aurait peut-être des cas où, les
4 cessions de capacité, on n'aurait pas besoin de les
5 faire parce que Gaz Métro aurait une croissance de
6 ses besoins puis donc, pourrait avoir besoin de ce
7 transport-là et pourrait le garder et donc,
8 permettre au client de dire : " Bien, tu peux
9 partir sans que je te cède mon transport parce que
10 j'en ai besoin, par ailleurs, de ce transport-
11 là." » Il y a un problème avec ça, selon nous.

12 C'est que le client qui veut quitter le
13 service de transport de Gaz Métro, pour aller sur
14 le marché secondaire, généralement, ça va être, je
15 pense... ou, en tout cas, certainement, quand le
16 prix sur le marché secondaire est plus faible que
17 sur... que les tarifs de Gaz Métro, on peut
18 s'attendre à ce qu'il y ait un phénomène comme ça
19 qui se produise. Alors, si les prix sur le marché
20 secondaire sont plus faibles que les tarifs de Gaz
21 Métro, pour est-ce que Gaz Métro n'irait pas
22 chercher ce transport-là sur le marché secondaire
23 pour ses clients plutôt que de permettre à un
24 client d'aller prendre ce transport-là puis lui de
25 garder le transport qui est présumément plus cher?

1 Donc, d'avoir une pratique comme ça, c'est un
2 traitement préférentiel à l'égard des clients qui
3 veulent migrer.

4 Et puis non seulement il peut y avoir une
5 question de prix mais il peut y avoir une question
6 de flexibilité aussi. Si le transport sur le marché
7 secondaire vous pouvez prendre un contrat de deux
8 (2) ans plutôt que de reprendre ou de conserver un
9 client sur le marché primaire, qu'il lui reste une
10 échéance de, je ne sais pas, moi, douze (12) ou
11 treize (13) ans, bien, vous encourez aussi un coût
12 à travers ce risque-là que vous prenez de ne pas
13 aller chercher le transport sur le marché
14 secondaire.

15 Donc, je pense que, même lorsqu'il y a une
16 croissance du besoin de capacités de Gaz Métro, le
17 fait de permettre les migrations sans cession
18 constitue une pratique qui est inéquitable envers
19 les clients qui sont captifs du transport de Gaz
20 Métro.

21 Là-dessus, par contre, je veux quand même
22 ajouter, là, malgré tout ce que je viens de dire,
23 on n'est absolument pas fermés à ce qu'il y ait une
24 discussion qui se fasse pour essayer de trouver
25 s'il n'y a pas moyen d'avoir une solution qui

1 puisse être acceptable pour tout le monde, selon la
2 proposition de l'ACIG. Effectivement, on peut peut-
3 être, en s'assoyant puis en réfléchissant puis...
4 il y a peut-être des choses qui peuvent ressortir
5 de ça. Je vous dirais, entre autres, il y a peut-
6 être une distinction à faire entre des coûts
7 échoués qui découlent de l'arbitrage puis des coûts
8 échoués qui découlent du fait qu'un client arrête
9 de produire. Nous, les clients qui arrêtent de
10 consommer puis qui s'en vont, bien, ça arrive, ça
11 arrive dans toutes les classes de clientèles, ça
12 arrive dans les petits, ça arrive dans les grands.
13 Et je pense que... je ne suis pas sûr qu'on a
14 besoin de pénaliser un grand client parce que, bon,
15 bien, il est obligé de fermer. Et donc, c'est un
16 risque et je pense que ça peut être normal qu'il
17 soit supporté par tout le monde.

18 Mais, si c'est pour des questions
19 d'arbitrage, si c'est parce qu'on utilise les
20 règles de migration pour réduire ses coûts, là
21 c'est une autre histoire. Alors, est-ce que, dans
22 les règles qu'on pourrait mettre en application, il
23 y aurait moyen de trouver une distinction entre ces
24 deux choses là qui permettrait, par exemple, de
25 répondre, à une certaine partie, peut-être à la

1 préoccupation de l'ACIG, de dire : « Moi, je ne
2 peux pas m'engager sur un contrat de quinze (15)
3 ans, je ne sais pas si je vais opérer encore dans
4 trois (3) ans. » Voilà, je soumetts l'idée.
5 (10 h 52)

6 Maintenant, sur la question de la
7 fonctionnalisation des conduites de Champion Pipe
8 Line.

9 L'ACIG a soulevé, dans sa preuve, une
10 incohérence dans le traitement qui est fait entre
11 les conduites de Champion puis les conduites qui
12 sont propriété de Gaz Métro, de Saguenay, Beauce,
13 Estrie. Et je pense qu'ils ont raison,
14 effectivement, je pense qu'il y a une incohérence
15 dans le traitement. En réponse à ça, ce qu'ils
16 disent : « Bien, on va traiter Champion comme les
17 autres. »

18 Mais, évidemment, il y a deux possibilités
19 aussi, il y a l'autre possibilité de dire : « Bien,
20 on va traiter les autres comme Champion », et Gaz
21 Métro a posé une question à ce sujet-là puis l'ACIG
22 y a répondu. Essentiellement, les arguments de
23 l'ACIG sont de dire, j'espère que je les résume
24 bien, là, c'est de dire que cette façon de faire là
25 serait plus équitable parce que ça permettrait de

1 récupérer les coûts de Champion auprès de tous les
2 clients, mais les coûts, en fait, de toutes ces
3 conduites-là auprès de tous les clients, que ça
4 serait plus simple d'application, qu'il n'y aurait
5 pas de gain à dissocier ces coûts-là de la
6 distribution puis qu'il n'y a pas de problème en
7 fait de les récupérer via la distribution.

8 Ce qu'on aimerait porter à votre attention,
9 c'est qu'il est possible aussi avec le transport de
10 récupérer tous ces coûts-là si jamais on décidait
11 ou on disait que, en fait, bien, c'est plutôt le
12 chemin inverse qu'on doit prendre, il est possible
13 aussi de récupérer les coûts auprès de l'ensemble
14 de la clientèle selon un modèle équitable. Et
15 d'ailleurs, ça existe déjà dans les tarifs dans la
16 zone nord, où on a, le client a le choix soit entre
17 prendre le transport de Gaz Métro puis payer le
18 plein tarif transport de la zone nord, soit prendre
19 son propre transport mais payer, malgré tout, une
20 certaine portion de transport à Gaz Métro pour
21 couvrir les frais de Champion.

22 Donc en appliquant un modèle semblable,
23 même quelqu'un qui, si on le faisait, par exemple,
24 à la grandeur de la franchise, quelqu'un qui aurait
25 son propre transport paierait son coût de transport

1 mais paierait aussi pour Champion puis les autres
2 conduites de transmission, de transport dans la,
3 détenues par Gaz Métro. Et donc je ne pense pas
4 qu'il y aurait un problème à ce niveau-là.

5 On parle aussi de complexité de trouver
6 quels sont les coûts, on parle de compression, et
7 donc quels sont les coûts de ces conduites-là et...
8 franchement, je ne vois pas la difficulté, les
9 coûts de ces conduites-là sont identifiés par Gaz
10 Métro, on sait combien qu'il reste dans la base de
11 tarification pour ces conduites-là. S'il y a de la
12 compression qui est associée à ces conduites-là, je
13 ne pense pas que ce soit difficile de quantifier ce
14 que ça représente. Donc je ne vois pas vraiment
15 cette complexité-là.

16 Et je pense aussi que c'est important de ne
17 pas perdre de vue que, autant Gaz Métro que l'ACIG
18 reconnaissent que ces actifs-là, ce sont des actifs
19 de transport, qui remplissent une fonction de
20 transport.

21 Et quant au fait que, bien le récupérer via
22 la distribution, ça ne pose aucun problème, bien,
23 peut-être, peut-être pas. C'est sûr que si ces
24 coûts-là sont récupérés, fonctionnalisés
25 différemment et récupérés différemment, il y a

1 potentiellement une répartition différente entre
2 les clients de ces coûts-là qui peut survenir. Donc
3 est-ce que, en récupérant des coûts qui ont une
4 fonction de transport par la distribution, on
5 respecte cette distribution-là, ce n'est pas clair.

6 Donc en résumé, ce que je vous dirais,
7 c'est que, selon nous, le débat n'a peut-être pas,
8 et l'analyse n'a peut-être pas été faite avec toute
9 la formalité ou de façon aussi formelle qu'elle
10 aurait dû être faite. Il y a des questions, je
11 pense, qui devraient peut-être être répondues avant
12 de pouvoir conclure que le chemin privilégié par
13 l'ACIG est préférable au chemin inverse. Et c'est
14 pour ça qu'on pense que ce qui devrait être fait,
15 c'est de demander à Gaz Métro d'analyser plus
16 formellement cette question-là et de pouvoir
17 trancher dans un prochain dossier.

18 (11 h 02)

19 Et maintenant, un bref commentaire sur
20 différents enjeux qu'on a aussi traités ou qui sont
21 apparus en cours d'audience.

22 Donc, au niveau de la question de la
23 flexibilité opérationnelle, on avait une preuve...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Q. [86] Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur

1 Gosselin.

2 R. Oui.

3 Q. **[87]** Je me rends compte que la version que vous
4 montrez à l'écran...

5 R. Ah!

6 Q. **[88]** ... c'est une version de beaucoup plus tôt ce
7 matin.

8 R. Ah! Oui.

9 Q. **[89]** Ce n'est pas la même que celle que les gens
10 ont, simplement pour le noter, là.

11 R. O.K.

12 Q. **[90]** On pourra suivre, les gens pourront suivre sur
13 le papier plutôt, juste pour que...

14 R. Oui. O.K. Je la cache. Donc, au niveau du coût de
15 la flexibilité opérationnelle, il y a des réponses
16 qui ont été données par Gaz Métro dans son
17 témoignage à la preuve qu'on avait faite et on est
18 satisfait des explications qui ont été fournies.

19 Au niveau du développement des ventes et
20 des installations inactives, Gaz Métro a fait
21 valoir que... bien, dans les faits, ce qu'on
22 observe, c'est qu'on fait des prévisions de volume
23 pour nos ventes, puis quand on regarde nos volumes
24 moyens au réel, bien on est pas mal en ligne, donc
25 il n'y a pas de problème.

1 Je veux simplement soulever le fait que ce
2 n'est pas parce que vous prévoyez bien vos volumes
3 en moyenne que vous prévoyez bien vos revenus. Si
4 vous avez dix (10) clients qui consomment un mètre
5 cube (1 m3), vous allez chercher dix (10) primes
6 fixes, plus à peu près rien de revenu variable. Si
7 vous avez cinq clients qui consomment deux mètres
8 cubes (2 m3), vous allez chercher cinq primes fixes
9 et à peu près rien de variable, vous allez chercher
10 deux fois moins de revenus. Donc, le fait que les
11 volumes soient bien prévus, ce n'est pas... ce
12 n'est pas un gage que les revenus sont bien prévus.

13 Maintenant, sur la question de la prévision
14 du besoin de la journée de pointe, on a pris note
15 des commentaires également de Gaz Métro dans
16 leur... dans leur présentation. Et dans notre
17 preuve, on mentionnait que, en fait, le fait
18 d'utiliser des régressions distinctes avait... des
19 régressions distinctes pour les clients PMD et les
20 clients VGE n'avait pas d'incidence sur la
21 prévision du besoin en pointe avant les
22 ajustements. Et effectivement, je pense que c'était
23 erroné de dire ça, c'est vrai que ça peut avoir un
24 impact.

25 La seule chose que je dirais par rapport à

1 ça, puis, bon, bien vous prendrez la décision que
2 vous jugerez la plus appropriée, mais une chose est
3 sûre, c'est que quand on fait des analyses
4 distinctes, la seule chose, je pense qu'on fait un
5 meilleur travail au niveau des ajustements entre
6 les besoins prévus par le modèle et les besoins
7 prévus pour l'année témoin.

8 Mais, par ailleurs, c'est vrai qu'on peut
9 surestimer parce qu'on a un problème de pointes qui
10 sont non coïncidentes. Mais, on ne peut, à mon
11 sens, jamais sous-estimer, avec cette approche-là,
12 le besoin de pointes. Alors, une chose que je vous
13 dirais, c'est que je pense que le besoin qu'on va
14 retenir pour le besoin de pointes de la franchise
15 ne devrait jamais être supérieur aux résultats de
16 l'analyse quand on considère les deux... les deux
17 clientèles de façon distincte.

18 Et finalement, il y a la question de la
19 biénergie qui est survenue en cours d'audience. Et
20 là j'ai dit, bon, on va... maintenant, on vend des
21 projets où le gaz est utilisé comme énergie de
22 pointe. La Régie jusqu'à aujourd'hui, puis ça a été
23 déjà débattu par le passé, a toujours considéré que
24 l'analyse de rentabilité devait se limiter à la
25 distribution et ne devait pas toucher aux questions

1 d'équilibrage.
2 (11 h 08)
3 Et ma compréhension de la logique de la
4 Régie pour arriver à cette conclusion-là, c'est
5 qu'elle ne voulait pas donner priorité envers le
6 service d'équilibrage aux clients qui étaient
7 arrivés plus tôt. Ce n'est pas parce que t'es
8 arrivé en premier puis qu'il y avait des outils
9 d'équilibrage moins chers de disponibles et que...
10 donc « je te donne droit à ces outils moins chers
11 là. » Et la personne qui arrive en deuxième, bien
12 là, l'outil moins cher n'est plus là, c'est un
13 outil plus cher qui est disponible. Et donc là,
14 bien si je tiens... si je tiens compte de la... de
15 l'équilibrage de mon analyse de rentabilité, bien,
16 c'est comme si je décidais d'allouer certains
17 outils d'équilibrage à certains clients au
18 détriment d'autres sur la séquence dans laquelle
19 ils sont arrivés. Et je pense que c'est raisonnable
20 de faire quelque chose comme ça. Mais la prémisse
21 qui était derrière ça, à mon sens, c'était
22 qu'essentiellement, les clients qui s'ajoutent sont
23 tous des clients qui ont des profils plus ou moins
24 semblables. Ici, on tombe dans un paradigme
25 complètement différent où on ajoute des clients

1 mais dont le profil de charge, le profil de
2 consommation est complètement différent et puis là
3 on va aller engager des coûts, aller acheter des
4 outils de transport pour desservir ces clients-là
5 avec un tout petit volume de consommation. Puis le
6 revenu d'équilibrage qu'on va aller retirer pour
7 ces clients-là ne correspondra jamais aux coûts
8 qu'on a encourus pour les desservir.

9 Alors, je n'ai rien contre le fait qu'on
10 puisse vouloir aller dans ce marché-là mais il faut
11 que la tarification soit faite en sorte de
12 transmettre le signal de prix, au niveau de
13 l'équilibrage, de façon plus appropriée.

14 Alors, est-ce que... bon, on a déjà
15 suggéré, par le passé, d'étendre... et « on », je
16 parle de la FCEI, d'étendre l'application d'un
17 tarif individualisé pour l'équilibrage à beaucoup
18 plus de clients que ce que Gaz Métro fait; la Régie
19 n'était pas très chaude à l'idée, à ce que j'ai
20 compris. Mais je pense qu'ici, peut-être qu'on
21 devrait avoir quelque chose où on a des... où on a
22 peut-être encore des tarifs de masse mais, par
23 exemple, différenciés en fonction des profils.
24 Donc, par exemple, si vous avez un profil très,
25 très en pointe, vous pourriez avoir un tarif

1 d'équilibrage X, puis si vous avez un profil moyen,
2 bien, vous pourriez avoir un tarif d'équilibrage Y,
3 puis si vous avez un profil plus plat, un tarif
4 d'équilibrage Z. Ou autre chose, là. Mais, pour
5 nous, il y a vraiment une problématique, ici, avec
6 le fait de développer des clients où on va utiliser
7 le gaz pour des petits volumes en fine pointe.
8 Voilà.

9 Q. **[91]** Merci, Monsieur Gosselin. Nous avons annoncé
10 trente (30) minutes, on en a pris vingt-six (26).
11 Alors, monsieur Gosselin est prêt à être contre-
12 interrogé.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des... Donc,
15 Maître Sarault, pour l'ACIG, est-ce que vous avez
16 des questions en contre-interrogatoire? On peut
17 procéder.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me GUY SARAULT :

19 Q. **[92]** Bonjour, Monsieur Gosselin. Mes questions vont
20 porter, sans surprise de votre part, sur les pages
21 4 et 5 de vos acétates de présentation portant sur
22 les règles de migration en transport et sur la
23 fusion des zones nord et sud pour les coûts de
24 Champion.

25 Alors, commençons par les règles de

1 migration en transport faisant l'objet de l'acétate
2 numéro 4. J'ai pris des notes assez méticuleuses en
3 vous écoutant, verbalement, et vous avez dit : « Si
4 un client quitte pour le marché secondaire c'est
5 que, tout probablement, le coût du transport sur le
6 marché secondaire est inférieur. Donc, ça serait
7 peut-être plus avantageux, pour la communauté des
8 clients, que ce soit Gaz Métro qui en fasse
9 l'acquisition pour le bénéfice de l'ensemble de la
10 clientèle, ce qui préviendrait le traitement
11 préférentiel du client qui, autrement,
12 quitterait. » Est-ce que je vous ai bien compris?

13 R. J'ai dit que, lorsque le tarif sur le marché
14 secondaire était plus faible que le tarif de
15 transport de Gaz Métro, on pouvait risquer
16 d'observer des déplacements comme ça, oui.

17 Q. **[93]** Mais ce que j'ai cité, là, est-ce que c'est
18 exact, j'ai bien compris ce que vous avez dit? J'ai
19 des notes que je prenais, là, pendant que vous
20 parliez.

21 R. Mot à mot?

22 Q. **[94]** Oui.

23 R. Verbatim. La nuance que j'ai à apporter c'est
24 celle que je viens de faire. Alors, je ne dis pas
25 qu'un client ne peut pas migrer si le tarif sur le

1 marché secondaire est...

2 Q. **[95]** Est plus cher.

3 R. Est plus cher ou équivalent. Mais je dis que, si le
4 tarif est plus faible, on risque d'observer un
5 arbitrage.

6 (11 h 13)

7 Q. **[96]** Monsieur Gosselin, est-ce que vous seriez
8 d'accord avec moi si je vous suggérais que les
9 règles actuelles que nous retrouvons dans les
10 conditions tarifaires permettant cette flexibilité
11 opérationnelle de la part des clients, c'est-à-dire
12 de sortir ou de revenir au service de transport du
13 Distributeur, et caetera, sont le fruit de la
14 déréglementation de l'industrie, qui s'est produite
15 à compter de la fin des années quatre-vingt (80),
16 et du dégroupement des tarifs qui s'en est suivi et
17 qui fait que nous avons des tarifs distincts
18 maintenant pour le transport, pour l'équilibrage,
19 pour la distribution, et cetera; est-ce que vous
20 êtes d'accord avec moi que ça provient de ça?

21 R. Je ne suis pas capable de...

22 Q. **[97]** Bien, je vous suggère que oui, ça vient de ça;
23 c'est ça qui a fait en sorte qu'on retrouve ces
24 conditions-là dans les tarifs.

25 Alors en tenant pour acquis que la

1 déréglementation et le dégroupement des tarifs sont
2 à l'origine de ces conditions-là,
3 philosophiquement, vous êtes économiste, êtes-vous
4 contre la déréglementation de l'industrie du gaz
5 naturel?

6 R. Non, je ne suis pas, non, le dégroupement des
7 tarifs, je ne suis pas contre.

8 Q. [98] Vous n'êtes pas contre?

9 R. Non.

10 Q. [99] Mais vous préconisez quand même, selon ce que
11 j'ai compris de vos propos, que Gaz Métro ait la
12 main mise sur le transport à destination du Québec
13 parce que vous préconisez que Gaz Métro devrait
14 avoir une espèce de priorité d'aller chercher le
15 transport sur le marché secondaire au détriment des
16 clients individuels lorsque le tarif sur le marché
17 secondaire est inférieur à son tarif; c'est ce que
18 j'ai compris de vos propos, donc Gaz Métro a le
19 contrôle?

20 R. Non. Gaz Métro, si... s'il y a du transport moins
21 cher sur le marché secondaire, bon, il y a une
22 opportunité de réduire les coûts pour quelqu'un ou
23 de, il y a un bénéfice à aller chercher, si Gaz
24 Métro dit : « Bon, bien, je permets à un client de
25 quitter sans cession de capacité », bien,

1 essentiellement, ce client-là va chercher ce
2 bénéfice-là. Si Gaz Métro acquiert ce transport-là
3 moins cher, c'est tous les clients, incluant celui
4 qui aurait voulu migrer, qui en bénéficient.

5 Q. [100] Êtes-vous communiste ou marxiste-léniniste,
6 vous parlez du bénéfice de la communauté plutôt que
7 de la liberté individuelle des clients, c'est ça
8 que vous privilégiez?

9 R. Non.

10 Me ANDRÉ TURMEL :

11 Ça ne m'apparaît pas, ce n'est pas une question
12 pertinente, nous semble-t-il.

13 LE PRÉSIDENT :

14 ... pas pertinente.

15 Me GUY SARAULT :

16 Philosophiquement...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 C'est drôle, là, mais je ne pense pas que...

19 Me GUY SARAULT :

20 ... philosophiquement...

21 LE PRÉSIDENT :

22 C'est un économiste.

23 Me GUY SARAULT :

24 ... c'est bel et bien ça, c'est un économiste, il
25 vient nous dire qu'il faut privilégier une espèce

1 de priorité, de préséance de Gaz Métro pour le
2 bénéfice de la communauté des clients, au détriment
3 de la liberté individuelle de clients qui
4 voudraient faire leur propre choix.

5 R. Non, non.

6 Me GUY SARAULT :

7 C'est ça qu'il préconise.

8 R. Non, ce que je dis, c'est que quand Gaz Métro
9 encourt un risque en prenant un contrat de quinze
10 ans, parce qu'un contrat, parce qu'un client
11 industriel, ou n'importe quel client, lui dit :
12 « Moi, je viens à ton service de transport. Toi,
13 vas chercher du transport de quinze ans puis prends
14 ce risque-là », puis que, après ça, le client dit :
15 « Bien, moi, je m'en vais et toi, tu restes avec le
16 risque », ce que je dis, c'est que ça ne transmet
17 pas le bon signal de prix. Et ce n'est pas du
18 marxiste-léninisme, c'est de l'économie.

19 Q. **[101]** Mais vous préconisez quand même de donner
20 priorité à Gaz Métro pour le bénéfice de la
21 communauté des clients plutôt que de donner des
22 choix aux clients individuels, et je reconnais,
23 pour les fins de ma question, que majoritairement,
24 ce sont des grands clients, comme des clients
25 industriels, qui vont se prévaloir de ces choix-là,

1 mais selon votre compréhension des règles du
2 marché, est-ce qu'il existe des empêchements pour
3 des clients, des plus petits clients, comme ceux
4 qui sont membres de la FCEI, de se regrouper ou de,
5 par l'entremise d'un courtier ou d'un fournisseur,
6 de se prévaloir des mêmes opportunités sur les
7 marchés secondaires déréglementés?

8 R. Ma compréhension, c'est qu'ils peuvent le faire.
9 Mais ça ne change pas, ça ne change pas ma
10 position. Le client, Gaz Métro n'empêche pas le
11 client de partir, le client empêche..., Gaz Métro
12 demande au client, s'il part, qu'il parte avec sa
13 portion équitable du transport détenu dans le
14 portefeuille, et qu'il assume le risque qui a amené
15 Gaz Métro à prendre en allant au service de
16 transport de Gaz Métro.

17 (11 h 19)

18 Q. **[102]** Donc on est d'accord que cette proposition-là
19 fait en sorte, et d'ailleurs, c'est ce qu'on
20 propose pour le texte des Tarifs, d'abolir la
21 possibilité pour un client de quitter sans partir
22 avec sa cession de la capacité de transport détenue
23 par Gaz Métro?

24 (11 h 19)

25 R. Si, Maître Sarault, on vous disait « on va prendre

1 tous les clients industriels, puis on va les rendre
2 solidairement responsables des contrats de
3 transport. Puis quand il y en a un qui quitte et
4 qu'il y a un coût échoué à cause d'un contrat long
5 terme, c'est les autres clients industriels qui
6 vont supporter ce coût-là »! Je ne suis pas sûr que
7 vous seriez enchanté par une proposition comme ça.
8 Mais, la proposition que vous faites vise à imposer
9 ça par contre aux autres clients.

10 Q. **[103]** Est-ce que vous seriez d'accord avec moi,
11 Monsieur Gosselin, que lorsqu'un client industriel
12 contracte son propre contrat de transport, c'est
13 lui et lui tout seul qui en assume les risques?

14 R. Oui.

15 Q. **[104]** Et que si par malheur il n'honore pas les
16 termes de son obligation envers TransCanada
17 Pipeline ou envers le fournisseur du transport sur
18 le marché secondaire, c'est lui qui va en être
19 responsable, c'est lui qui va payer pour?

20 R. Oui, sur la durée de son contrat. Mais, si ce
21 client-là choisit d'aller sur le marché secondaire,
22 et là c'est peut-être une autre question un peu là,
23 et on dévie, mais c'est plus au niveau de l'entrée
24 là dans le service de transport. Mais, si un client
25 choisit d'aller sur le marché secondaire, comme il

1 y en avait plusieurs... en tout cas, quelques-uns
2 il y a quelques années, puis que là tout à coup le
3 prix du transport sur le marché secondaire explose
4 puis qu'il dit à Gaz Métro « je reviens à ton
5 service de transport » puis ce transport-là sur le
6 marché secondaire que, moi, je ne veux pas acheter
7 parce qu'il est trop cher, toi, vas l'acheter puis
8 charge-moi un tarif moyen, ce client-là qui va sur
9 le marché secondaire, il n'a pas assumé vraiment le
10 risque lié à sa décision.

11 Q. **[105]** Mais, vous êtes au courant, Monsieur
12 Gosselin, qu'il existe, dans les conditions
13 actuelles du tarif telles que rédigées, des clauses
14 permettant à Gaz Métro de refuser des réentrées ou
15 des sorties lorsqu'il y a un risque de... à la
16 rentabilité de l'opération ou encore à la
17 faisabilité opérationnelle. Vous êtes au courant de
18 ces clauses-là? Il y a une discrétion qui est
19 donnée à Gaz Métro, est-ce qu'on est d'accord ou
20 non?

21 R. Bien, il y a une notion de rentabilité qui est dans
22 certains articles puis comme on dit, nous, on pense
23 qu'elle devrait être conservée pour l'entrée. Mais,
24 écoutez, si cette notion de rentabilité-là, et ça
25 dépend comment elle est appliquée là, t'sais. Et

1 c'est là où, nous, notre recommandation, c'est de
2 dire, bien, il faut que la notion de rentabilité
3 soit vraiment effective puis qu'on... on impose,
4 par exemple, soit des primes à la migration
5 quand... quand il s'agit d'avoir un client qui
6 migre vers du transport moins... en tout cas, dans
7 un sens ou dans l'autre, puis que ça impose au
8 reste de la clientèle un coût, bien c'est pour ça
9 qu'on propose qu'il y ait des primes de migration
10 qui puissent s'appliquer ou autre mécanisme là.

11 Q. **[106]** Des primes de migration. Pourriez-vous
12 élaborer sur ce que vous avez à l'esprit?

13 R. Bien, ce que j'ai à l'esprit, c'est, par exemple,
14 si un client est au transport du distributeur puis
15 qu'il quitte sans cession, par exemple, et que ça
16 cause un coût échoué pour les autres clients, mais
17 s'il est prêt à absorber ce coût échoué-là, bien,
18 O.K., t'sais, il n'y a pas de problème, mais il
19 faut que les autres clients soient protégés.

20 Q. **[107]** Est-ce qu'il n'est pas exact que Gaz Métro,
21 dans l'exercice de la discrétion qui lui est
22 conférée dans les clauses actuelles des conditions
23 du tarif pourrait négocier ce genre
24 d'indemnisation-là sur une base cas par cas plutôt
25 que de refuser complètement?

1 R. Bien, écoutez « pourrait », ce n'est pas tout à
2 fait satisfaisant pour nous. S'il devait le faire,
3 s'il avait l'obligation de le faire selon des
4 règles claires, oui, ça pourrait être satisfaisant.

5 Q. **[108]** Très bien. Alors, je voudrais passer à
6 l'autre sujet, celui de la fusion des zones nord et
7 sud pour Champion.

8 Vous avez vu, vous étiez dans la salle lors
9 de la présentation qu'a faite madame Gervais quant
10 à la quantification financière de l'iniquité, telle
11 qu'elle l'a qualifiée, entre les clients de la zone
12 nord et de la zone sud relativement aux coûts de
13 transport de Champion?

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[109]** Est-ce que vous contestez ses conclusions?

16 R. Il y a une chose, je pense, qui est importante de
17 distinguer. Nous, on ne conteste pas la fusion des
18 zones. Notre point ici est seulement de savoir,
19 Champion, est-ce qu'on le fonctionnalise en
20 distribution ou en transport et les autres
21 conduites là. Le point ne porte pas sur la fusion
22 des zones ici là.

23 Q. **[110]** Est-ce que vous pourriez élaborer sur le
24 préjudice réel ou potentiel qui pourrait être subi
25 par des clients qui sont membres de la FCEI par la

1 fonctionnalisation des coûts de Champion au service
2 de la distribution comme il est proposé par l'ACIG
3 et maintenant endossée par Gaz Métro?

4 (11 h 25)

5 R. ... et dans... la question, ici, n'est pas juste
6 par rapport à Champion. Comme j'ai dit, il y a une
7 incohérence de traitement puis il y a deux
8 solutions possibles, soit on prend Champion puis on
9 le traite comme les conduites existantes de
10 transport de Gaz Métro, soit on fait le chemin
11 inverse. Donc, dans ce choix-là, ça n'implique pas
12 seulement Champion, ça implique aussi les conduites
13 Saguenay, Beauce, Estrie.

14 L'évaluation que j'ai faite, sommairement,
15 là, et notamment sur la base du dossier 3919 où Gaz
16 Métro demande de faire des investissements pour
17 renforcer le réseau du Saguenay puis il y a une
18 analyse des impacts tarifaires dans ce dossier-là.
19 Si, en tenant compte de ça puis de ce qu'il y a
20 dans la base de tarification, encore pour les
21 conduites qui sont existantes, puis du coût de
22 Champion puis des investissements à venir pour
23 Champion, là, je pense que, probablement, dans le
24 coût de service, ces conduites-là représentent
25 quinze à vingt millions (15 M à 20 M),

1 probablement, dans le coût de service.

2 Alors, après ça, la question, c'est c'est
3 quoi la... ça serait quoi l'impact d'une
4 fonctionnalisation versus une autre sur la
5 répartition de ses... au net, là, pour les
6 différentes clientèles, ça, je ne le sais pas.
7 C'est... Puis c'est un peu pour ça, aussi, qu'on
8 pense que l'analyse devrait être, peut-être, un peu
9 plus poussée, là, pour qu'on sache un petit peu
10 quels sont ces impacts-là.

11 Q. **[111]** Mais concrètement, là, si on donne suite à
12 votre recommandation à la page 5 de vos acétates,
13 qu'est-ce qu'on fait, là?

14 R. Bien...

15 Q. **[112]** On met ça sur la glace?

16 R. Oui.

17 Q. **[113]** On oublie ça?

18 R. Non, non, on ne met pas ça...

19 Q. **[114]** On maintient l'iniquité entre la zone nord
20 puis la zone sud, est-ce que c'est ça?

21 R. Non. Comme je vous ai dit, la question, ici, ce
22 n'est pas zone nord versus zone sud. Notre propos
23 n'est pas là-dessus. On n'a pas de problème avec la
24 fusion zone nord et sud. Notre proposition, c'est
25 de dire bien la Régie ne rend pas de décision sur

1 la proposition de l'ACIG, c'est-à-dire de form...
2 fonctionnaliser Champion en distribution et Gaz
3 Métro revient avec une analyse plus formelle des
4 deux options et de ce qui est la meilleure approche
5 à prendre.

6 Q. **[115]** Mais d'un point de vue opérationnel, si je
7 vous suggère que les conduites du Saguenay ou de
8 l'Estrie sont des conduites de hautes pression qui
9 font de la transmission plutôt que de la
10 distribution locale, si je vous suggère que, d'un
11 point de vue opérationnel, c'est tout à fait
12 semblable à la fonction des... de la conduite de
13 Champion, seriez-vous d'accord?

14 R. Oui, absolument, c'est ce que j'ai dit tout à
15 l'heure dans mon témoignage.

16 Q. **[116]** Très bien, je n'ai pas d'autres questions, je
17 vous remercie.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Sarault. Est-ce qu'il y a d'autres
20 intervenants qui veulent contre-interroger le panel
21 de la FCEI? Je comprends que non. On serait
22 maintenant rendus au contre-interrogatoire de Gaz
23 Métro.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je... vous me voyez venir, hein, avec mes très gros

1 sabots. Je vous demanderais un cinq minutes de
2 consultation avec mes clients pour établir la
3 nécessité ou pas de contrer-interroger.

4 (11 h 37)

5 LE PRÉSIDENT :

6 Parfait, merci. Oui, Maître Sigouin-Plasse.

7 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Monsieur le Président, deux très courtes questions.
9 À mon avis, ça ne devrait pas être très long avec
10 monsieur Gosselin.

11 Q. **[117]** Bonjour, Monsieur Gosselin.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[118]** Vous avez dans votre présentation à la toute
14 dernière page, toute dernière puce, au dernier
15 retranchement vous avez abordé la question de la
16 biénergie au gaz naturel. Et vous avez, vous avez
17 expliqué votre vision en fait, si je comprends
18 bien, du tarif d'équilibrage ou les impacts
19 potentiels de cette option-là avec le tarif
20 d'équilibrage. Puis il me semble que vous avez fait
21 état du fait qu'il n'y a pas de règle de priorité
22 au tarif d'équilibrage. Est-ce que c'est bien le...
23 Je résume probablement très grossièrement vos
24 propos, vous allez me reprendre. Mais est-ce que
25 c'est un concept que vous avez énoncé?

1 R. C'est ma compréhension, de mémoire, des motifs de
2 la Régie pour ne pas tenir compte de l'équilibrage
3 dans le calcul des analyses de rentabilité du
4 développement.

5 Q. **[119]** Puis à votre avis est-ce que cette absence-là
6 de règles de priorité dans l'équilibrage pourrait
7 aussi s'appliquer au service de transport?

8 R. Au service de transport?

9 Q. **[120]** Oui.

10 R. Mais le service de transport n'est pas pris en
11 compte dans les analyses de rentabilité.

12 Q. **[121]** Mais si on se décolle de la notion des
13 analyses de rentabilité puis qu'on isole vraiment
14 ce concept-là dont vous avez discuté. Moi, je veux
15 savoir, ce principe-là d'absence d'application de
16 règles de priorité au tarif d'équilibrage peut
17 aussi s'appliquer au tarif de transport?

18 R. Bien, quand il y a un nouveau client qui arrive
19 dans la franchise, il a accès au transport au même
20 prix que tous les autres clients. Donc, pour un
21 nouveau client, je pense que oui.

22 Q. **[122]** O.K.

23 R. Par contre, c'est peut-être là que vous allez, pour
24 un client qui fait le choix de ne pas être au tarif
25 de transport de Gaz Métro, par exemple, et d'avoir

1 son propre transport sur le marché secondaire, là,
2 je pense que ça ne devrait pas s'appliquer.

3 Q. **[123]** Parfait. Moi, je suis dans les fins de
4 quelque chose. À la toute fin du contre-
5 interrogatoire de maître Sarault, il y a eu une
6 discussion sur quelle est la position de la FCEI
7 concernant la position ou enfin la proposition de
8 l'ACIG sur la fonctionnalisation en distribution.
9 Puis je veux juste m'assurer de la position de la
10 FCEI à l'égard de la position de Gaz Métro, qui est
11 celle de fusionner les deux zones aux fins du tarif
12 de transport, chez Gaz Métro, on demande, c'est que
13 ce soit applicable dès cette année. Ça, là-dessus,
14 si je comprends bien, donc tarif deux mille quinze
15 (2015), octobre deux mille quinze (2015), ça, la
16 FCEI là-dessus est d'accord ou appuie cette
17 proposition?

18 R. On n'a pas de problème avec ça.

19 Q. **[124]** Là où il y a davantage de préoccupation,
20 c'est sur le volet fonctionnalisation en
21 distribution?

22 R. Exact.

23 Q. **[125]** Parfait. Excellent. Ça va. Merci.

24 R. Merci.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Donc, il y aurait,
3 nous autres, la Régie, Maître Rozon, s'il vous
4 plaît.

5 INTERROGÉ PAR LA FORMATION

6 Me LOUISE ROZON :

7 Q. **[126]** Bonjour. J'ai juste une question, et ça porte
8 sur les règles de migration en transport. Bon. On
9 comprend bien les préoccupations de la FCEI. Vous
10 avez quand même mentionné dans votre témoignage
11 qu'il y aurait peut-être des distinctions
12 éventuellement à faire entre les coûts échoués qui
13 seraient reliés à de l'arbitrage et ceux qui
14 seraient davantage reliés à des raisons
15 économiques, économiques liées à la survie de
16 l'entreprise. L'ACIG propose de discuter avec le
17 distributeur, demande un moratoire ou une
18 suspension, en tout cas, le cas échéant ce sera
19 précisé en plaidoirie, pour tenter de voir s'il n'y
20 a pas d'autres alternatives que celles qui sont
21 proposées. Est-ce qu'il ne serait pas opportun
22 qu'un groupe comme la FCEI participe aussi à ce
23 genre de discussion là afin que les solutions
24 alternatives soient non seulement acceptables pour
25 l'ACIG, mais aussi... bien pour les autres

1 clients...

2 R. Absolument.

3 Q. **[127]** ... qui sont éventuellement touchés par ça?

4 R. Je pense que tous les clients consommateurs
5 devraient pouvoir dire leur mot sur cette question-
6 là, c'est certain. C'est sûr que, pour la FCEI, on
7 est tout à fait, on souhaite faire partie...

8 Q. **[128]** Vous êtes ouverts?

9 R. Non seulement on est ouverts, mais s'il y a des
10 discussions, on souhaite ardemment y être.

11 Q. **[129]** C'est bon. Je n'ai pas d'autres questions.

12 Merci beaucoup.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Merci. La Régie n'a donc pas d'autres questions
15 pour monsieur Gosselin.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Merci, Monsieur le Président. On peut libérer
18 monsieur Gosselin.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Merci, Maître Turmel. Donc, Monsieur Gosselin,
21 merci pour votre participation, et vous êtes
22 libéré.

23 M. ANTOINE GOSSELIN :

24 R. Merci. Au revoir.

25 (11 h 42)

1 LE PRÉSIDENT :

2 Êtes-vous prête à procéder pour la présentation de
3 votre preuve?

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 C'est exactement ce que j'allais vous proposer pour
6 maximiser le temps, parce que nous avons une preuve
7 qui touche les consommateurs puis qui est isolée
8 des...

9 LE PRÉSIDENT :

10 C'est ça.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Ce serait le bon moment.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je vais chercher mes choses et mon témoin, Monsieur
17 le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Allez, Maître Sicard.

20

21 PREUVE DE UC

22

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Pendant que mon témoin s'installe, moi, je vais
25 vous jaser deux minutes. Nous avons déposé les

1 affidavits relatifs à nos preuves. Vous avez
2 remarqué, et nous l'avions annoncé que nous n'avons
3 que monsieur Moisan-Plante, mais il a également
4 adopté pour UC dans l'affidavit la preuve de madame
5 de Tilly qui, elle, dans son affidavit a bien dit
6 que tout était vrai. Alors, dès que vous pourrez
7 assermenter monsieur Moisan-Plante, nous allons
8 pouvoir commencer.

9

10 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
11 jour du mois de septembre, A COMPARU :

12

13 MARC-OLIVIER MOISAN-PLANTE, analyste en énergie,
14 Union des consommateurs, ayant une place d'affaires
15 au 6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec);

16

17 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
18 solennelle, dépose et dit :

19

20 INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

21 Q. **[130]** Bonjour, Monsieur Moisan-Plante. Vos preuves
22 ont été adoptées pour UC par les affidavits. Avez-
23 vous, par exemple, des modifications à apporter? Je
24 vais d'abord faire référence à la preuve C-UC-50,
25 qui est le mémoire 1 préparé par vous.

1 R. Oui, j'ai quelques modifications, toutes à la même
2 page, la page 15. Premièrement, au paragraphe qui
3 commence par « outre le fait » au début, dans la
4 deuxième ligne « à des activités spécifiques et non
5 récurrentes », on biffe les mots « et non
6 récurrentes ». Le paragraphe qui suit « selon la
7 compréhension d'UC », on va biffer le paragraphe au
8 complet. Et pour terminer les corrections. Dans le
9 paragraphe qui suit « par ailleurs », c'est la
10 période... il est marqué « 15-17 », c'est quinze-
11 seize (15-16). Et le paragraphe suivant, la
12 recommandation en gras, même chose, « 15-17 »,
13 c'est quinze-seize (15-16). Pour ce mémoire-ci,
14 oui. L'autre mémoire, il y a une correction à
15 apporter.

16 Q. **[131]** Alors, on parle donc de la pièce préparée par
17 madame de Tilly qui est C-UC-51. À quelle page?

18 R. Excusez-moi! Ça ne sera pas long. J'étais un peu
19 surpris de me retrouver en avant aussi vite. Alors,
20 c'est à la page 7. C'est dans une référence. La
21 note de bas de page 14.

22 Q. **[132]** Oui.

23 R. Alors, la référence donne la décision D-2002-025 en
24 page 14. Il y a deux coquilles là-dedans. C'est
25 plutôt la décision D-2002-95. Et la page est 41 au

1 lieu de 14. Donc, ça pouvait être difficile à
2 trouver, là.

3 Q. **[133]** Est-ce qu'il y a autre chose, Monsieur
4 Moisan-Plante?

5 R. Ça va être tout.

6 Q. **[134]** Alors, je vous invite à faire votre
7 présentation.

8 (11 h 47)

9 R. Je vais commencer avec le mémoire 1, donc C-UC-050.
10 Rapidement, on avait une section sur le gaz perdu,
11 on avait noté qu'il y avait une augmentation, en
12 deux mille treize (2013), des taux de gaz perdu. En
13 fait, on... enfin, on soulignait le problème puis
14 on suggérait peut-être d'utiliser une période plus
15 longue pour l'estimation des taux de gaz perdu.
16 D'après notre compréhension, c'est que les années
17 avant deux mille neuf (2009), deux mille dix
18 (2010), ce n'était pas comparable. En ce moment,
19 Gaz Métro utilise une période de trois (3) ans,
20 peut-être qu'on pourrait prendre... allonger cette
21 période-là au fil du temps. Donc, toutes les années
22 depuis deux mille neuf (2009), deux mille dix
23 (2010). Donc, ça c'était une première suggestion.

24 Ensuite, pour ce qui est du montant des
25 charges d'exploitation, le point de départ. Notre

1 commentaire, dans le fond, c'est à l'effet que,
2 d'une part, Gaz Métro prend les résultats du réel
3 en deux mille quatorze (2014) et ajoute des
4 montants relatifs à certains projets, qui avaient
5 été approuvés pour l'année deux mille quatorze
6 (2014), mais qu'ils n'ont pu réaliser. Je ne vous
7 dis pas que c'est déraisonnable en soi, le montant
8 que ça donne à la fin, mais, évidemment, on se pose
9 la question : Pourquoi, dans la proposition de Gaz
10 Métro, on ne prend pas en considération... on ne
11 réduit pas, plutôt, les montants demandés par des
12 activités qui avaient lieu en deux mille quatorze
13 (2014) et qui n'auront pas lieu en deux mille
14 quinze (2015), deux mille seize (2016)? Gaz Métro
15 nous a dit ne pas avoir fait l'exercice parce que
16 ça reviendrait à faire un coût de service. Mais,
17 bon, c'est un peu... ça nous apparaît un peu
18 arbitraire de prendre le bon côté, rajouter des
19 dépenses qui n'ont pas eu lieu mais ne pas ajouter
20 le pendant, qui serait d'enlever celles qu'on
21 n'aura pas à encourir pour les années à venir.

22 Et puis je note aussi que, comme dans toute
23 entreprise, il y a des activités qu'on planifie de
24 bonne foi, peu importe les raisons qui arrivent, on
25 ne peut pas toutes les faire au courant d'une

1 année. D'ailleurs, justement, les dépenses de un
2 point six million (1.6 M) relatives à des projets,
3 bien, c'est ce qu'on avait prévu faire en deux
4 mille quatorze (2014), ça a été approuvé par la
5 Régie mais, malheureusement, on ne les a pas faits.
6 Donc, ce genre de situation là pourrait survenir
7 encore.

8 C'est pourquoi que, nous, on recommande de
9 ne pas inclure le montant de un point six million
10 (1.6 M). Ce n'est pas spécifiquement ces activités-
11 là qu'on ne veut pas qu'elles soient reconnues
12 mais, en quelque sorte, ça fait une contrepartie au
13 fait que, certaines dépenses, les coûts vont
14 décroître par rapport à deux mille quatorze (2014)
15 ou les activités vont simplement disparaître puis
16 ce n'est pas tenu en compte dans la proposition de
17 Gaz Métro.

18 Alors, maintenant je vais passer tout de
19 suite au code de conduite, au dernier sujet.
20 Maintenant que tout le monde peut trouver d'où on
21 tire nos informations. Dans le fond, UC trouvait
22 que le code de conduite était incomplet, notamment
23 en ce qui a trait aux relations, au partage
24 d'information. Bon, on a entendu Gaz Métro en
25 audience nous dire qu'il comptait le bonifier ou

1 l'améliorer et qu'il comptait déposer quelque chose
2 de nouveau pour la cause tarifaire de deux mille
3 dix-sept (2017), ce qui était d'ailleurs notre
4 suggestion.

5 Donc, nous, on a regardé ce qui s'était dit
6 dans une vieille cause du Transporteur, là, il y
7 avait eu des experts, notamment du RNCREQ, qui
8 avait listé une liste de thèmes que les codes de
9 conduite devaient aborder. Donc, nous, ce qu'on
10 souhaite voir c'est que ces thèmes-là soit se
11 retrouvent dans le code de conduite, lorsqu'il sera
12 déposé de nouveau, ou, au moins, qu'on explique les
13 raisons pour lesquelles on n'a pas choisi de
14 retenir certains éléments.

15 (11 h 53)

16 Il y a eu des suggestions faites au niveau
17 des principes, là, dans l'audience, qui nous
18 paraissaient intéressantes. On reste au niveau des
19 principes, on verra comment ce sera formulé.
20 Notamment, je pense, la FCEI avait une précision
21 quant à l'intégrité des entités apparentées; ça
22 nous apparaissait pertinent. Même chose pour
23 Stratégies énergétiques aussi, qui avait une
24 précision sur... je ne sais pas comment le
25 formuler, je n'ai pas ça devant moi, mais pour le

1 fait que... l'activité réglementée ne doit pas
2 bénéficier de façon inéquitable des entités non
3 apparentées, là, pour que ce soit un peu
4 symétrique. Donc, c'est au niveau des principes. On
5 verra quand ce sera formulé exactement.

6 Il y avait aussi, je pense que c'est la
7 FCEI qui parlait d'un suivi soit des plaintes
8 déposées à la Régie. Par analogie, on peut... on
9 trouve que c'est une bonne idée, par analogie,
10 nous, dans ce qui nous touche habituellement, nous,
11 avec Hydro-Québec, il y a un suivi des plaintes
12 pour les ententes de paiement. Donc, au moins un
13 suivi administratif. Après ça, on... Ça pourrait
14 être une bonne idée. Mais, bon, on... L'idée
15 nous... Au niveau du principe, encore une fois,
16 l'idée nous apparaissait bonne.

17 Une dernière chose qui nous inquiétait plus
18 particulièrement, c'est peut-être, comment le code
19 allait être communiqué aux employés et comment ils
20 allaient l'opérationnaliser. Je pense qu'il y a eu
21 des lignes de questions par la FCEI et par UC sur
22 qu'est-ce qui était un avantage concurrentiel indu,
23 par exemple; comment les employés vont savoir
24 qu'ils franchissent la ligne entre un avantage tout
25 court et un avantage indu.

1 Pour l'instant, je comprends que la
2 réflexion de Gaz Métro n'est pas terminée. Mais,
3 nous, ça ne nous apparaît pas clair s'il n'y a pas
4 de critère défini ou un processus clair, comment
5 les employés dans le feu de l'action vont
6 déterminer s'ils franchissent la ligne ou pas. Je
7 comprends qu'il va y avoir un système de
8 surveillance. Éventuellement, il y a un audit qui
9 s'occupe de ça, et caetera. Mais dans le feu de
10 l'action, ça prend des moyens concrets pour
11 opérationnaliser ça.

12 Donc, on souhaite que Gaz Métro touche ces
13 points-là lorsqu'il déposera la nouvelle version du
14 code. Donc, pour moi, ça complète ce que j'avais à
15 vous présenter ce matin.

16 Q. **[135]** Je vous remercie, Monsieur Moisan-Plante.
17 Alors, je n'ai pas de questions pour monsieur
18 Moisan-Plante. Il est disponible pour contre-
19 interrogatoire.

20 LE PRÉSIDENT :

21 D'accord. Merci, Maître Sicard. Est-ce qu'il y a
22 des intervenants qui veulent... Je comprends que
23 l'ACIG n'a pas de contre-interrogatoire. Est-ce
24 qu'il y a des intervenants qui veulent contre-
25 interroger? Je comprends que non. Maître Sigouin-

1 Plasse.

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 On n'aura pas de questions, Monsieur le Président.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Vous n'avez pas de questions. Merci. Donc, Maître
6 Sicard, la Régie n'aura pas de questions pour votre
7 témoin.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Et je comprends que c'est parce que tout est très
10 clair et non pas parce qu'on a terminé notre dix
11 minutes, hein.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Tout à fait.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Alors je vous remercie.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci. Il me reste qu'à vous remercier, Monsieur
18 Moisan-Plante, pour votre participation. Vous
19 n'êtes pas libéré. Je pense que vous revenez. Donc,
20 on prend la pause repas. Maître Turmel, vous avez
21 des commentaires?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 C'est une petite question d'intendance, Monsieur le
24 Président. Donc, nous ne serons pas là cet après-
25 midi. Et à l'agenda, lundi, il y avait marqué

1 treize heures (13 h). Est-ce que treize heures
2 (13 h) demeure? C'est mon souhait, mais je ne sais
3 pas.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Une affaire qui est sûre, on va terminer
6 aujourd'hui à quinze heures (15 h).

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 O.K.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Et si on n'a pas passé l'ensemble de la preuve des
11 intervenants, on va reprendre lundi neuf heures
12 (9 h).

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 O.K. Parfait. Pour le savoir. Pour finir la preuve
15 avant la fonctionnalisation.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est ça.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Très bien.

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Je m'excuse. Mais est-ce que je dois comprendre
22 que, en tout événement, fonctionnalisation, la
23 preuve de Gaz Métro commencera à treize heures
24 (13 h)?

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui, Madame.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Je vous remercie.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, Maître. Merci. Donc, bon appétit. On prend, je
7 sais que c'est court, une heure, mais il faut
8 prendre l'habitude.

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 (13 h 03)

12 Me FRANKLIN S. GERTLER :

13 Bonjour, Monsieur le Président. C'est juste de
14 l'intendance. J'ai deux affidavits à produire, soit
15 celui de Jean-Pierre Finet, notre analyste, qui va
16 être, je pense, coté le C-ROEÉ-0060, je crois. J'ai
17 l'original et des copies. Et l'affidavit également
18 de monsieur, l'analyste, Bertrand Schepper, et, ça,
19 ça va être, si je suis les numéros, le C-ROEÉ-0061.
20 Merci.

21

22 C-ROEÉ-0060 : Affidavit de Jean-Pierre Finet

23

24 C-ROEÉ-0061 : Affidavit de Bertrand Schepper

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Monsieur le Président, très brièvement, évidemment

3 la preuve des intervenants sur ce volet-là des

4 audiences n'est pas terminée, et contrairement à ce

5 que j'ai annoncé hier, la preuve close de Gaz

6 Métro, je m'étais gouré à ce moment-là. Mais je

7 veux tout de suite indiquer à la formation que Gaz

8 Métro aura une contre-preuve à cette étape-ci.

9 C'est déjà, et je veux vous le signaler, je peux

10 déjà d'emblée vous dire sur quoi porterait cette

11 contre-preuve spécifique. C'est concernant le

12 contexte de la conclusion du contrat M12 et en lien

13 avec les questions qui ont été posées à madame

14 Gervais. On croit opportun que Gaz Métro puisse

15 aborder également ce volet-là ou ces questions-là,

16 ce contexte-là dans le cadre d'une contre-preuve.

17 En termes de temps... Évidemment, la preuve des

18 intervenants n'étant pas terminée, je ne veux pas

19 non plus me compromettre trop au niveau d'un temps,

20 mais pour ça, on pense qu'avec un quinze (15)

21 minutes, évidemment, ça exclut les questions qui

22 pourraient être posées au panel éventuel provenant

23 de la Régie ou évidemment en contre-interrogatoire

24 des autres intervenants. Mais je voulais vous

25 signaler tout de suite, savoir où vous allez faire

1 tomber ça dans la suite des choses. Voilà! Merci.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci, Maître Sigouin-Plasse. Donc, Maître Paquet,
4 on pourrait procéder avec la preuve du GRAME.

5

6 PREUVE DU GRAME

7

8 Me GENEVIÈVE PAQUET :

9 Oui. Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Madame
10 le Régisseur et Monsieur le Régisseur. Donc, avant
11 de débiter la présentation, je vais également
12 procéder au dépôt des affidavits, tel que demandé.
13 Nous avons un affidavit qui a été signé par
14 monsieur Jonathan Théorêt, qu'on déposerait sous la
15 cote C-GRAME-45; et un affidavit qui a été signé
16 par madame Nicole Moreau, qu'on déposerait sous la
17 cote C-GRAME-46. Merci, Madame la Greffière. Donc,
18 madame Moreau et monsieur Théorêt sont présents. Il
19 y a un rapport qui a été déposé pour le GRAME.
20 C'est le rapport C-GRAME-43.

21

22 C-GRAME-0045 : Affidavit de Jonathan Théorêt

23

24 C-GRAME-0046 : Affidavit de Nicole Moreau

25

1 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
2 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :
3
4 JONATHAN THÉORÊT, analyste et directeur du GRAME,
5 ayant une place d'affaires au 735, rue Notre-Dame,
6 Lachine (Québec);
7
8 NICOLE MOREAU, analyste en énergie et en
9 environnement, ayant une place d'affaires au 431,
10 rue Jean-Baptiste-Lepage, Saint-Côme (Québec);
11
12 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, déposent et disent :
14
15 INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :
16 Q. **[136]** Madame Moreau et Monsieur Théorêt, est-ce que
17 vous avez des modifications à apporter au rapport
18 qui a été déposé sous la cote C-GRAME-43?
19 M. JONATHAN THÉORÊT :
20 R. Non.
21 Mme NICOLE MOREAU :
22 R. Non.
23 Q. **[137]** Donc, vous l'adoptez pour valoir comme votre
24 témoignage pour la présente audience?
25

1 M. JONATHAN THÉORÊT :

2 R. Oui.

3 Mme NICOLE MOREAU :

4 R. Oui.

5 Q. **[138]** Merci. Je vais vous laisser débiter la
6 présentation.

7 M. JONATHAN THÉORÊT :

8 R. Monsieur le Président, Monsieur et Madame les
9 régisseurs, merci de nous recevoir. Nous sommes
10 conscients des petites directives de compresser un
11 petit peu notre temps de présentation puisque vous
12 avez bien pris connaissance de notre preuve, on en
13 est convaincus. Donc, je vais laisser Nicole
14 procéder.

15 (13 h 7)

16 Mme NICOLE MOREAU :

17 R. Oui, bonjour à vous. Alors, nous allons aborder
18 simplement deux sujets dans notre présentation. La
19 première chose qu'on souhaiterait aborder, c'est la
20 question de la... alors c'est la question de la
21 cible en efficacité énergétique pour le gaz naturel
22 et la bonification de rendement, et notre deuxième
23 sujet va porter sur une piste d'amélioration de la
24 rentabilité des programmes.

25 Alors permettez-moi, premièrement, de faire

1 le tour de la question de la situation actuelle à
2 l'égard de la cible en efficacité énergétique, qui
3 est la bonification de rendement.

4 Premièrement, nous avons pris en
5 considération les commentaires de Gaz Métro au
6 panel 9 à cet égard. Cependant, considérant le fait
7 que la Stratégie énergétique 2006-2015, donc
8 couvrait dix années identifiées entre le premier
9 (1er) avril deux mille six (2006) et le trente et
10 un (31) mars deux mille seize (2016), donc on
11 constate que les résultats réels pour les années
12 deux mille quatorze-quinze (2014-15), deux mille
13 quinze-seize (2015-16) ne sont pas encore entrés,
14 donc ils ont été fournis de manière estimative.
15 Alors le GRAME est d'avis qu'il serait opportun de
16 présenter les résultats finaux réels du PGEÉ de Gaz
17 Métro pour clôturer cette période-là de la
18 Stratégie antérieure 2006-2015.

19 J'en viens tout de suite à notre première
20 recommandation, qui serait en suivi du présent
21 dossier. Le GRAME recommande que soit tenue une
22 rencontre d'information portant sur la présentation
23 des résultats en efficacité énergétique du PGEÉ de
24 Gaz Métro sur la période de la Stratégie
25 énergétique 2006-2015. Évidemment, ça pourrait se

1 faire au moment où tous les résultats seront
2 connus, soit après le trente et un (31) mars deux
3 mille seize (2016). Puis ça, ça permettra de
4 séparer les nouvelles données en efficacité
5 énergétique qui vont arriver pour la prochaine
6 période aussi de la future Stratégie énergétique.

7 Quels seraient les objectifs d'une telle
8 rencontre? Évidemment, cette rencontre-là, de notre
9 compréhension, devrait présenter un bilan complet
10 des résultats, incluant aussi les retombées pour la
11 clientèle de Gaz Métro, de même qu'un résumé des
12 réalisations et des points à améliorer.

13 À cet égard, nous comparons cette demande à
14 celle qui a été émise par le gouvernement dans son
15 décret 579-2015, cette fois-ci qui s'adressait au
16 Plan stratégique d'Hydro-Québec. Alors le
17 gouvernement, pour le distributeur d'électricité, a
18 émis cette recommandation-là, je vais juste vous
19 souligner qu'est-ce qu'il dit à ce propos-là; c'est
20 un document public, on pourra le déposer dans
21 l'argumentation finale si c'est nécessaire. Donc le
22 gouvernement indique à Hydro-Québec que le plan
23 stratégique portant pour les années deux mille
24 seize (2016) à deux mille vingt (2020), donc il se
25 projette dans l'année future, mais il veut conclure

1 sur les années antérieures, puis il indique :

2 Ce plan devrait contenir un bilan à
3 l'égard de l'efficacité énergétique,
4 notamment en ce qui concerne les
5 activités d'Hydro-Québec Distribution
6 et les retombées pour les
7 consommateurs, plus de dix ans après
8 la mise en place de son Plan global en
9 efficacité énergétique.

10 J'en viens au deuxième, au sujet de mon premier
11 sujet de ma présentation. Donc deuxièmement,
12 considérant que le Dossier tarifaire 2015-2016 se
13 situe directement en amont de la future Stratégie
14 2016-2025, donc on a des budgets qui sont demandés
15 pour une année projetée, une année projetée qui va
16 être couverte par la future Stratégie.

17 Donc on se retrouve à ce point-ci mais on
18 n'a pas encore la Stratégie entre les mains, donc
19 on se retrouve avec un problème, un problème qu'il
20 est impossible de savoir si la structure de
21 bonification actuelle pour la période projetée va
22 correspondre à la cible que le gouvernement va
23 établir pour cette période-là.

24 Donc on croit qu'il est nécessaire de
25 comparer la structure de bonification actuelle avec

1 la cible que le gouvernement va établir au cours de
2 l'année deux mille seize (2016), parce que si on
3 attend à deux mille dix-sept (2017) ou deux mille
4 dix-huit (2018), c'est que le temps passe donc la
5 Stratégie va déjà être mise en vigueur.

6 Je vais vous ramener, simplement rappeler
7 certains faits qui ont déjà été énoncés aussi par
8 monsieur Cabana. Dans notre rapport, on indiquait
9 la cible officielle du gouvernement de vingt pour
10 cent (20 %) pour la réduction des gaz à effet de
11 serre, de l'ordre de vingt pour cent (20 %) sous le
12 niveau de mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990),
13 c'est à l'horizon 2020; c'est très bientôt, deux
14 mille vingt (2020).

15 Puis on notait qu'au panel 1, monsieur
16 Cabana indiquait aussi l'engagement du gouvernement
17 à l'atteinte d'une cible supérieure de trente-cinq
18 pour cent (35 %) à l'horizon 2030, et quarante-cinq
19 pour cent (45 %) à l'horizon 2050. Donc il n'y a
20 personne qui s'attend à ce que la future Stratégie
21 nous indique des cibles inférieures, ça, c'est
22 presque, on peut presque aller dans cette
23 direction-là. Monsieur Cabana indiquait que nul
24 doute que la pression n'ira pas en diminuant.

25 Tout cela pour vous dire qu'il serait

1 prudent de ne pas reporter ce sujet-là au-delà de
2 l'année deux mille seize (2016). J'en viens à ma
3 deuxième recommandation sur ce sujet-là.

4 (13 h 12)

5 Donc le GRAME recommande que soit constitué
6 un groupe de travail portant notamment sur les
7 directives de la future Stratégie énergétique à
8 l'égard des cibles de réduction dans le secteur du
9 gaz naturel. Les objectifs qui pourraient être
10 retenus pour un tel groupe de travail, bien,
11 premièrement, discuter de la cible globale pour le
12 gaz naturel et aussi discuter de celle qui pourrait
13 être attribuée à Gaz Métro sur cette période-là;
14 discuter d'une cible annuelle à atteindre; évaluer
15 si la structure de bonification doit être modifiée
16 ou pas, donc évidemment en conformité avec la
17 décision que vous avez vous-même rendue, la
18 décision D-2014-201, paragraphes 326 et 327.

19 On pourrait aussi discuter de pistes
20 d'amélioration du PGEÉ. Le GRAME vous a fait part
21 d'une piste d'amélioration en lien avec les
22 programmes... les programmes de rabais commerciaux
23 PRC et PRRC. Il est clair pour nous que ces
24 programmes-là sont un levier important actuellement
25 pour le PGEÉ. Donc, est-ce qu'on ne pourrait pas

1 améliorer ça? Est-ce que ce ne serait pas un moyen
2 déjà d'améliorer le PGEÉ si, par exemple, on a des
3 cibles additionnelles à atteindre. Donc, ce sont
4 des choses qui pourraient être discutée.

5 Maintenant, comment on pourrait s'y
6 prendre? Évidemment, on ne peut pas constituer ce
7 groupe de travail là avant que la stratégie soit
8 déposée. Idéalement, il faudrait que ce soit
9 quelques mois après que la stratégie soit déposée,
10 idéalement avant le dépôt tarifaire deux mille
11 seize - deux mille quinze (2016-2015), mais on ne
12 croit pas que le calendrier réglementaire devrait
13 être un frein à commencer le travail en deux mille
14 seize (2016). Parce qu'à chaque année, ce qui
15 arrive, c'est qu'il y a une décision qui est rendue
16 à la fin de l'année, puis il n'y a pas... il ne
17 reste pas grand-temps pour, de toute façon, pour
18 Gaz Métro pour redéposer son nouveau dossier
19 tarifaire. Donc, si vous rendez une décision
20 maintenant là-dessus et qu'on ne peut pas
21 l'appliquer pour le dossier tarifaire prochain,
22 mais le travail sera commencé. On aura commencé à
23 mettre la table sur le sujet. Donc, voilà pour nos
24 recommandations sur ce sujet.

25 Alors, j'aborde maintenant le deuxième

1 sujet de ma présentation. Le GRAME vous a proposé
2 une piste d'amélioration de la rentabilité des
3 programmes. Nous avons fait le constat que
4 l'évitement du coût du SPEDE améliore pour le
5 client la rentabilité des mesures associées au
6 programme du PGEÉ. Il s'agit donc d'une rentabilité
7 additionnelle pour le client.

8 On a pris connaissance des commentaires de
9 Gaz Métro au panel 9. Il est certain que,
10 globalement, le GRAME, on a pris position pour un
11 juste prix de l'énergie. Donc, on est conscient que
12 quand le prix augmente, bien, ça encourage les
13 clients à faire de l'efficacité énergétique. Donc,
14 c'est certain qu'on pourrait considérer le SPEDE
15 comme une partie du coût. Mais, par contre, il y a
16 certaines questions qui demeurent et qui méritent
17 d'être examinées puisque le SPEDE sera en
18 croissance constante dans les années à venir. On ne
19 peut pas comparer ça avec le Fonds vert qui était
20 vraiment plus stable dans le temps, donc on savait
21 où est-ce qu'on s'en allait.

22 Tandis que là, on va avoir une croissance
23 qui est vraiment, moi, je ne dirais pas
24 « exponentielle » mais qui va vraiment s'accroître
25 de façon quand même significative. Donc, il est

1 vraiment important d'identifier les avantages
2 additionnels que les clients vont avoir et de
3 vérifier si les aides sont toujours raisonnables
4 lorsqu'elles sont appliquées, par exemple, sur le
5 nombre de mètres cubes économisés. Quand il s'agit
6 évidemment du surcoût de la mesure, c'est un autre
7 problème qui ne s'applique pas au cas du SPEDE.

8 Donc, le GRAME n'est toujours pas convaincu
9 que le coût en croissance du SPEDE ne constituera
10 pas un problème futur pour les coûts du PGEÉ. Je
11 laisse mon collègue compléter sur ce sujet-là.

12 M. JONATHAN THÉORÊT :

13 R. Donc, en fait, ce qu'on veut dire à ce niveau-là,
14 c'est effectivement que, évidemment, la période de
15 retour sur l'investissement change du fait de la
16 venue du SPEDE pour certaines mesures. Et bien
17 qu'on pourrait acclamer le fait qu'il y aura
18 évidemment plus de mesures d'efficacité énergétique
19 qui seront faites, et puis c'est... dans le fond,
20 c'est un des buts, hein, du système de plafonnement
21 d'échanges, c'est d'accroître des comportements,
22 des modifications chez la clientèle.

23 Le SPEDE n'a pas pour objectif d'augmenter
24 les nombres de mètres cubes que Gaz Métro
25 s'attribue puis, du moins, je ne pense pas que

1 c'est ça le but du SPEDE, mais c'est de changer le
2 comportement. Donc, est-ce qu'on doit continuer...
3 alors que maintenant ce bâton est là, est-ce qu'on
4 doit continuer à avoir les mêmes niveaux de
5 carottes? Et puis c'est... vous m'excuserez
6 l'analogie, mais je crois qu'elle est bonne, donc
7 probablement qu'il y a des paramètres à ajuster au
8 niveau du PGEÉ dans certains des programmes dont
9 notamment les programmes qui génèrent le plus de
10 mètres cubes et dont on reparlera en preuve
11 conjointe.

12 Ça compléterait donc notre présentation.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Merci. Les témoins sont donc disponibles pour
15 répondre aux questions des autres intervenants et
16 du Distributeur. Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Paquet. Est-ce qu'il y a des
19 intervenants qui veulent contre-interroger le panel
20 du GRAME? Pas de question. C'est beau. On en vient
21 à Gaz Métro, Maître Lemay Lachance.

22 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

23 Bonjour. Merci. On n'aura pas de question pour le
24 GRAME.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K. Donc, Maître Paquet, la Régie n'a pas de

3 question pour le panel.

4 Me GENEVIÈVE PAQUET :

5 Merci. Donc, ça clôt la preuve individuelle, si on

6 veut, du GRAME.

7 LE PRÉSIDENT :

8 O.K.

9 Me GENEVIÈVE PAQUET :

10 Avec votre permission, on pourrait procéder avec le

11 panel conjoint, GRAME-ROEÉ, ce qui permettrait de

12 libérer ensuite monsieur Théorêt.

13 LE PRÉSIDENT :

14 O.K. D'accord.

15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Avec votre permission.

17 LE PRÉSIDENT :

18 D'accord. Madame Moreau reste là, elle?

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Non, non. Madame Moreau serait libérée

21 immédiatement.

22 LE PRÉSIDENT :

23 D'accord. Merci beaucoup, Madame Moreau, pour votre

24 participation à cette audience et on vous libère.

25 Merci.

1 (13 h 19)

2 Me GENEVIÈVE PAQUET :

3 Alors, merci beaucoup, Madame la Greffière. Désolée
4 pour le petit délai. Donc, Geneviève Paquet pour la
5 preuve conjointe du GRAME-ROEÉ. Vous avez, Monsieur
6 et Madame les Régisseurs, monsieur Bertrand
7 Schepper, qui est présent sur le banc, ainsi que
8 monsieur Jonathan Théorêt. Monsieur Théorêt est
9 toujours sous serment, je demanderais à madame la
10 greffière de bien vouloir assermenter monsieur
11 Shepper.

12 PREUVE COMMUNE GRAME-ROOÉ

13 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
14 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

15

16 BERTRAND SCHEPPER, analyste en énergie, ayant une
17 place d'affaires au 711, rue Woodland, Verdun;

18

19 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
20 solennelle, dépose et dit :

21

22 JONATHAN THÉORÊT, sous le même serment.

23

24 INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

25 Q. [139] Alors, la preuve conjointe du GRAME-ROEÉ a

1 été déposée sous la cote C-ROEÉ-52. Est-ce que,
2 Monsieur Schepper, Monsieur Théorêt, vous avez des
3 modifications à y apporter?

4 M. JONATHAN THÉORÊT :

5 R. Oui, une petite modification dans le mémoire qu'on
6 a déposé. En fait, à la page 7, il y a une note de
7 bas de page, qui est la note de bas de page 9, qui
8 marque, « Pour le programme PE211, le pourcentage
9 de quatre pour cent (4 %) d'attribution de mètres
10 cubes c'est en fait... » on bifferait cette note de
11 bas de page, qui n'apporte pas beaucoup de choses,
12 je pense, à la preuve.

13 Q. **[140]** Merci. Donc, biffez la note de page 9 de la
14 page 7 du rapport. Donc, mise à part cette
15 modification, y a-t-il d'autres modifications à
16 apporter?

17 R. Non.

18 Q. **[141]** Merci. Donc, vous adoptez ce rapport pour
19 valoir comme votre témoignage pour la présente
20 audience?

21 R. Oui.

22 M. BERTRAND SCHEPPER :

23 R. Oui.

24 Q. **[142]** Merci. Je vais vous laisser débiter avec la
25 présentation. On pourrait la coter sous C-ROEÉ-62.

1 C-ROEÉ-063 : Présentation.

2

3 R. Monsieur le Président, Monsieur le Régisseur,
4 Madame la Régisseure. Donc, bon, le GRAME et le
5 ROEÉ ont fait une preuve conjointe, je n'irai pas
6 dans les détails puisque vous êtes bien au fait de
7 pourquoi on est ici et puis vous avez lu notre
8 preuve conjointe.

9 Sur la question de : Est-ce que c'est le
10 bon lieu, en termes administratifs, où traiter du
11 dossier? Je dirais que, si vous êtes en train de
12 m'entendre présentement sur le banc, ça doit être
13 qu'on est pas pire. Donc, à ce moment-là, je pense
14 qu'on va continuer comme ça. Du moins, j'imagine
15 qu'il y aurait eu des signes avant ça.

16 Donc, notre objectif ici c'est de regarder
17 les programmes surtout d'études de faisabilité puis
18 les programmes d'aide à l'implantation et de voir
19 s'il n'y aurait pas une possibilité de double
20 comptage mais aussi de questionner certains des
21 paramètres qui entourent le programme. Notre
22 objectif n'est pas non plus de faire l'évaluation
23 nous-mêmes mais bien de peut-être lever des
24 drapeaux, entre guillemets, moi, j'aime bien dire,
25 lever des « flags », sur des petits points qui

1 sont... qui nous apparaissent à surveiller. Et
2 surtout dans un contexte, par exemple, où le SPEDE
3 se met en place où, par exemple, certains des
4 paramètres autour des programmes pourraient
5 changer.

6 Donc, la première partie, je vais parler
7 plus des programmes d'études de faisabilité puis je
8 vais passer ensuite la parole à Jonathan Théorêt,
9 qui va parler plus des possibilités de double
10 comptage.

11 Donc, juste pour faire un petit rappel, les
12 programmes, les mètres cubes... le programme PE207
13 et PE211, finalement, la manière dont on attribue
14 les mètres cubes économisés c'est par rapport à un
15 ratio de trois (3) ou de quatre pour cent (4 %) ou
16 bien des volumes du bâtiment ou des volumes visés,
17 qui sont accordés, finalement, au Distributeur. Ça
18 représente quand même, là, cette année, vingt-trois
19 pour cent (23 %) des prévisions d'économie de
20 mètres cubes, en deux mille quinze - deux mille
21 seize (2015-2016). Donc, il faut quand même dire
22 que ça a une importance majeure. Ce qui explique le
23 pourcentage, en fait c'est qu'on se dit,
24 finalement, lorsque Gaz Métro paie en subventions
25 des mesures... des études de faisabilité, les

1 mesures qui sont facilement identifiables et qui se
2 feraient très rapidement sont, finalement... on
3 peut se donner... on peut s'attribuer des mètres
4 cubes parce que, finalement, les clients vont
5 probablement faire tout ce qu'il est facile de
6 faire de manière à se rentabiliser.

7 Il y a une autre méthode pour faire ça, et
8 je vous dirais, Gaz Métro en parle aussi et les
9 différentes études d'évaluation aussi, c'est
10 d'utiliser la PRI, la période de retour sur
11 investissement. Moi, je passe mon temps à
12 masculiniser le PRI. J'appelle ça le PRI, donc il
13 ne faut pas m'en vouloir si jamais je parle du PRI.
14 (13 h 25)

15 Et donc, on a vu d'ailleurs par le passé,
16 Éconoler avait évalué ce prix-là à deux point sept
17 pour cent (2.7 %) des économies totales pour le
18 PE207 et même à un point un pour cent pour le
19 PE211. Mais bon, ceci dit, donc, présentement, ce
20 que Gaz Métro fait, c'est s'attribuer un trois ou
21 quatre pour cent (3 %, 4 %) et c'est basé,
22 finalement, sur des sondages, des évaluations
23 qu'elles ont faites. Je ne veux pas nécessairement
24 dire que, lorsque les évaluations ont été faites,
25 ça ne valait pas la peine, mais ce que je me pose

1 et ce qu'on se pose comme question ici, c'est alors
2 que Gaz Métro demande les études de faisabilité qui
3 ont été évaluées, elle a... elle demande un gabarit
4 dans lequel il y a des prévisions de mètres cubes à
5 économiser et il y a la PRI qui est proposée. Et
6 donc, pour nous, il me semble plus opportun
7 d'utiliser la PRI qui est de moins d'un an comme
8 valeur de... comme mètres cubes à s'attribuer à
9 court terme puisque, finalement, c'est les, je
10 dirais, les mesures les plus facilement
11 identifiables. Donc, à ce niveau-là et, d'autre
12 part, il faut dire que, lorsque Gaz Métro reçoit de
13 gabarits de différents clients, ces gabarits-là ont
14 été évalués par des ingénieurs de différentes
15 firmes qui ont été accréditées par Gaz Métro et
16 sont contre-vérifiées par Datech par la suite.
17 Donc, on a carrément une liste de mesures avec une
18 PRI de moins d'un an qui ont été vérifiées et
19 contre vérifiées.

20 Donc, à ce niveau-là, je pense qu'il vaut
21 la peine de regarder si, effectivement, le ratio de
22 trois et quatre pour cent (3 %, 4 %) sont valables
23 encore alors qu'on a des mesures, des données qui
24 suggéraient, bien on a dit données réelles, bêtes
25 et méchantes, mais en fait, c'est, entre

1 guillemets, quelque chose qui nous apparaît plus
2 proche de la réalité qu'une supposition à trois,
3 quatre pour cent (3 %, 4 %) puisqu'on a une double
4 évaluation.

5 Donc, c'est notre première recommandation,
6 c'est-à-dire d'utiliser, idéalement, d'utiliser des
7 données réelles basées sur le prix ou des données
8 estimées et contre-vérifiées que de prendre un
9 pourcentage.

10 Notre deuxième recommandation est basée sur
11 les précédentes évaluations du programme et la
12 manière dont le programme a été mis en place, en
13 fait, les programmes PE207 et 211 ont été mis en
14 place et c'est souvent Éconoler qui a participé à
15 la mise en place ou du moins fait les études de
16 faisabilité et les études, je dirais, d'évaluation.
17 Sans nécessairement prétendre qu'Éconoler fait un
18 mauvais travail d'aucune part, il nous semble un
19 exercice de saine gestion de proposer que s'il y a
20 une évaluation à faire l'an prochain, qu'elle soit
21 faite, peut-être, par une autre firme, ne serait-ce
22 que pour évaluer, notamment, les pourcentage de
23 trois et quatre pour cent (3 %, 4 %) qui ont été
24 identifiés et bonifiés par Éconoler par le passé.

25 Et donc, à notre sens, il nous apparaît une

1 saine gestion, justement, de faire un travail de
2 vérification.

3 Tant qu'à faire une vérification, aussi,
4 comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, vérifier
5 les différences de paramètres l'an prochain,
6 notamment l'inclusion du SPEDE, à se poser comme
7 question, est-ce que pour, par exemple, un client
8 qui fait une étude de faisabilité, donner des
9 subventions alors qu'il aurait un intérêt, pour ce
10 client-là, par exemple, de diminuer ses émanation
11 pour les vendre sur le SPEDE, par exemple, ce
12 serait, à mon avis, important à vérifier s'il y a
13 toujours une valeur... s'il n'y a pas une valeur
14 rajoutée, à ce moment-là, au programme, mais est-ce
15 que les niveaux de mètres cubes économisés et les
16 subventions sont... tiennent encore la route à ce
17 niveau-là. Donc, je passe la parole à monsieur
18 Théorêt.

19 M. JONATHAN THÉORÊT :

20 Ensuite de ça, bien, je rappelle qu'on nous a
21 reproché d'être allés dans un niveau de détail,
22 mais en réalité, c'est simplement pour avoir le
23 « big picture ». L'idée, c'est évidemment de faire
24 des recommandations qui peuvent être suivies dans
25 le prochain processus d'évaluation et non pas de se

1 substituer à ce processus-là. Quand on a commencé à
2 regarder si... les programmes où est-ce qu'il y
3 avait le plus de mètres cubes, on s'est attardé,
4 donc, entre le PE207, qui est les études de
5 faisabilité et le PE208, qui est l'encouragement à
6 une implantation pour les C2I. En cumulatif, on
7 arrive quand même à trois point six millions de
8 mètres cubes (3.6 M m3) en étude de faisabilité qui
9 correspond, je rappelle, au trois pour cent (3 %),
10 le... donc, c'est le nombre de mètres cubes
11 attribués, hein, on ne sait pas, on n'a aucune
12 façon de savoir si c'est des mètres cubes
13 réellement réalisés, mais bon, si on se fie aux
14 études, ce serait cela.

15 Mais on constate aussi que soixante et onze
16 pour cent (71 %) des participants de l'aide à
17 l'implantation qui provenait de... qui ont fait, au
18 préalable, études de faisabilité. Lorsqu'on va du
19 côté des VGE, ce taux-là monte même à quatre-vingt-
20 trois pour cent (83 %) et, évidemment, bon, il y a
21 un lien assez direct, c'est-à-dire que le même
22 client reçoit une contribution, une aide financière
23 de Gaz Métro à deux reprises, d'une part, pour
24 qu'est-ce qui est considéré des mesures
25 admissibles, c'est-à-dire qui ne seraient pas de

1 moins de un ou trois ans, c'est selon les
2 paramètres des programmes, et, d'autre part,
3 ensuite de ça, pour l'implantation de ces mesures-
4 là.

5 Donc, on peut se questionner est-ce que
6 c'est normal de financer des... les mêmes clients
7 deux fois selon ces deux paramètres-là, c'est les
8 paramètres qui ont été jugés raisonnables,
9 cependant, il serait de bon aloi d'analyser
10 l'ensemble des programmes comme étant, finalement,
11 un bloc et non pas comme des programmes
12 indépendants.

13 (13 h 30)

14 On va mettre le « spotlight » sur le fait
15 que ce n'est pas vrai, là, qu'on est dans deux
16 programmes complètement distincts, l'un est la
17 suite logique de l'autre et pour cette raison, il y
18 a des possibilités qu'on se ramasse avec certaines
19 mesures parce que les paramètres auraient changé
20 légèrement en cours de route entre l'étude de
21 faisabilité et l'aide à l'implantation. Certains
22 clients pourraient se ramasser avec des mesures
23 double financées... c'est-à-dire pas les mesures
24 double financées mais Gaz Métro peut s'attribuer
25 deux fois les mêmes mètres cubes. Je vous donne un

1 exemple à ce niveau-là, puis en fait, c'est une
2 simple prudence, il y a plusieurs avantages pour
3 plusieurs personnes à compter ces mètres cubes là
4 en double. Le client a avantage parce que lui, si
5 jamais il y avait une mesure de PRI de moins d'un
6 an qui, finalement, rendu à l'aide à l'implantation
7 est revue pour différentes modifications de
8 paramètres qui peuvent, finalement, être
9 relativement légers, le client va être avantage
10 parce qu'il va recevoir une subvention à l'aide à
11 l'implantation.

12 La firme de génie ou l'ingénieur... bon,
13 l'ingénieur à l'interne, on le voit, finalement,
14 c'est comme le client lui-même, mais si c'est une
15 firme indépendante, certaines des firmes
16 indépendantes sont rétribuées par le client en
17 fonction de l'aide financière qu'ils vont avoir
18 réussi à décrocher pour leurs clients. Donc,
19 évidemment, l'ingénieur externe a un avantage lui
20 aussi à faire... puis là, je vous donne cet
21 exemple-là parce que c'est arrivé, je mets mon
22 chapeau administrateur d'un immeuble, on avait une
23 firme qui nous a fait une étude de faisabilité ou
24 une étude d'aide à l'implantation, je ne me
25 souviens même plus du nom du programme à l'époque,

1 et, effectivement, il y avait un certain montant
2 qui leur était réservé si on n'obtenait pas de
3 subvention, un certain montant si on obtenait
4 pleine subvention souhaitée. Donc, évidemment, les
5 firmes ont parfois cet avantage-là puis d'un autre
6 côté, en plus, Gaz Métro a évidemment avantage à ce
7 que les mètres cubes figurent à son bilan et puis,
8 bon, je ne veux pas prétendre d'aucune
9 malversation, aucune mauvaise foi en arrière de
10 tout ça, mais il est naturel que lorsque trois
11 entités indépendantes ont chacun un avantage, bien
12 c'est possible qu'on se ramasse avec une mesure
13 simple qui va, par différentes modifications
14 légères de paramètres, se retrouver deux fois dans
15 la même comptabilisation. Mais pour la clientèle de
16 Gaz Métro en entier, pour la société, pour la
17 Régie, comment la Régie peut-elle vérifier ça si ce
18 n'est pas par des mesures indépendamment listées?

19 Évidemment, on peut croire qu'on veut faire
20 confiance à ces deux séries d'ingénieurs là, donc
21 l'ingénieur interne ainsi que DATECH ensuite, puis
22 certainement, ça doit être le cas, mais pour la
23 Régie, est-ce que, vraiment, on peut avoir le
24 carnet dans le cadre de ce processus-là?

25 OÙ est-ce que j'en étais... c'est là où

1 j'en étais... Et d'autre part, et finalement, il y
2 a d'autres avantages à y aller mesure par mesure
3 parce que selon l'évaluation qui a été réalisée par
4 le passé, les mesures identifiées au PE-207 avec
5 des PRI de moins d'un an, quand, à ce moment-là, à
6 dix-huit pour cent (18 %) des économies
7 potentielles totales. On parle de combien de
8 millions de mètres cubes? Trois point six millions
9 de mètres cubes (3,6 M m³), ce qui veut dire qu'on
10 aurait un seize point six millions de mètres cubes
11 (16,6 M m³) qui ont été identifiés dans des études
12 de faisabilité et qui pourraient être des mètres
13 cubes économisables. Éventuellement, lors d'un
14 programme d'aide à l'implantation, on devrait
15 retrouver ces mètres cubes là, à l'exception,
16 évidemment, de tous les opportunistes qu'on ne
17 souhaite pas capter. Mais c'est quand même six
18 point six millions de mètres cubes (6,6 M m³).

19 Et pourquoi est-ce qu'on devrait se priver
20 d'informations précieuses relatives à des mesures
21 majeures d'économie d'énergie chez nos plus gros
22 clients dans le contexte où la stratégie
23 énergétique va mettre des cibles plus ambitieuses
24 et où, potentiellement, l'atteinte de ces cibles-là
25 risque d'être plus difficile?

1 Bien effectivement, la procédure ne peut
2 pas être si compliquée que ça. Vous savez, dans le
3 gabarit, chacune des mesures doit être listée avec
4 la PRI correspondante. On ne veut pas substituer à
5 l'intelligence de Gaz Métro, mais monter un fichier
6 Excel en disant : « La PRI de moins d'un an, on la
7 retrouve juste dans un programme, la PRI de plus
8 d'un an, on la retrouve... potentiellement, on la
9 retrouvera dans le prochain programme, mais on peut
10 les identifier », DATECH, en réalité, doit faire
11 cette vérification-là et c'est qu'on nous a répondu
12 au panel 9, c'est bien ça? En réalité, c'est de
13 l'information qui est toute prête à utiliser et
14 pourquoi devrait-on s'en priver pour faire cette
15 vérification? Je crois que ça complète notre
16 présentation.

17 INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Monsieur le Président, j'ai juste une question à
19 poser en examen direct au panel avant qu'on passe
20 aux possibles contre-interrogatoires.

21 (13 h 36)

22 Q. **[143]** Bonjour Messieurs. C'est simplement, je vous
23 demanderais juste de prendre un peu de recul puis
24 d'expliquer pourquoi le GRAME et le ROEÉ sont
25 préoccupés par cette problématique-là puis pourquoi

1 ça devrait préoccuper la Régie dans le contexte
2 actuel de la politique, de la situation par rapport
3 à l'efficacité énergétique, aux mesures
4 d'efficacité énergétique?

5 M. JONATHAN THÉORÊT :

6 R. Nous sommes représentants de groupes
7 environnementaux. On est favorable à des programmes
8 d'efficacité énergétique puis à des modifications
9 dans le marché, définitivement. Puis on croit que
10 les programmes d'efficacité énergétique ont
11 définitivement leur place. Mais ce n'est pas vrai
12 que les groupes environnementaux favorisent la
13 dépense de subvention à tout crin et l'attribution
14 de mètres cubes. Et on ne veut pas faire porter un
15 tel fardeau sur l'ensemble de la clientèle si ce
16 n'est pas des mètres cubes réellement économisés.
17 Puis, ça, c'est très important pour nous, parce
18 qu'on ne veut pas du « brainwashing » on veut que
19 ce soit des réelles actions, des réelles économies.

20 M. BERTRAND SCHEPPER :

21 R. J'ajouterais d'autre part qu'on veut aussi
22 s'assurer que les mètres cubes qui sont économisés
23 qui sont par la suite répertoriés dans les
24 stratégies énergétiques soient aussi les bons et
25 non pas deux fois les mêmes. Je pense que ça va de

1 soi.

2 Q. **[144]** Merci.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'était la preuve commune GRAME-ROEÉ.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Donc, les témoins sont disponibles pour répondre
7 aux éventuelles questions.

8 LE PRÉSIDENT :

9 D'accord. Est-ce qu'il y a des intervenants qui
10 veulent contre-interroger cette preuve conjointe?

11 Je comprends que non. Je vais m'adresser à Gaz
12 Métro, Maître Lemay Lachance?

13 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

14 J'aurais peut-être une petite question, mais si
15 vous me permettez juste de compléter, j'aurais
16 besoin d'une ou deux minutes. Ça ne sera pas bien
17 long.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, Madame.

20 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

21 Merci.

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

25 Alors, Gaz Métro n'aura pas de questions pour le

1 panel.

2 LE PRÉSIDENT :

3 D'accord. Merci, Maître Lemay Lachance. C'est tout.

4 Maintenant, ça va être monsieur Finet, j'imagine,

5 qui vient pour le ROÉÉ. Donc, Monsieur Théorêt,

6 Monsieur Schepper...

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Monsieur Théorêt peut être libéré.

9 M. BERTRAND SCHEPPER :

10 R. Moi, je reste.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Vous restez. Ça fait plaisir. D'abord, je vais vous

13 remercier pour votre participation. Et, Monsieur

14 Théorêt, on vous libère encore une fois.

15 M. JONATHAN THÉORÊT :

16 R. Merci.

17 Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Merci.

19

20 PREUVE DU ROÉÉ

21

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Maintenant, pour la preuve du ROÉÉ pour à

24 proprement dit. Vous pouvez procéder tout de suite

25 avec l'assermentation de monsieur Finet si cela

1 vous convient.

2

3 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
4 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

5

6 JEAN-PIERRE FINET, analyste externe pour le ROÉÉ,
7 ayant une place d'affaires au 655, rue d'Iberville,
8 app. 2, Longueuil (Québec);

9

10 BERTRAND SCHEPPER (sous la même affirmation);

11

12 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, déposent et disent :

14

15 INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Monsieur le Président, évidemment, les témoins sont
17 là pour présenter la preuve du ROÉÉ, c'est-à-dire
18 la C-0053 et à laquelle est attachée également
19 l'annexe, la C-ROÉÉ-0054. Maintenant, nous avons
20 déposé tout à l'heure les deux affidavits pour
21 adopter les différents éléments de preuve. Et à
22 l'exception de deux éléments qui ont été déposés
23 hier, deux articles qui ont été déposés et partagés
24 avec nos confrères et consoeurs, nos collègues. Il
25 s'agit des deux articles qui sont sortis des

1 travaux de l'AEEÉ sur les bénéfices non
2 énergétiques, des articles en deux mille (2000) et
3 en deux mille six (2006), qui sont les pièces C-
4 ROEÉ-0058 et C-ROEÉ-0059.

5 (13 h 45)

6 Maintenant, nous avons également une
7 présentation PowerPoint à déposer puis à faire
8 coter, c'est la présentation de la preuve du ROEÉ,
9 et j'ai des copies à remettre. Alors, Madame la
10 greffière, ça serait, je crois, le C-ROEÉ-0063...
11 62, c'est-à-dire, c'est ça si je ne me trompe pas.

12
13 C-ROEÉ-0062 : Document de présentation en
14 PowerPoint de la preuve du ROEÉ

15
16 Et on va procéder maintenant simplement à
17 l'adoption des éléments de preuve qui sont en
18 dehors, je m'excuse, Monsieur le Président, mais
19 sont en dehors de l'affidavit.

20 Q. **[145]** Alors, Monsieur Finet, je m'adresse à vous
21 d'abord, je vous réfère à la présentation C-ROEÉ-
22 0062 et je vous demande est-ce que cette
23 présentation a été préparée par vous en
24 collaboration avec monsieur Schepper?

25

1 M. JEAN-PIERRE FINET :

2 R. Oui.

3 Q. **[146]** Est-ce que vous l'adoptez pour valoir pour
4 votre témoignage écrit au soutien de votre preuve,
5 votre témoignage oral aujourd'hui?

6 R. Oui.

7 Q. **[147]** Avez-vous des modifications ou des
8 corrections à y apporter?

9 R. Non.

10 Q. **[148]** Bon, maintenant, Monsieur Schepper, je vous
11 réfère également à la même présentation C-ROEÉ-
12 0062, et je vous réfère également, bien, c'est-à-
13 dire, je vous demande est-ce que ça a été préparé
14 par vous ou en collaboration avec monsieur Finet?

15 M. BERTRAND SCHEPPER :

16 R. Oui.

17 Q. **[149]** Et vous l'adoptez pour valoir votre preuve
18 écrite au soutien de votre propre orale
19 aujourd'hui, votre témoignage?

20 R. Oui.

21 Q. **[150]** Et avez-vous des modifications ou des
22 corrections à y apporter?

23 R. Non.

24 Q. **[151]** O.K. Maintenant, je vous réfère également aux
25 deux articles que j'ai mentionnés tout à l'heure,

1 qui ont été déposés sur le SDÉ, c'est-à-dire sur
2 les bénéfices non énergétique, soit les pièces C-
3 ROEÉ-0058 et C-ROEÉ-0059, est-ce que vous les
4 adoptez au soutien de votre preuve écrite et orale
5 aujourd'hui?

6 R. Oui.

7 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

8 Si vous me permettez, Monsieur le Président,
9 j'aurais, en fait, quelques commentaires à faire
10 sur ces deux articles-là, qui ont été déposés ce
11 matin tôt sur le SDÉ, là, je parle des pièces C-
12 ROEÉ-0058, C-ROEÉ-0059. Comme mon confrère le
13 disait, ils ont été circulés hier soir à dix-sept
14 heures (17 h) aux procureurs, aux différents
15 procureurs qui représentent les intervenants, ainsi
16 que moi-même.

17 On parle de deux articles relativement
18 poussés, là, qui parlent des BNE finalement, et
19 puis je trouve ça pour le moins surprenant que ce
20 soit mon collègue qui, hier, n'était pas d'accord
21 avec le fait qu'on ne dépose pas les notes
22 d'allocation de monsieur Pouliot et qui se disait
23 pris par surprise, alors on parle aussi du même
24 collègue qui nous a sorti un document sur la bi-
25 énergie dans le cadre du panel sur les Ventes.

1 Gaz Métro n'a rien dit à ce moment-là, on a
2 pris connaissance du document et là, je trouve
3 juste que ce que mon confrère nous présente ici,
4 c'est bien différent des notes d'allocution de
5 monsieur Pouliot, qui ne faisait que,
6 essentiellement, répondre aux recommandations et
7 aux préoccupations des intervenants, on parle ici
8 de deux articles qui sont relativement techniques,
9 dont les témoins de Gaz Métro n'ont pas pu prendre
10 connaissance avant de livrer leur preuve lors de
11 leur témoignage.

12 Alors je vais être curieuse de savoir
13 comment les témoins vont utiliser ces deux
14 articles-là alors, bien entendu, on va les laisser
15 procéder avec leur présentation mais selon
16 l'utilisation qu'ils feront de ces articles-là,
17 vous comprendrez que Gaz Métro se réserve le droit
18 de revenir en contre-preuve.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Monsieur le Président, puisqu'il n'y a pas
21 d'objection, je comprends qu'il n'y a pas
22 d'objection; évidemment, je ne suis pas d'accord
23 avec qu'est-ce qui a été dit mais on va, justement,
24 vous allez voir que l'utilisation est tout à fait
25 correcte à l'intérieur simplement d'éléments

1 supplémentaires par rapport au témoignage,
2 justement, du panel 9. Ce n'est pas de la nouvelle
3 preuve qu'on sort pour, parce qu'on divise notre
4 preuve, ce sont des éléments qui sont fournis pour
5 répondre, on n'a pas juste pris une page mais on va
6 référer à juste une page dans chacun. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci.

9 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

10 Merci.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Lemay Lachance.

13 (13 h 50)

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Q. **[152]** Bon. Alors je ne sais pas si vous avez dit,
16 qu'est-ce que vous avez eu la chance de répondre
17 mais vous les adoptez ces deux éléments-là
18 simplement au soutien de votre preuve.

19 M. BERTRAND SCHEPPER :

20 R. Oui, je les adopte.

21 Q. **[153]** Merci. Alors, je vous invite maintenant à
22 faire vos présentations orales sur les points
23 saillants de votre preuve et avec les mises à jour
24 que vous jugez nécessaires suite à la preuve en
25 audience. Et je vous demanderais quand même, malgré

1 les contraintes de temps, d'y aller lentement et en
2 expliquant, en prenant quand même le temps
3 d'expliquer bien votre raisonnement et les liens
4 entre qu'est-ce qu'on a à dire et les
5 problématiques et les enjeux pour la Régie dans...
6 actuellement. Merci.

7 R. Donc, rebonjour. Vous allez avoir la chance ou le
8 déplaisir de m'entendre encore un peu. Donc, en
9 fait, on va vous parler, bien, de la preuve du ROÉÉ
10 qui présente... je vais présenter tout d'abord des
11 questions autour du BNÉ et de l'asymétrie
12 d'informations qui est liée aux bénéfiques non-
13 énergétiques, ensuite le lien qu'il y a entre ces
14 différentes... ces bénéfiques-là et l'asymétrie
15 d'informations sur les tests de rentabilité. Par la
16 suite, mon collègue Jean-Pierre Finet va parler de
17 rentabilité du PGEÉ, la complémentarité des
18 programmes du PGEÉ et du BEIÉ et du développement
19 des ventes.

20 Donc, bien, je vous présente ici un acétate
21 que j'avais déjà présenté, en fait, il y a deux ans
22 et demi, mais qui m'apparaît très bonne pour
23 exemplifier comment marchent finalement les BNÉ et
24 qui a été produit d'ailleurs par Dunsky. Si je ne
25 me trompe pas, je pense que monsieur Gobeil avait

1 participé d'ailleurs à la conférence d'où provient
2 cet acétate-là qui montre un peu comment sont
3 calculés les... les TCTR et comment il peut y avoir
4 une forme, je dirais, d'asymétrie d'informations.

5 Donc, je vous invite à regarder la colonne
6 « cost » en fait, qui serait les coûts. Lorsqu'on
7 calcule le TCTR, en fait, on calcule des coûts pour
8 l'administration publique et pour les participants,
9 on voit certains des coûts. Et lorsqu'on regarde
10 les bénéfices, en fait, on voit évidemment les
11 bénéfices qui sont pour les... qui sont liés à
12 l'administration publique avec les coûts évités,
13 notamment, et certains autres bénéfices qui ont été
14 marqués à l'intérieur du calcul du TCTR, mais on
15 voit que, finalement, la manière dont, à l'époque
16 du moins lors de cette sortie-là en deux mille
17 douze (2012), Dunsky présentait les BNÉ. C'est-à-
18 dire qu'il y a toute une partie qui serait en gris
19 pâle, en fait, qui n'est pas captée par le TCTR et
20 donc qui sont finalement... on compare des
21 bénéfices qui ne sont pas équivalents aux coûts
22 qu'on va chercher finalement ou qu'on utilise pour
23 calculer le TCTR.

24 Je vous dirais que j'ai une meilleure
25 capacité de compréhension visuelle, ça fait que

1 j'espère que ça aide à comprendre un peu la
2 complexité que peut avoir des fois le TCTR et
3 donc... Bon. C'est ça.

4 Donc, évidemment, notre première
5 recommandation au ROEÉ, c'est d'appuyer la... du
6 moins, la vision de Gaz Métro qu'il y a des
7 bénéfices non énergétiques qu'il faut... qu'il faut
8 capter ou du moins qu'il faut prendre en compte
9 dans le calcul des tests de rentabilité et on voit
10 que c'est un consensus dans la littérature. On a
11 entendu monsieur Gobeil en parler, mais j'ai sorti
12 ici juste... Et ce ne sont pas... ce ne sont pas
13 les mêmes articles qui ont été déposés, mais juste
14 ce sont des articles qui montrent qu'effectivement
15 les BNÉ deviennent de plus en plus un consensus
16 dans la littérature. Il y a aussi un nombre
17 grandissant de distributeurs qui utilisent ou qui
18 admettent l'existence des BNÉ, notamment, bon, la
19 Colombie-Britannique, l'Ontario, le Massachusetts,
20 un nombre important. Donc, pour nous, ici on appuie
21 l'idée qui est amenée par Gaz Métro de dire qu'il
22 faut qu'on tienne compte des BNÉ dans le calcul des
23 tests de rentabilité.

24 Là où le ROEÉ peut avoir, je dirais, des
25 oppositions, on va vous les présenter. J'espère que

1 c'est assez gros sur le PowerPoint, sinon j'imagine
2 que vous avez les feuilles. Parfait.

3 C'est-à-dire que, selon nous, à partir du
4 moment où la Régie détermine qu'on doit considérer
5 les BNÉ, il y a trois options à prendre. Il y a
6 l'option qui est celle qui est proposée par Gaz
7 Métro, en fait, qui est celle de prendre... de
8 modifier son TCTR en se basant sur une forme
9 d'attribution qui provient par exemple d'autres
10 études, dans ce cas-ci, bien, de l'étude, en fait,
11 qui a été produite par le Massachusetts et de lui
12 appliquer certains ratios. Par exemple, soixante-
13 quinze pour cent (75 %) pour refléter la différence
14 entre le Massachusetts ou le Québec; ensuite
15 certains des BNÉ comme, par exemple, le bruit a une
16 certaine valeur qu'on attribue de manière un peu
17 différente. Et donc c'est finalement, comment je
18 dirais, entre guillemets, un « savant calcul » de
19 différents ratios qui, bien que je crois très
20 sincèrement que le travail de monsieur Gobeil et de
21 monsieur Dunsky a été fait avec un grand sérieux,
22 pourrait d'aventure être contesté, dépendamment si
23 la situation change. Par exemple, si dans deux ans
24 le Massachusetts faisait une nouvelle étude, est-ce
25 que nous devrions revenir tous ici pour recommencer

1 à regarder quels BNÉ on veut prendre, qu'est-ce
2 qu'on veut prendre, comment les BNÉ sont placés.

3 Et donc, bien qu'on sache que c'est une
4 option qui est peu coûteuse, je ne suis pas de ceux
5 qui pensent qu'elle est nécessairement si simple.
6 C'est-à-dire que je pense qu'il serait possible,
7 par exemple, un exemple... Et c'est là que j'en
8 viens avec, par exemple, les documents qu'on a
9 déposés. Ici, ce ne sont pas des documents qui
10 attaquent une position d'expert ou d'une autre.
11 C'est juste de dire : bien, écoutez, nous ici, par
12 exemple, on a un document qui dit que les BNÉ
13 peuvent être jusqu'à... entre cent et cinq cents,
14 quatre cents pour cent (100 %-500 %-400 %) plus
15 élevés par exemple que les bénéfices énergétiques.
16 Est-ce que c'est...

17 (13 h 56)

18 Q. **[154]** Monsieur Schepper, juste pour comprendre,
19 vous référez à quel document? Un document qu'on a
20 déposé, là.

21 R. Les deux (2) documents déposés, les deux (2)
22 textes, un de la CEE et l'autre qui vient de
23 Seattle, si je ne me trompe pas. Mais donc,
24 essentiellement, ici, je ne dis pas que les
25 documents que j'ai déposés ont plus raison que ce

1 que monsieur Gobeil nous dit. Ce que je dis c'est
2 qu'il peut y avoir une diversité d'opinions. On
3 pourrait revenir, dans deux (2) ans, avec un expert
4 qui ne serait pas d'accord avec les ratios de
5 monsieur Gobeil et qu'ensuite on commencerait à
6 avoir débat sur différents ratios. Donc, juste pour
7 peut-être rassurer sur la nature de mon utilisation
8 des documents qui ont été émis, c'est vraiment
9 juste pour dire qu'il existe une multitude
10 d'opinions dans la littérature. Ça s'arrête là.

11 D'autre part, considérant qu'il est fort
12 probable aussi que, si on change le TCPL pour Gaz
13 Métro, qu'on doive le changer pour Hydro-Québec et
14 pour Gazifère, bien, je pense que ces différents
15 ratios-là pourraient être contestés dans
16 différentes causes avec différentes positions,
17 dépendamment des distributeurs. Donc, à mon sens,
18 c'est une... et peut-être que j'ai... dans la
19 preuve, j'ai peut-être été un peu sévère mais ce
20 que je veux juste dire de manière claire c'est que
21 je pense que c'est une option qui n'est pas la
22 meilleure par rapport aux deux (2) autres que je
23 vais proposer, mais entre ne rien faire et laisser
24 le statu quo ou faire la proposition de Gaz Métro,
25 nous appuyons la proposition de Gaz Métro entre ça

1 et ne rien faire.

2 (13 h 58)

3 Maintenant, on pense que si on pouvait
4 ajuster un peu plus le tir autrement, il y a deux
5 (2) autres options qui seraient envisageables. La
6 première serait de modifier le TCTR à travers une
7 vaste étude, qui calculerait, pour chacune des
8 mesures et pour chacun des distributeurs,
9 finalement, les BNÉ afin de les utiliser un peu
10 comme l'État du Massachusetts a fait. Évidemment,
11 c'est une option qui est plus coûteuse et qui n'est
12 pas nécessairement... je vous dirais, j'imagine que
13 les groupes de clients ne m'aimeraient pas
14 particulièrement... ne m'aiment pas quand je dis
15 ça.

16 Ceci étant dit, si on fait l'exercice pour
17 l'ensemble des distributeurs au Québec, je pense
18 qu'il y a une manière de sauver des coûts, d'une
19 part et, d'autre part, s'assurer d'une certaine
20 égalité dans la manière de mesurer tout ça. Je
21 dirais que, selon nous, c'est l'option qui est la
22 plus optimum. En fait, c'est la meilleure manière
23 de faire les choses, c'est la manière la plus juste
24 de le faire.

25 Ceci étant dit, comme je vous ai dit, on

1 comprend très bien qu'il y a des coûts rattachés à
2 ça et vous pourriez même me demander, en tant
3 qu'environnementaliste, si j'avais le choix entre
4 préféré payer une étude ou investir la totalité des
5 montants qu'on veut mettre dans une étude en
6 efficacité énergétique, j'aurais un sérieux
7 questionnement moi-même à ce niveau-là.

8 C'est pourquoi je pense qu'il y a une
9 option qui peut plaire, en fait, à la Régie et aux
10 consommateurs, qui est l'option C, qui est celle
11 d'utiliser... moi, je l'appelle le PACT mais il y a
12 aussi le TAP et le TCAP. Disons, le PACT, ça va
13 être plus simple puis ça sonne mieux à mes
14 oreilles. Donc, en fait, ce qu'on ferait, si on
15 revient à l'acétate que j'ai présenté, c'est de
16 prendre, finalement, les coûts et les bénéfices
17 uniquement pour l'administration publique. Donc, on
18 compare des pommes avec des pommes, ici. Et ce que
19 ça a comme effet c'est de ne pas donner d'asymétrie
20 d'information entre les différents... dans le test,
21 d'une part et, d'autre part, on est sûrs qu'il n'y
22 a pas plein de petits ratios qu'on va contester ou
23 requestionner au fur des années par rapport à un
24 TCTR modifié avec attribution, par exemple. Et
25 donc, c'est pour ça que je pense que c'est une

1 manière plus... je dirais, plus simple,
2 certainement, et plus simple à calculer pour
3 l'ensemble des distributeurs au Québec, qui font
4 déjà à peu près ces calculs-là. Donc, au départ, ça
5 m'apparaît une meilleure option.

6 Bon, je saute ces acétates-là qui sont,
7 finalement, ce que j'ai dit devant l'arbre. Et
8 donc, peut-être pour nuancer un peu les
9 recommandations qu'on fait. Lorsque je disais qu'il
10 faut refuser la proposition de modifier le TCTR par
11 attribution, je dirais plutôt qu'entre... il faut
12 reconnaître les BNÉ à la... du moment où on
13 reconnaît les BNÉ, je pense que, plutôt que de
14 modifier le TCTR par attribution, il vaut mieux
15 faire une vaste évaluation. Ou, sinon, de prendre
16 le PACT de manière à comparer des pommes avec des
17 pommes. Et ce qu'il y a comme avantage aussi à
18 prendre le PACT, comme j'ai dit, c'est que c'est
19 plus simple pour tout le monde.

20 Et je pense que ça rejoindrait aussi un des
21 objectifs de Gaz Métro, qui est de favoriser, en
22 partie, les résultats des différents tests
23 puisqu'en enlevant, finalement, la partie des coûts
24 qui est de trop par rapport aux bénéfices qu'on
25 accordait aux TCTR, on a une certaine équité et ça

1 ferait augmenter les résultats des tests. Bien que
2 ce n'est pas pour cette raison, à mon sens, qu'il
3 faut modifier les tests mais bien pour avoir...
4 corriger l'asymétrie de l'information.

5 Donc, ça fait le tour, pour moi, ici. Donc,
6 je passe la parole à monsieur Finet.

7 M. JEAN-PIERRE FINET :

8 Bonjour. Je vais aller de façon succincte aussi
9 mais... et je ne prendrai pas trop de temps mais,
10 bon, je vais commencer par la rentabilité du PGEÉ.

11 Nous, ce qui nous préoccupait c'est
12 justement qu'il y avait une hausse de plus de dix
13 pour cent (10 %) du coût par mètre cube économisé
14 de gaz naturel. Et on voulait savoir d'où ça
15 venait, et on a posé des questions. Gaz Métro nous
16 répond que, principalement, c'est dû à deux (2)
17 programmes, soit celui des chaudières à
18 condensation, PE210, et PE226, qui
19 « recommissionning ». Bon, PE210, c'est dû surtout
20 à une hausse substantielle de la participation
21 conjuguée à une baisse d'économie, qui elle est due
22 à une hausse du taux d'opportuniste. Et le
23 « recommissionning », bien, c'est une baisse du
24 niveau d'économie due à la grosseur des clients. Ça
25 nous satisfait comme explication, sauf qu'on trouve

1 ça préoccupant quand même puis on va faire un suivi
2 sur l'évolution de cette situation-là d'ici la
3 prochaine cause tarifaire.

4 (14 h 03)

5 Par contre, il y a d'autres phénomènes aussi qui
6 sont dus... qui mettent une pression à la hausse
7 sur le ratio du coût par mètre cube économisé et,
8 selon nous, c'était le... ça pourrait avoir trait
9 au niveau des aides financières. Gaz Métro nous dit
10 qu'ils font, normalement, une vérification, une
11 remise en question des niveaux d'aides financières
12 pour les programmes lors des évaluations, et on a
13 fait une vérification et c'est vrai pour la
14 majorité des cas, entre autres, pour le programme
15 des thermostats qu'ils nous donnaient en exemple.
16 Cependant, ce n'est pas vrai pour deux cas majeurs
17 qui sont le programme de préchauffage solaire de
18 l'air et nouvelles constructions pour lesquels les
19 niveaux d'aide financière accordée par mètre cube
20 et les montants maximums sont quand même assez
21 élevés, bien que Gaz Métro ait révisé ça de son
22 propre chef sans avis d'évaluateurs au cours des
23 dernières années.

24 Donc, dans ces cas-là, nous, on recommande,
25 lors des évaluations, de vraiment s'assurer qu'il y

1 a une révision systématique de faite sur ces cas-
2 là. Et qu'on fasse un balisage, aussi, des aides
3 financières pour ces mesures-là à travers
4 l'Amérique du Nord, moi, je n'ai jamais vu d'aides
5 financières aussi élevées ailleurs, là,
6 personnellement. Sans avoir fait un balisage
7 exhaustif, je peux vous dire que c'est assez élevé.
8 Et ça fait, en passant, une dizaine d'années que
9 ces programmes-là existent et à la limite, je me
10 demande s'il n'y aurait pas lieu, même, de les
11 rouler dans le programme général d'aide à
12 l'implantation des mesures, comme n'importe quelle
13 autre mesure.

14 Bon, maintenant, en ce qui concerne la
15 complémentarité du PGEÉ et des programmes du BEIÉ,
16 la Régie nous a autorisés, dans sa décision
17 procédurale, à en traiter. Et c'est Gaz Métro, de
18 son propre chef, qui a un peu divulgué cette
19 information-là dans son mémoire qu'elle a remis
20 dans le cadre de l'étude de la prochaine politique
21 énergétique et qui se préoccupait de ça, avec
22 raison d'ailleurs. Et donc, nous, ça nous concerne,
23 ça nous préoccupe aussi.

24 Comme disait monsieur Théorêt tout à
25 l'heure, les groupe environnementaux sont

1 favorables à l'efficacité énergétique, mais en
2 autant que ça amène des vrais mètres cubes et que
3 ces mètres cubes là sont réclamés par une seule
4 entité et non pas deux ou trois.

5 Et on a identifié, nous, qu'il y a
6 plusieurs programmes de Gaz Métro. Gaz Métro disait
7 que c'est surtout le programme ÉcoPerformance, mais
8 ça pourrait aussi être le programme Technoclimat
9 tel qu'on a relevé, vous allez voir un peu plus
10 tard. Et dans le cadre de, c'est ça, des programmes
11 du PGEÉ, ça serait à la fois les programmes d'étude
12 de faisabilité et d'aide à l'implantation, autant
13 pour les clientèles CII que VGE que le programme
14 d'innovation. Et il y a probablement d'autres
15 programmes aussi, là, on ne le sait pas, on
16 travaille seulement avec des informations
17 partielles.

18 Le témoin de Gaz Métro, lors des audiences
19 du dix (10) septembre, hier, disait que de toute
20 façon, cette problématique-là du double comptage
21 éventuel pourrait être couvert par les questions,
22 les évaluations des taux d'opportunité. Nous, on
23 vous soumet que ce n'est pas nécessairement
24 souhaitable. D'une part, parce qu'on va faire les
25 études d'évaluation plus tard dans le temps et

1 d'ici ce temps, là, il va y avoir plusieurs
2 millions de mètres cubes de gaz naturel qui
3 pourront être comptés en double, et, en plus, parce
4 que les évaluations se font sur un échantillon
5 seulement et qu'on risque de ne pas capter
6 l'essentiel.

7 Dans le... j'ai fait un tableau, j'ai fait
8 une mise à jour du tableau que vous avez vu dans
9 notre mémoire. J'en ai fait une mise à jour parce
10 que depuis... depuis le dépôt du mémoire, le Bureau
11 de... bien, j'allais dire le ministère... le
12 gouvernement du Québec a fait plusieurs annonces de
13 participation dans le cadre d'ÉcoPerformance et de
14 Technoclimat. On a recensé l'octroi de subventions
15 qui sont susceptibles de toucher des mesures qui
16 sont aussi promues par Gaz Métro et aidées
17 financièrement par Gaz Métro. Comme vous pouvez
18 voir, il y en a pour près de six millions (6 M)
19 seulement au cours des derniers mois, près de six
20 millions de mètres cubes (6 M m³) dans le cadre
21 d'ÉcoPerformance qui ont été annoncés pour environ
22 six millions de mètres cubes (6 M m³), plus un
23 autre dans le cadre de Technoclimat qui elle, était
24 à peu près pour cent quarante mille mètres cubes
25 (140 000 m³). Je n'ai pas la certitude que... puis

1 d'ailleurs, ces clients-là n'ont pas tous déjà
2 demandé des aides financières dans le cadre de
3 l'aide à l'implantation, comme le soulignait Gaz
4 Métro dans la réponse à notre demande de
5 renseignements. Par contre, il y en a déjà qui ont
6 bénéficié d'aide... d'études de... de montants
7 d'argent pour les études de faisabilité, comme ils
8 ont, aussi, probablement, bénéficié, d'ailleurs,
9 d'argent pour les études de faisabilité de la part
10 du BEIÉ. Et donc, ce que j'ai mis en italique, là,
11 c'est justement des montants de mètres cubes que
12 j'ai estimés à partir des tonnes de GES, mais tout
13 ça, ça devrait être vérifié. Donc, il y a des
14 participants, là-dedans, qui, peut-être ne
15 demanderont pas d'aide financière à Gaz Métro parce
16 que les mesures ne seront pas acceptables, ne
17 seront pas admissibles, et il y en a peut-être
18 d'autres que j'ai oubliés aussi. Donc moi, j'ai
19 donné ça comme exemple à partir de mesures qui sont
20 susceptibles, à mon avis, d'être aidées
21 financièrement par Gaz Métro. Donc, à notre avis...
22 Ah, puis ce que je vous sou mets en plus, c'est que
23 l'aide financière du BEIÉ est, à mon avis, fort
24 probablement de beaucoup supérieure à celle que Gaz
25 Métro risque d'octroyer à ces mêmes projets-là. Et

1 donc, ce qui fait en sorte que c'est peut-être plus
2 Gaz Métro qui ferait figure d'opportuniste dans ce
3 cas-là. Donc, à notre avis, Gaz Métro devrait
4 plutôt se créditer une partie des économies
5 d'énergie résultant de ces projets-là et non pas la
6 totalité parce que le gouvernement aussi entend se
7 le créditer. Puis à cette vite... à ce rythme-là,
8 on va atteindre l'objectif du prochain... de la
9 prochaine politique énergétique en dedans de trois
10 ou quatre ans, là, si on se met à tout compter en
11 double et en triple et en quadruple.

12 (14 h 09)

13 Donc nous, c'est... on recommande à la Régie de
14 vraiment considérer la sérieuse possibilité que ces
15 économies-là seront comptées en double et sinon en
16 plus et d'en tenir compte, aussi, dans la
17 bonification du rendement de Gaz Métro, du PGEÉ de
18 Gaz Métro parce que c'est drôlement plus facile
19 d'atteindre les objectifs quand on aide des...
20 quand on donne des subventions pour des projets qui
21 ont été, fort probablement, beaucoup plus aidés par
22 le BEIE.

23 En ce qui concerne le développement des
24 ventes, c'est une nouvelle qui est venue au cours
25 des derniers mois, là, récemment et qui nous

1 enthousiasme. Donc, c'est ça, on a... Gaz Métro qui
2 a signé cette entente-là avec un constructeur
3 d'habitation et, comme le dit Gaz Métro dans sa
4 preuve, ces ententes-là sont faites au cas par cas
5 et... mais c'est une entente qui est qualifiée
6 d'historique et d'éco-responsable parce que,
7 justement, elle marie l'électricité, l'hydro-
8 électricité, et le gaz naturel en appoint, le gaz
9 naturel à haute efficacité.

10 Et ça, ça répond surtout à un besoin de
11 climatisation de la part de la clientèle. Les
12 constructeurs d'habitations disent écoutez, moi,
13 mes clients, ils veulent la climatisation. Si je
14 rentre une thermopompe puis... bien, premièrement,
15 la meilleure manière de climatiser, c'est
16 d'installer une thermopompe qui... avec laquelle on
17 peut chauffer en même temps. Et donc, dans ce cas-
18 là, c'est moins intéressant de rentrer le gaz. Sauf
19 qu'une thermopompe n'est pas bonne pour chauffer
20 pendant les périodes de très grand froid et c'est
21 là où on a besoin d'un combustible d'appoint.

22 Et c'est là où Sotramont a fait une entente
23 avec Gaz Métro qui est intéressante, à mon avis,
24 pour toutes les parties impliquées et qui dit,
25 finalement, là, on va rentrer le gaz puis tu

1 pourras prendre l'appoint en eau chaude qui va
2 servir aussi à l'eau chaude sanitaire et on pourra
3 brancher, là, préparer les branchements pour la
4 cuisinière, le barbecue, le foyer.

5 Et donc, en plus, les clients, dans la
6 nouvelle construction, bénéficient d'un tarif
7 avantageux avec le tarif DT. Au Québec, on n'a pas
8 de planification intégrée des ressources avec
9 l'actuelle politique énergétique et on espère qu'on
10 va l'avoir dans la prochaine énerg... stratégie
11 énergétique. Mais ça ne signifie pas qu'on devrait
12 nécessairement faire de la planification en vase
13 clos.

14 Il y a une croissance de la demande en
15 puissance électrique qui est principalement due à
16 la nouvelle construction tel que vous pourrez le
17 constater dans le 3933, le dossier qui vient d'être
18 déposé par Hydro-Québec Distribution, ce qui amène
19 une pression énorme sur le coût évité en puissance
20 électrique puis, donc, le recours à des sources
21 d'énergie polluante de faible efficacité thermique
22 telles que Bécancour et qui, eux, environ, ont
23 cinquante pour cent (50 %) d'efficacité, là,
24 globale, et tandis que les système au gaz pour dans
25 les maisons ont plus une efficacité supérieure, là,

1 qui tourne alentour de quatre-vingt-dix pour cent
2 (90 %).

3 Nous, on est disposés à appuyer puis
4 encourager l'intensification du développement du
5 marché résidentiel de Gaz Métro dans la mesure où
6 c'est fait en mode bi-énergie. Avec les
7 périphériques dont on parle pour rentabiliser,
8 justement, l'opération côté gaz aussi.

9 Et on est heureux, d'ailleurs, aussi, que
10 la FCEI semble ne... bien, c'est-à-dire a dit
11 qu'ils n'avaient pas d'objection non plus à ça,
12 bien qu'ils s'ils s'inquiétaient, là, de
13 l'intégration des coûts d'équilibrage là-dedans.

14 Moi je vous soumetts, d'ailleurs, que dans
15 la preuve de Gaz Métro, le powerpoint qu'ils ont
16 déposé, le... dans le développement des ventes, on
17 voit qu'au cours des dix dernières années, le
18 consommateur, la maison unifamiliale moyenne a
19 perdu à peu près mille mètres cubes (1 000 m³),
20 passent d'environ deux mille sept cent mètres cubes
21 (2 700 m³) à mille sept cent mètres cubes
22 (1 700 m³). C'est dû, ça, entre autre, oui, à
23 l'amélioration des taux d'efficacité des
24 équipements, à l'amélioration des maisons... de
25 l'efficacité de l'isolation des maisons dû aux

1 nouvelles normes de constructions aussi, peut-être
2 au rapetissement, aussi, des... ça, je n'ai pas de
3 statistique là-dessus.

4 Bien en tout cas, nous, c'est toujours un
5 casse-tête pour les gens que... les clients un peu
6 partout qui veulent la bi-énergie au gaz, il n'y a
7 rien dans les conditions tarifaires de Gaz Métro ou
8 de Gazifère qui dit qu'est-ce que ça coûterait,
9 c'est toujours au cas par cas. Je donnais l'exemple
10 dans une autre cause où quelqu'un qui était à bi-
11 énergie avec mazout voulait avoir le gaz et qu'il a
12 dû négocier aussi au cas par cas puis dans ce cas-
13 là, c'était gazifère qui a dit, bien écoutez, nous
14 on... si c'est juste pour l'appoint en bi-énergie,
15 ça va vous coûter mille cinq cent dollars (1 500 \$)
16 pour qu'on vous raccorde. Mais si vous prenez aussi
17 le chauffe-eau, bien on va vous le faire sans
18 problème. C'est ce qu'ils ont fait. Mais il n'y a
19 rien dans les textes tarifaires des distributeurs
20 gaziers au Québec qui facilite la conversion du
21 mazout vers le gaz naturel. Et c'est encore moins
22 probant pour les constructeurs d'habitations. Et
23 nous, on voudrait que Gaz Métro standardise une
24 offre dans la nouvelle construction qui vise la bi-
25 énergie et qu'ils en fassent la promotion auprès

1 des constructeurs d'habitations et des auto-
2 constructeurs.

3 C'est tout, ça termine notre présentation.

4 (14 h 15)

5 M. BERTRAND SCHEPPER :

6 R. J'ajouterais juste une petite chose que j'ai oublié
7 de dire plus tôt par rapport au PACT. Il y a deux
8 ans, ou il y a trois ans, peut-être que je me
9 trompe, la Régie avait, lorsqu'on avait parlé des
10 BNÉ et du PACT, la Régie avait déjà statué qu'elle
11 considérait que ce n'était pas essentiel d'utiliser
12 le PACT comme test principal.

13 Je voulais juste ajouter, parce qu'on en a
14 parlé un peu, que je considère que depuis ce temps,
15 la situation a changé, d'une part, Gaz Métro
16 reconnaît les BNÉ, ce qui n'était pas
17 nécessairement le cas il y a trois ans, et d'autre
18 part, je pense qu'il y a eu assez d'eau qui a coulé
19 sous les ponts pour montrer qu'il y a une
20 littérature et d'autres juridictions qui seraient,
21 qui considèrent qu'il y a une valeur avec les BNÉ.
22 Et pour moi, le PACT est la meilleure manière de
23 considérer les BNÉ, en ne les considérant pas,
24 finalement. Merci.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 Merci. Monsieur le Président, j'ai des petites en
3 questions complémentaires avant que les témoins
4 soient disponibles pour contre-interrogatoire.

5 Q. [155] D'abord, Monsieur Schepper, je ne sais pas si
6 vous avez des copies avec vous, sinon je vais vous
7 en fournir, mais dans les, justement, j'avais dit
8 au tribunal que dans les deux, puis dans la lettre
9 d'ailleurs, qui est le C-ROEÉ-0057, que j'ai
10 déposée, on référerait à des pages, je ne sais pas
11 si, avez-vous des copies avec vous, là, je peux
12 vous offrir des copies.

13 Je voudrais juste peut-être indiquer à la
14 Régie les pages, à ces pages-là, pourquoi vous
15 attirez l'attention, c'est quoi l'utilisation de
16 ces items-là?

17 M. BERTRAND SCHEPPER :

18 R. Bien sûr. Bien, comme je disais, c'est avant tout
19 pour montrer qu'il existe d'autres opinions, et ce
20 n'est pas, je vous en, bien, même si c'est une
21 lecture passionnante, hein, je vous le dis tout de
22 suite, vous n'êtes peut-être pas nécessairement
23 obligés de le faire.

24 Donc pour le texte qui est coté C-ROEÉ-
25 0059, bien, ça serait les pages 2.224 et 2.225.

1 Donc on parle de « NEBs », bien, je dirais, le
2 dernier paragraphe, là, on voit que selon... que
3 les « NEBs » pourraient être très élevés, par
4 exemple, seraient rendus entre cinquante et quatre
5 cent pour cent (50 - 400 %) de la valeur des autres
6 bénéfices énergétiques. Donc c'était juste pour
7 montrer que ça existait.

8 Et dans le document C-ROÉÉ-0058, à la page
9 8.360, on a un tableau là qui montre que certains
10 BNÉ peuvent être plus élevés, finalement, que cent
11 pour cent (100 %). Donc c'était juste, comme je
12 disais encore une fois, pour dire que j'imagine que
13 tous les ratios sont contestables et que, après ça,
14 on pourrait s'amuser jour après jour à en parler.

15 Q. **[156]** O.K. Maintenant, Monsieur Finet, deux petites
16 choses. D'abord, je pense que vous avez été peut-
17 être rapidement par rapport à Bécancour, là, vous
18 avez dit que c'était inefficace, pourriez-vous
19 juste réexpliquer qu'est-ce que vous vouliez dire
20 par là, ou votre raisonnement?

21 M. JEAN-PIERRE FINET :

22 R. Ah! bien, c'est juste pour dire que la centrale de
23 Bécancour, quand elle produit un kilowattheure
24 (1 kWh), il y a l'équivalent environ qui part en
25 fumée et en polluant, qui finalement ne produit

1 rien. Donc c'est pour ça que je dis que Bécancour
2 est d'environ cinquante, soixante pour cent (50 -
3 60 %) de taux d'efficacité, tandis que les
4 équipements de chauffage qu'on installe dans les
5 maisons aujourd'hui sont plus d'un taux
6 d'efficacité de quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-dix
7 pour cent (85 - 90 %), dépendamment des
8 technologies.

9 Q. [157] O.K. Maintenant, j'aimerais juste vous
10 demander aussi de revenir à votre tableau 14, la
11 complémentarité des VGE et des programmes de BEIE,
12 O.K. C'est simplement pour indiquer à la Régie un
13 peu votre, les sources et votre façon de procéder,
14 pour qu'ils puissent comprendre de quoi il s'agit.

15 R. Vous avez raison, merci, je suis passé un peu vite
16 là-dessus. J'ai pris l'information simplement sur
17 le site du ministère de l'Énergie et Ressources
18 naturelles, qui a annoncé chacun des projets un par
19 un, par différents ministre en fonction de leur
20 région, des contributions du programme, des
21 programmes ÉcoPerformance et Technoclimat.

22 Et dans certains cas, on donnait le nombre
23 de mètres cubes de gaz naturel économisés. J'ai
24 omis, j'ai enlevé tout ce qui était substitution,
25 là, en toute équité, mais, je ne suis pas certain

1 de tous ceux-là vu qu'on n'avait pas de détail sur
2 les mesures et si les mesures sont admissibles ou
3 non, mais c'est quelque chose que Gaz Métro peut
4 faire comme vérification. Mais, toute l'information
5 est sur la page des communiqués de presse du
6 ministère des Ressources naturelles.

7 (14 h 20)

8 Q. **[158]** Très bien. Alors, vous avez... vous avez...
9 ce sont les références que vous aviez là.

10 R. Oui. Bien, j'avais mis les trois premières
11 références sur les trois premiers projets dans le
12 rapport qu'on a déposé.

13 Q. **[159]** Oui.

14 R. Et ça, ce n'est qu'une mise à jour avec les projets
15 qui ont été annoncés depuis le dépôt de notre
16 rapport.

17 Q. **[160]** O.K. Monsieur le Président, on ne veut pas
18 alourdir, on n'a pas voulu alourdir la preuve, mais
19 si jamais la Régie désire les avoir, monsieur Finet
20 peut très bien fournir les liens Internet qui sont
21 en rapport avec le tableau.

22 Merci. Ça met fin à notre... Parce que
23 c'est coté, vous l'avez coté chez nous là, la
24 conjointe. O.K.

25 Alors, notre présentation de la preuve du

1 ROEÉ, le PowerPoint, c'est C-ROEÉ-0063. Merci
2 beaucoup.
3 LE PRÉSIDENT :
4 On va passer au contre-interrogatoire, si je
5 comprends bien.
6 Me FRANKLIN S. GERTLER :
7 Oui.
8 LE PRÉSIDENT :
9 Est-ce qu'il y a des intervenants qui veulent
10 contre-interroger? Je comprends que non. Est-ce que
11 Gaz Métro, Maître Lemay Lachance.
12 Me MARIE LEMAY LACHANCE :
13 Bonjour. en fait, si vous permettez, on prendrait
14 peut-être quelques minutes. Il y a quand même une
15 nouvelle recommandation qui apparaît dans la
16 présentation. J'aimerais quand même en discuter
17 avec mes clients. Donc, je ne pense pas que ce soit
18 très long, mais cinq (5), dix (10) minutes peut-
19 être.
20 LE PRÉSIDENT :
21 Cinq, dix (10) minutes?
22 Me MARIE LEMAY LACHANCE :
23 Quelque chose comme ça.
24 LE PRÉSIDENT :
25 Parfait. On va y aller avec le dix (10) minutes.

1 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

2 Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 LE PRÉSIDENT :

6 Bon. Écoutez, oui.

7 Me GENEVIÈVE PAQUET :

8 Bonjour.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bonjour.

11 Me GENEVIÈVE PAQUET :

12 Geneviève Paquet pour le GRAME. Simplement, on

13 voulait vous indiquer, la présentation qui a été

14 déposée par écrit, on a réalisé qu'il y avait une

15 petite modification par rapport à celle qui était

16 projetée, qui a été utilisée.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Oui, j'ai vu.

19 Me GENEVIÈVE PAQUET :

20 Donc, c'est à la page 4 de la présentation, la cote

21 C-ROEÉ-0062. Le quatrième point, sur la copie qui

22 vous a été transmise, il était écrit :

23 [...] bien que la PRI était de deux

24 point sept pour cent (2,7 %) et un

25 point deux pour cent (1,2 %) [...]

1 et puis la modification, en fait, la phrase qui
2 aurait dû apparaître, c'était :

3 [...] bien que les mesures de PRI de
4 moins d'un an correspondaient à deux
5 point sept pour cent (2,7 %) et un
6 point deux pour cent (1,2 %) des
7 mètres cubes [...]

8 Donc, avec votre permission, on redéposerait la
9 présentation pour être certaine que vous avez la
10 bonne copie. D'accord.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est beau.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Merci, Maître Paquet. On était... Oui. Merci. On
17 était rendu au contre-interrogatoire du panel par
18 Gaz Métro. Bonjour, Maître Lemay Lachance. Vous
19 avez des questions?

20 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

21 Oui. Bonjour. Oui, ce sera très bref.

22 Q. [161] Alors, je fais justement référence à la
23 diapositive qui est sous vos yeux. C'est drôle
24 parce qu'on fait référence des fois aux mots... on
25 parle d'acétate là. Moi, je suis de la nouvelle

1 génération, on va dire PowerPoint. Les acétates,
2 c'est quand j'étais au primaire.

3 Donc, on parle bien de la présentation C-
4 ROÉÉ, je pense que tout à l'heure madame la
5 greffière a fait une petite rectification, c'est la
6 63. O.K. 63, à la page 14. Oui. Donc, page 14 du
7 PowerPoint. Je voulais juste m'assurer, en fait.

8 Tout à l'heure, les témoins ont fait
9 référence, donc on faisait référence à ce tableau-
10 là en disant que c'étaient des programmes, donc les
11 programmes qui sont identifiés dans le tableau, que
12 ce sont des programmes qui sont susceptibles d'être
13 financés par Gaz Métro. Et j'ai cru entendre aussi
14 que tout ça devrait évidemment être vérifié. Donc,
15 je voulais juste m'assurer, en fait que les,
16 qu'effectivement, vous n'étiez pas en train
17 d'avancer que ces programmes-là avaient déjà été
18 financés ou étaient financés par Gaz Métro
19 actuellement?

20 (14 h 38)

21 M. JEAN-PIERRE FINET :

22 R. Non, vous avez raison...

23 Q. **[162]** Parfait.

24 R. ... tout ce que j'ai dit, c'est, premièrement, ce
25 n'est pas des programmes, c'est des projets, comme

1 j'ai dit, Gaz Métro a répondu que trois, ou trois
2 des quatre projets, je pense, pour lesquels
3 j'avais, que j'avais inclus dans le mémoire avaient
4 déjà reçu des aides pour faire les études de
5 faisabilité et qu'il était susceptible qu'ils
6 reviennent pour avoir des aides à l'implantation,
7 mais on ne le sait pas encore.

8 Q. **[163]** Parfait. On s'était bien compris. Alors
9 l'autre chose, je fais référence toujours dans le
10 même document, la page 16 de votre présentation
11 PowerPoint, première ligne, on indique donc :

12 Enjeu : nouvelle offre biénergie non
13 standardisée dans la nouvelle
14 construction résidentielle.

15 Je ne sais pas si vous étiez présent lors du
16 témoignage du panel 6 sur le développement des
17 ventes, monsieur Jean-François Tremblay, lors de
18 son témoignage, expliquait bien qu'il ne s'agissait
19 pas donc d'une nouvelle offre ou d'un nouveau
20 programme, mais que c'était bien l'utilisation du
21 PRC actuel, là, dont les paramètres sont approuvés
22 par la Régie de l'énergie, donc je voulais juste
23 m'assurer qu'on se comprenait bien et que vous
24 étiez d'accord avec ça?

25 R. Que j'étais d'accord avec?

1 Q. [164] En fait, que ce n'est pas une nouvelle offre
2 en fait, que ce n'est pas un nouveau programme ou
3 une nouvelle offre, c'est tout simplement
4 l'utilisation du PRC actuel, dont les paramètres
5 sont approuvés par la Régie.

6 R. Oui, je vous crois sur parole. J'ai aussi entendu
7 dire qu'il s'agissait d'un projet pilote, ce qui
8 m'a surpris un peu, mais plus ou moins
9 agréablement, tant mieux s'il y a des suites à ça,
10 mais je suis curieux de voir les résultats qui vont
11 en découler.

12 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

13 Entendu. Parfait, ça complète.

14 R. Merci.

15 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

16 Merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Merci, Maître Lemay Lachance. La Régie n'avait pas
19 prévu de questions aux... sur les mémoires du ROÉÉ,
20 donc questions en réinterrogatoire, Maître Gertler?

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Alors la Régie et la Formation, c'est ça?

23 Me MARC TURGEON :

24 Oui.

25

1 Me FRANKLIN S. GERTLER :

2 O.K., parfait.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, oui, oui.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Bon, bien nous, on n'a pas de questions en
7 réinterrogatoire, Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 D'accord, merci. Donc, Monsieur Finet, Monsieur
10 Schepper, merci pour votre participation à ces
11 audiences et vous êtes libérés. Donc la prochaine
12 étape, ça va être de... ah! oui, vous offrez une...
13 si je comprends bien, on va entendre l'UMQ avant
14 d'entendre Stratégies énergétiques, d'accord, on
15 n'a pas de problème.

16 Maintenant, j'ai peut-être une précision à
17 apporter ce matin concernant le contrat avec Union,
18 le contrat M12. Vous savez, vous vous rappelez que,
19 en début d'audience, j'ai posé une question à
20 monsieur Cabana là-dessus, monsieur Cabana m'a
21 répondu qu'on était en négociation puis que ça
22 pouvait changer au cours des prochaines années.

23 Par ailleurs, la question a été reprise par
24 la Régie, par maître Cardinal, là, on l'adressait à
25 madame Gervais, je vais vous donner c'était quoi

1 l'intention de la Régie. L'intention de la Régie,
2 c'est qu'on avait lu, dans la preuve de l'ACIG, je
3 l'ai sous les yeux : « L'ACIG note les coûts
4 échoués reliés à la capacité de transport M12 dû au
5 fait que... », je résume ça dans mes mots, là...
6 « ... que Gaz Métro n'a pas pu se libérer de son
7 obligation envers Union. »

8 En fait, ce commentaire-là nous avait
9 laissés un petit peu : il me semble que c'est léger
10 un peu comme commentaire. Et puis c'était
11 l'objectif de la question posée à l'ACIG. Je peux
12 vous assurer qu'on n'a pas l'intention d'embarquer
13 dans un débat de prudence, de remettre en question
14 la prudence reliée à la signature de ce contrat-là.
15 C'est le point que je voulais vous faire part, le
16 point que je voulais surtout clarifier.

17 Donc, Monsieur Gertler, merci.

18 Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 ... bien confortable.

20 (14 h 43)

21 LE PRÉSIDENT :

22 J'ai remarqué. Maître Burelle, on est prêt pour...

23

24 PREUVE DE L'UMQ

25

1 Me MARTINE BURELLE :
2 Oui. Alors, premièrement une petite question
3 d'intendance, j'aimerais produire au dossier un
4 affidavit signé par monsieur Prévost qui atteste de
5 la véracité et l'exactitude du mémoire, de la pièce
6 UMQ-029, qui est le mémoire; et UMQ-030, qui va
7 être la présentation abrégée de la preuve, donc la
8 présentation PowerPoint. Il y a peut-être une
9 petite coquille sur l'affidavit, parce que j'avais
10 mal coté mon document de présentation PowerPoint.
11 Mais on pourra demander au témoin... L'affidavit
12 est donc corrigé.

13

14 C-UMQ-0029 : Affidavit de Pierre Prévost

15

16 C-UMQ-0030 : Présentation PowerPoint

17

18 L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015), ce onzième (11e)
19 jour du mois de septembre, A COMPARU :

20

21 PIERRE PRÉVOST, économiste consultant, ayant une
22 place d'affaires au 7085, avenue Giraud, Montréal
23 (Québec);

24

25 LEQUEL, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, dépose et dit :

2

3 INTERROGÉ PAR Me MARTINE BURELLE :

4 Q. **[165]** Vu l'affidavit qui a été produit au dossier,
5 je n'aurai pas de questions introductives, et je
6 vais vous laisser présenter le mémoire.

7 R. Vous êtes trop aimable. Merci. Bonjour, Monsieur le
8 Président, Madame et Monsieur les régisseurs.
9 D'abord, vous noterez que la date sur la page
10 frontispice, c'était le dix (10), parce qu'on
11 croyait passer le dix (10). J'ai bien pensé qu'on
12 devrait encore la modifier pour passer plutôt le
13 treize (13), mais très chanceux de pouvoir passer.
14 On va faire ça le plus rapidement possible.

15 Je vais vous amener tout de suite à la page
16 2 de cette présentation. En fait, c'est un rappel
17 des sujets couverts dans la preuve dont vous avez
18 pris connaissance avec les recommandations qui y
19 sont afférentes. Je voulais juste signaler une
20 chose. Dans le chapitre sur la stratégie tarifaire,
21 on n'a pas conclu avec des recommandations.
22 Cependant, à l'usage, en relisant aussi la preuve,
23 je me suis dit qu'on avait fait une suggestion qui
24 était à l'effet de probablement présenter... pour
25 le distributeur, ce serait peut-être une bonne idée

1 de présenter une espèce de lissage sur deux ou
2 trois ans des augmentations par sous-catégorie de
3 tarifs, parce que cette année donc, il y a
4 certaines sous-catégories qui sont sujettes, comme
5 la Régie en a bien fait mention, à des
6 augmentations quand même assez salées.

7 Cependant, quand on retourne dans les
8 années précédentes, les deux années précédentes,
9 ces mêmes sous-catégories étaient... subissaient
10 des augmentations inférieures à la moyenne. Donc,
11 je me dis, l'information, si elle était présentée
12 de façon différente, peut-être qu'elle nous
13 amènerait à être un petit peu moins - comment je
14 dirais donc - peut-être un petit moins effarouché
15 par les augmentations d'une année sur l'autre. Mais
16 sinon c'est simplement une suggestion qui a été
17 faite dans le cadre de ce chapitre-là.

18 (14 h 48)

19 Cette année, je dois admettre que c'est une
20 preuve très convergente, je n'ose pas dire
21 consensuelle, parce qu'il faudrait qu'on soit deux
22 pour faire un consensus, mais convergente parce que
23 les dernières années, l'UMQ critiquait très
24 sévèrement le distributeur à... je ne peux pas dire
25 consensuelle parce qu'il faudrait qu'on soit deux

1 pour faire un consensus, mais convergente parce que
2 les dernières années, l'UMQ critiquait très
3 sévèrement le Distributeur à l'effet de, à l'égard
4 des augmentations de charges d'exploitation, ce qui
5 n'est pas le cas cette année manifestement, et au
6 grand plaisir de l'UMQ.

7 Et, par ailleurs, il y avait également la
8 fameuse question des « crossbars », là, mais
9 l'année passée, j'avais, je m'étais engagé à ne
10 plus revenir là-dessus, donc je tiens parole, je
11 n'en parle pas. Ce qui fait que c'est une preuve,
12 comme je disais, convergente.

13 Il y a des recommandations de l'UMQ qui
14 sont en appui aux propositions du Distributeur mais
15 je ne les passerai pas, vous en avez déjà pris
16 connaissance. Je voudrais faire état d'une
17 modification, après en avoir parlé avec les
18 responsables de l'UMQ, une modification à notre
19 recommandation numéro 7, qui était celle concernant
20 l'ajustement annuel lié à, dans la proposition du
21 Distributeur, qui était lié à l'augmentation de
22 l'IPC, où on avait fait une suggestion de dire :
23 « Bien, puisque le système qui nous est présenté
24 ressemble énormément au système qu'on voit de base
25 dans un mécanisme de réglementation incitative, on

1 disait, bien, si on accorde l'IPC... », je pense
2 qu'il y a également, il me semble que c'est l'ACIG
3 qui en a fait également mention dans son mémoire,
4 « ... bien, à ce moment-là, on pourrait peut-être y
5 coller un facteur X, l'équivalent d'un facteur X. »

6 Bon, rappelons-nous que dans les deux
7 années précédentes, l'analyse à laquelle je m'étais
8 livré terminait sur une recommandation d'accorder
9 dans un cas zéro pour cent (0 %) donc
10 d'augmentation des charges, dans l'autre cas,
11 jusqu'à un maximum de l'inflation. Donc on est
12 vraiment dans les eaux où on est habitués de
13 conclure notre analyse.

14 Le Distributeur avait prévu, enfin, avait
15 fait sa proposition avec un taux d'inflation de
16 deux pour cent (2 %); celui qui est sorti récemment
17 par Statistique Canada, moi, j'ai le chiffre un
18 point trois (1,3) là sur le site, je ne sais pas,
19 j'ai entendu parler de un point quatre (1,4) mais
20 on est dans les mêmes eaux, je vous dirais que,
21 après consultation avec l'UMQ, on va laisser tomber
22 notre demande, je pense que ça va faire plaisir aux
23 gens du Distributeur, à l'effet de coller
24 l'équivalent d'un facteur X, c'est-à-dire que
25 l'inflation à un virgule trois (1,3), ou un virgule

1 trente (1,30) quelque, nous semble être le minimum
2 pour nous assurer du maintien de la qualité du
3 service à l'égard notamment de l'entretien du
4 réseau.

5 On ne veut pas affamer le Distributeur, on
6 ne pense pas qu'il est en situation d'être affamé,
7 là, mais on se méfie beaucoup, puis si je me réfère
8 aux notes sténographiques du panel numéro 3, on se
9 méfie des organisations qui se fixent des
10 grosses... des objectifs très ambitieux et qui, à
11 un moment donné, parce que c'est comme ça dans
12 toutes les organisations, Hydro-Québec a fait ça
13 dans les années, la fin des années quatre-vingt
14 (80), début des années quatre-vingt-dix (90), les
15 municipalités ont péché aussi de la même façon
16 milieu, fin des années quatre-vingt-dix (90), ce
17 qui est le plus facile à couper, c'est des budgets
18 d'entretien.

19 Et donc le gaz, bien, pour les
20 municipalités, le fait que le réseau de gaz demeure
21 sécuritaire, demeure bien entretenu, c'est la
22 priorité. Et en conséquence, bien, après en avoir
23 reparlé avec les gens de l'UMQ, donc on s'est dit :
24 « Ne soyons pas plus sévères qu'il ne le faut, là,
25 l'inflation étant à un virgule trois (1,3), on est

1 d'accord avec un ajustement qui irait à ce niveau-
2 là pour l'année deux mille seize (2016). »

3 Mais avec toujours la mention, là, que,
4 demande que le suivi de la Régie à l'égard de
5 l'entretien du réseau soit priorisé, priorisé au
6 sens où on voudrait nous assurer que le
7 Distributeur puisse faire état, dans sa prochaine
8 preuve, du fait, non seulement il a réalisé
9 l'ensemble de ses objectifs au niveau de
10 l'entretien du réseau, par exemple les différentes
11 activités comme les tests odorants, la détection de
12 fuites, surtout détection de fuites, pour nous, ça
13 nous est très important, la protection cathodique,
14 on voudrait que ce soit maintenu, même si possible
15 nous assurer, là, que ça, c'est quelque chose sur
16 lequel il n'y aura pas de coupure.

17 Parce que quand monsieur Rhéaume a dit :
18 « On est chanceux, on n'est pas au budget », bien
19 justement, c'est, moi, quand je m'en remets aux
20 gens du budget pour couper des, historiquement, ça
21 n'a pas donné des bons résultats. Donc, voilà, ça,
22 c'était pour cette proposition, qui est une
23 modification par rapport à la preuve déposée.

24 Les autres propositions, bien, vous les
25 connaissez, je ne vais pas prendre de votre temps

1 mais sinon que peut-être simplement vous dire que
2 la recommandation 8, le troisième point, améliorer
3 la programmation des sommes liées au facteur
4 risque, c'est un petit peu dans la même veine : le
5 risque d'opérer un réseau sous pression dans des
6 milieux urbanisés, il ne faut pas jouer avec ça,
7 là, pour l'UMQ, c'est extrêmement important que la
8 programmation fasse état des, ou enfin, fasse état
9 d'une planification des sommes peut-être un petit
10 peu plus appropriée, parce qu'on voit que dans
11 l'ensemble du Plan pluriannuel d'investissement, la
12 seule fraction, la seule partie dont les sommes
13 diminuent avec le temps, bien, c'est la protection
14 contre les risques et les réponses qui ont été
15 apportées en panel, c'était à l'égard... dû au fait
16 que les projets actuels se terminent. Moi, je veux
17 bien, mais les projets actuels qui se terminent,
18 bien, normalement, ils sont remplacés par d'autres
19 projets. Parce que le réseau est vieillissant. Les
20 équipements sont vieillissants. En conséquence, il
21 ne faut pas minimiser la question des risques. Mais
22 sinon c'est le seul, c'est le seul point essentiel
23 sur lequel je voulais attirer votre attention. Ça
24 termine ma présentation.

25 (14 h 53)

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Monsieur Prévost. On peut y aller avec le
3 contre-interrogatoire, Maître Burelle.

4 Me MARTINE BURELLE :

5 C'est ce que j'allais dire. Le témoin est prêt à
6 être contre-interrogé.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci. Juste m'assurer. Est-ce qu'il y a des
9 intervenants qui veulent contre-interroger le
10 panel? Est-ce que Gaz Métropolitain veut contre-
11 interroger?

12 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

13 On n'aura pas de questions.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci.

16 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Donc, Maître Burelle, la Régie n'aura pas de
20 questions pour monsieur Prévost. Je vous remercie,
21 Monsieur Prévost, pour l'aspect synthèse. J'avais
22 bien lu votre mémoire. Il y a des places, j'avais
23 écrit des « ouf » mais... C'est très clair. Donc,
24 la Régie vous remercie et vous libère. Maître
25 Sigouin-Plasse.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Je ne sais pas si ça peut être utile à votre
3 conciliabule sur la suite des choses, et bon. Suite
4 à votre intervention sur les intentions de la Régie
5 quant au contrat M12, je vous annonce que Gaz Métro
6 n'aura pas de contre-preuve à cet égard.

7 Évidemment, sous réserve de ce qu'il reste à
8 entendre des intervenants pour la suite des choses.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Parfait. Merci, Maître Sigouin-Plasse. Bonjour,
11 Maître Neuman.

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur
14 les Régisseurs. Suite aux remarques que la Régie a
15 faites précédemment, nous comprenons que nous
16 passerons lundi matin. Et d'autant plus, nous
17 avons signalé à un membre du personnel de la Régie
18 que monsieur Deslauriers devait absolument quitter
19 à quinze heures (15 h). Et d'ailleurs, il a déjà
20 quitté, donc, c'est dans ce contexte aussi où l'UMQ
21 avait dû reporter elle-même sa présentation que
22 nous avons fait l'échange tout à l'heure. Et si
23 c'était possible peut-être de demander à Gaz Métro
24 si... J'ai compris que Gaz Métro aura une contre-
25 preuve sur les sujets autres que la

1 fonctionnalisation au moins, et je me demandais si
2 cette contre-preuve serait présentée à quel moment,
3 c'est-à-dire est-ce que...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Maître Neuman, pendant que vous étiez debout...

6 Bon. Vous pouvez le résumer. Bien, je vais vous le
7 résumer. On me dit qu'il n'y aura pas de contre-
8 preuve concernant le contrat M12 et les autres
9 éléments...

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Ah, les autres éléments. J'ai mal compris.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Les autres éléments, s'il y a lieu, il en fera
14 peut-être, je pense que ça va dépendre juste de
15 votre présentation. C'est sur vos épaules si vous
16 en voulez une ou pas.

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Est-ce qu'il y a une possibilité que ce soit avant
19 l'ouverture de la partie fonctionnalisation ou que
20 ce sera après toute la preuve?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Les chances sont minces qu'il y ait une contre-
23 preuve selon moi.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 D'accord.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maintenant, pour ce qui est de lundi matin, votre
3 présentation, vous avez compris mes remarques, vous
4 avez vu des exemples très intéressants...

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui, absolument.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... dont celle de monsieur ...

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Nous avons un autre exemple prêt à vous montrer la
11 prochaine fois que nous serons devant vous.

12 LE PRÉSIDENT :

13 D'accord. Donc lundi matin onze heures (11 h), ça
14 va pour la présentation de la preuve de Stratégies
15 énergétiques?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui, absolument.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Monsieur Deslauriers va être là?

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Absolument. Oui.

22 LE PRÉSIDENT :

23 D'accord. Et puis on reprendra plus tard dans
24 l'après-midi, comme j'en ai fait état à maître
25 Sicard, sur la fonctionnalisation, c'est à treize

1 heures (13 h). D'accord. Donc, là-dessus...

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 Je vous remercie beaucoup.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Neuman. La Régie va donc suspendre

6 les audiences à lundi matin onze heures (11 h).

7 Merci. Bonne fin de semaine.

8

9 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

10

1

2

3 SERMENT D'OFFICE

4

5 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et CLAUDE
6 MORIN, sténographes officiels, dûment assermentés,
7 certifions sous notre serment d'office que les
8 pages qui précèdent sont et contiennent la
9 transcription fidèle et exacte des notes
10 recueillies le tout pris au moyen de la sténotypie
11 et du sténomasque et ce, conformément à la Loi.
12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 _____
DANIELLE BERGERON, s.o.

18

19

20

21 _____
CLAUDE MORIN, s.o.